

51^{es}

**SALON
INTERNATIONAL
DE L'AÉRONAUTIQUE
ET DE L'ESPACE**

Paris • Le Bourget

Du 15 au 21 juin 2015

GUIDE TECHNIQUE

Votre installation en détail

un événement

GIFAS 



siae.fr

PRÉAMBULE

Tous ensemble, nous allons concourir à la construction du 51^e Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) au Bourget en 2015. La réussite du plus grand Salon au Monde est liée à notre respect commun des obligations réciproques qui nous incombent :

- respect de l'image internationale d'accueil et de qualité du Salon,
- respect de la Sécurité et de la sûreté globale en tolérance zéro,
- respect de notre charte Développement Durable et propreté.

Notre cohésion est liée à l'acceptation de ces impératifs qui nous sont dictés par le bon sens, le respect de l'hygiène et de la sécurité de tous, en accord avec la législation française dont le respect est contrôlé par l'Organisateur mais aussi les autorités compétentes : Préfecture, Inspection du Travail, Assurance maladie, URSSAF et Commission de Sécurité.

Les textes applicables et dont le respect est IMPÉRATIF sont :

- le Code du travail français et plus spécifiquement les textes sur l'hygiène, la sécurité, la santé, les mesures de protections individuelles, les horaires de travail et l'emploi de main-d'œuvre étrangère,
- les arrêtés concernant les établissements recevant du public appelés ERP (Arrêté du 18 novembre 1987 complété le 11 janvier 2000 ainsi qu'en 2004 et 2009),
- la réglementation spécifique au chantier mise en place par l'Organisateur.

Le présent Guide vous précise tous les éléments techniques de notre manifestation, les moyens de communication pour leur bonne interprétation et vous apporte l'éclairage sur les points essentiels de la législation française que vous devez respecter.

Nos équipes de la Cellule Aéro-Sécurité, composées spécifiquement à cet effet (coordonnateur, spécialistes sécurité incendie, avocats en droit du travail, assureur, bureau de contrôle...), sont également là pour vous aider et vous accompagner dans le respect de ces obligations qui sont souvent complexes et parfois mal connues.

Le SIAE, dans la poursuite de ce qui s'est déjà fait lors des précédentes éditions, continuera d'investir et poursuivra ses efforts pour faciliter l'accès et le travail de chacun. En contrepartie, une politique de tolérance zéro (règles de circulation et de stationnement, port du badge et des protections individuelles, respect des mesures d'hygiène de sûreté et de sécurité) sera appliquée de manière exemplaire sur le site pendant les périodes de montage et de démontage.

Dans le cas de non-respect de ces obligations, des sanctions graduées seront prises, pouvant aller du retrait du badge jusqu'à la fermeture du stand de l'exposant après coupure des fluides.

Nos engagements d'« Organisateur responsable » en matière de qualité, de respect des conditions environnementales et de la sécurité des personnes et du chantier, nous impose à tous un strict respect de ces règles.

SIAE vous remercie tous : Exposants et Prestataires pour votre adhésion, votre apport et votre aide dans la réalisation et la réussite dans cette 51^e édition et vous souhaite une bonne préparation.



PLANNING	6
PLAN DU SALON	7
A - INFORMATIONS PRATIQUES	8
1- DATES, HORAIRES & RÈGLES ÉLÉMENTAIRES	8
1.1 Pendant la période de montage et de démontage	
1.2 Pendant la période d'ouverture du Salon	
2- NAVETTES	8
3- SECOURS SANTÉ - ALERTE INCENDIE	8
3.1 Urgences médicales	
3.2 Alerte incendie	
3.3 Autres numéros	
4- SÛRETÉ - POLICE	9
5- SERVICES SUR SITE	9
5.1 Service de travail temporaire	
5.2 Quincaillerie	
5.3 Restauration sur site	
5.4 Sanitaires	
5.5 Conciergerie	
5.6 Petit train	
5.7 Tableau général des services	
B - RÈGLEMENT DU SALON	11
1- CONDITIONS D'ACCÈS AU MONTAGE / DÉMONTAGE	11
1.1 Introduction	
1.2 Calendrier montage / démontage	
1.3 Principes généraux d'accès au parc en période de montage / démontage	
1.4 Comment retirer les badges montage / démontage, comment accéder à nos autres services ?	
1.5 Les véhicules pendant le montage / démontage	
1.6 Livraison ponctuelle de petits colis et expressistes	
1.7 Circulation et stationnement	
1.8 Village prestataires	
1.9 Mesures particulières au démontage	
2- CONDITIONS D'ACCÈS DURANT LE SALON	13
2.1 Introduction	
2.2 Exposants, visiteurs, presse	
2.3 Prestataires de l'exposant	
3- ÉTAT DES LIEUX OBLIGATOIRE	14
4- RÉGLEMENTATION DU GARDIENNAGE	14
5- OCCUPATION DES EMPLACEMENTS	15
6- PUBLICITÉ ET DISTRIBUTION SUR L'EMPLACEMENT	15
7- ASSURANCES	15
C - POOL MANUTENTION ET DOUANES	16
1- POOL MANUTENTION PENDANT LE MONTAGE / DÉMONTAGE	16
2- NOTICE EXPLICATIVE DE LA MANUTENTION SUR SITE	16
3- DOUANES	18
4- ANNEXES POOL MANUTENTION	19
Annexe 1 : Tarifs Clamageran	
Annexe 2 : Tarifs DB Schenker	



D - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	21
1- CONDITIONS DE TRAVAIL PENDANT LE MONTAGE / DÉMONTAGE	21
2- PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL – SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ	21
2.1 Législation, présentation et coordination SPS	
2.2 Coordination à mettre en place par l'exposant	
2.3 Mesures à prendre par l'exposant et les entreprises prestataires	
3- VÉRIFICATIONS ET CONTRÔLES	23
3.1 Vérifications obligatoires pour l'exposant	
3.2 Commission officielle de sécurité	
4- ANNEXES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	24
Annexe 1 : Contenu du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)	
Annexe 2 : Contenu du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)	
E - MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE	25
1- RAPPEL DES OBLIGATIONS AUX PRESTATAIRES ÉTRANGERS INTERVENANT SUR LE SOL FRANÇAIS	25
1.1 Déclaration préalable de détachement	
1.2 Autorisation provisoire de travail	
1.3 Protection sociale	
F – ÉCO-RESPONSABILITÉ ET ACCESSIBILITÉ	27
1- RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE	27
2- MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ	27
G - AMÉNAGEMENT DANS LES HALLS	28
1- LE STAND NU	29
1.1 Installation et occupation de l'emplacement	
1.2 Règles d'aménagement de votre stand	
1.3 Tableau récapitulatif	
2- LE STAND ÉQUIPÉ À PARTIR DE 12 M²	33
2.1 Descriptif	
2.2 Règles d'aménagement de votre stand	
3- RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE INCENDIE ET DE PANIQUE	35
3.1 Généralités	
3.2 Accès des personnes en situation de handicap	
3.3 Aménagement des stands	
3.4 Électricité	
3.5 Ballons gonflés à l'hélium	
3.6 Machines et appareils présentés en démonstration	
3.7 Effets spéciaux	
3.8 Substance radioactive - Rayon X	
3.9 Matériels, produits, gaz interdits	
3.10 Moyens de secours	
4- ANNEXES HALLS	38
Annexe 1 : Schéma contraintes techniques Halls 1 & 6	
Annexe 2 : Schéma contraintes techniques Hall 2A	
Annexe 3 : Schéma contraintes techniques Halls 2B - 2C - 3 - 4	
Annexe 4 : Schéma contraintes techniques Hall 5	
Annexe 5 : Schéma de pose de la moquette d'allée réutilisable	
Annexe 6 : Escaliers et garde-corps / Règles de construction	

H - AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETS	45
1- INSTALLATION ET OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT	46
2- DESCRIPTIF DE VOTRE CHALET	47
2.1 L'intérieur du Chalet	
2.2 Les extérieurs du Chalet	
3- AMÉNAGEMENTS DE VOTRE CHALET	48
3.1 Options exclusives & agencement des façades / escaliers (prestations Organisateur)	
3.2 Règles d'aménagement de votre Chalet	
4- RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE ET DE PANIQUE	50
4.1 Généralités	
4.2 Accès des personnes en situation de handicap	
4.3 Aménagement intérieur des Chalets	
4.4 Électricité	
4.5 Cuisine	
4.6 Dégagement au rez-de-chaussée	
4.7 Dégagement à l'étage	
4.8 Équipement de sécurité	
4.9 Tableau récapitulatif	
5- ANNEXES CHALETS	53
Annexe 1 : Contraintes d'aménagement de l'extérieur des Chalets	
Annexe 2 : Montage standard des façades du RDC côté parking / entrée	
Annexe 2b : Plan aménagement façade côté parking (double peau)	
Annexe 2c : Position des portes d'entrée et de service côté parking, en fonction du nombre de modules commandés	
Annexe 2d : Position des filets de sécurité	
Annexe 3/1 : Plan Chalet - Type A	
Annexe 3/2 : Plan Chalet - Type B	
Annexe 3/3 : Plan Chalet - Type C	
Annexe 3/4 : Plan Chalet - Types D & H	
Annexe 4 : Escaliers et garde-corps - Règles de construction	
Annexe 5 : Tarifs de remise en état - Chalets	
I - AMÉNAGEMENT DES SURFACES EXTÉRIEURES	65
1- INSTALLATION ET OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT	66
2- RÈGLEMENT TECHNIQUE	68
3- RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE INCENDIE ET DE PANIQUE	68
3.1 Généralités	
3.2 Accès des personnes en situation de handicap	
3.3 Constructions extérieures traditionnelles ou modulaires	
3.4 Tableau récapitulatif	
3.5 CTS - Chapiteaux, tentes et structures à étage ou non	
4- ANNEXES SURFACES EXTÉRIEURES	72
Annexe 1 : Principe de barriérage pendant le montage	
Annexe 2 : Escaliers et garde-corps - Règles de construction	

PLANNING

		FÉVRIER 2015	MARS 2015	AVRIL 2015	MAI 2015	JUIN 2015	JUILLET 2015
GÉNÉRAL	Ouverture du Salon					15 au 21	
	Journées Professionnelles					15 au 18	
	Journées Grand Public					19 au 21	
	Journée de répétition générale					14	
	Commission de sécurité					11 au 13	
VOS COMMANDES ET RÉSERVATIONS	Commande d'options Chalet		15	31			
	Commande de Plancher (Halls)		15				
	Location de barrières (Statique)						30
	Location de golf-cars pendant le Salon (Chalets)						31
	Publicité et Sponsoring (date en fonction du produit commandé)						
FORMULAIRES	Chargement des plans déco (toutes surfaces)		15				
	Demande de dérogation de montage / démontage (toutes surfaces)			31			
	Libellé d'enseigne (Chalet)						30
	Déclaration du coordonnateur (toutes surfaces)						30
	Déclaration de machines et appareils en fonctionnement (Hall+ statique)						30
	Déclaration de détachement d'un salarié étranger (toutes surfaces)				15		
	Demande d'autorisation de travail (salarié détaché hors U.E.) (toutes surfaces)				15		
Déclaration de vos prestataires					31		
BADGES	Commande de badges						21
	Derniers envois de badges *					8	
HALLS	Montage décorateurs stands nus					1 ^{er} au 12 juin	
	Mise sous tension des coffrets électriques						12 au 22 juin
	Liuraison stands équipés						12 et 13
	Démontage stands						22 au 26
CHALET	Montage décorateurs Chalet					18 mai au 13 juin	
	Mise sous tension des coffrets électriques						5 au 22 juin
	Démontage						22 au 26
SURFACE EXTÉRIEURE - STATIQUE	Montage décorateurs Statique					18 mai au 8 juin	13 juin
	Mise sous tension des coffrets électriques						5 au 22 juin
	Arriivée aéronefs sur site						9
	Répétition aéronefs						10 au 13
	Démontage						21 et 22 22 juin au 10 juillet
VILLAGE MÉDIA	Date limite de réservation d'espace Village Média		15				
	Liuraison des stands Village Média						12 et 13
	Mise sous tension des coffrets électriques Village Média						13 au 21 juin
	Démontage Village Média						21 et 22
VILLAGE PRESTATAIRES	Mise à disposition des espaces						18 mai au 26 juin

* À partir de cette date, tous les badges seront à retirer sur site.

- Répétition générale
- Ouverture du Salon
- Dates limites de retour
- Liuraison des stands
- Mise sous tension
- Montage - Démontage
- Commission de sécurité
- 13 juin Se reporter au paragraphe 1.1 p.8

Réservez et commandez les prestations en ligne depuis votre Espace Exposit.

PLAN DU SALON

	Commissariat Général
	Chalets d'affaires
	Halls
	Statique - Aéronefs
	Zone Grand Public (21-23 juin)
	Village média
	Accès piétons
	Accès véhicules



A - INFORMATIONS PRATIQUES

1 DATES, HORAIRES & RÈGLES ÉLÉMENTAIRES

Le Salon ouvrira ses portes **du 15 au 21 juin**, au :
Parc d'Expositions Paris Le Bourget
Aéroport Paris Le Bourget
93350 Le Bourget - France

1.1 Pendant la période de montage et de démontage

La période de montage débutera le **18 mai** pour les Chalets et l'exposition statique, et **le 1^{er} juin pour les Halls**.

Le démontage commencera le lundi **22 juin** et se terminera **le 26 juin ou le 10 juillet** selon les secteurs (cf. planning p.6).

HORAIRES PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

- Du lundi au samedi : **7h00-19h00**.
- Dimanche et jours fériés : **7h00-17h00**.
- Le **14 juin : 7h00-19h00** - Répétition générale : les conditions de circulation et d'accès sont celles de l'ouverture du Salon (les badges montage restent néanmoins valables pour les derniers ajustements ne nécessitant pas de manutention importante).

Les travaux d'aménagement devront être terminés au plus tard le **13 juin** au soir. Les livraisons de petits matériels (mobilier, décoration, documentation...) ainsi que celles des traiteurs pourront se poursuivre **jusqu'au 14 juin au soir**.

Vous trouverez de plus amples informations dans les chapitres Réglementation du Salon (p.11) et dans le Guide Accès & Circulation (à partir de mars 2015).

QUELQUES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES

- Cette période est interdite au public.
- Le port du casque et des chaussures de sécurité est obligatoire.
- Le port du badge est obligatoire, et celui-ci doit être apparent.
- L'accès est réglementé et interdit aux véhicules particuliers.

1.2 Pendant la période d'ouverture du Salon

- Le Salon ouvrira du **15 au 21 juin 2015, de 6h30 à 19h00** pour les exposants et de 8h30 à 18h pour les visiteurs.
- Les journées Grand Public ont lieu du **19 au 21 juin 2015**.
- Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis durant les journées professionnelles (15-18 juin).
- Les animaux sont interdits sur le site (exceptés les chiens d'assistance pour personne en situation de handicap).
- Des mesures de sécurité, de palpation, d'ouverture des sacs et bagages et de vérification des véhicules, seront mises en place à toutes les portes du Salon. Les personnes qui ne se soumettraient pas à ces mesures ne pourront pas accéder au Salon.

2 NAVETTES

Le Salon met en place trois navettes qui effectuent régulièrement les trajets suivants :

- navette RER ligne B gare du Bourget vers la Porte L3 et retour, du **18 mai au 26 juin**,
- navette Aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle vers la Porte L3 et retour, du **14 au 19 juin**,
- navette vers la Porte Maillot, du **15 au 18 juin**.

Durant les journées Grand Public, du 19 au 21 juin, deux trajets supplémentaires seront effectués :

- le parking du Parc des Expositions/gare RER de Paris-Nord Villepinte vers la Porte Awacs et retour,
- station « Fort d'Aubervilliers », métro ligne 7, vers la Porte L3 et retour.

Ces navettes seront gratuites.

Enfin, les lignes régulières de bus 152 et 350 seront renforcées durant le Salon, et desserviront la Porte O.

De plus amples informations seront disponibles dans le Guide Accès & Circulation (mars 2015).

3 SECOURS SANTÉ - ALERTE INCENDIE

3.1 Urgences médicales

Un poste de premiers secours sera ouvert **du 18 mai au 26 juin entre les Halls 2 et 3** aux heures d'ouverture du montage et du démontage, soit en semaine **de 7h00 à 19h00** et **les dimanches de 7h00 à 17h00** (sauf le dimanche 14 juin : 7h00 à 19h00).

Durant le Salon, d'autres postes de premiers secours seront ouverts sur le site (voir Guide Accès & Circulation).

Pour tous les points de secours, le numéro d'appel est le : **+33(0)1 41 69 22 15**.

3.2 Alerte Incendie

Un service d'alerte incendie sera mis en place dès le début du montage et pendant le Salon. Le numéro d'appel est le : **+33(0)1 41 69 22 18**.



ATTENTION, À COMMUNIQUER AU SERVICE :

PROCÉDURE, INFORMATIONS À COMMUNIQUER

Numéro d'alerte : **+33(0)1 41 69 22 18**

Nature du Sinistre : **Feu / Accident**

Nombre de blessés : _____

N° Stand / Chalet : _____

ou position sur : **Statique / Parking**



A - INFORMATIONS PRATIQUES

3.3 Autres numéros

En dehors des horaires mentionnés, les secours seront joignables sur les numéros habituels :

112 : Toutes les urgences

Grâce au 112, vous pouvez joindre un service qui vous redirigera vers les urgences vous concernant (gratuit depuis un fixe ou un GSM).

18 : Pompiers

Incendies, accidents et urgences médicales.

15 : SAMU

Urgences médicales. Grâce à ce numéro, vous pouvez être mis en relation avec un médecin du SAMU 24h/24.



ATTENTION

Lorsque vous faites appel aux secours extérieurs au Salon (numéros d'urgence habituels), n'oubliez pas de mentionner en plus du Hall, du Chalet ou du bâtiment concerné, l'adresse du site :

**Parc des Expositions du Bourget (93)
Accès porte O (près de la place Lindbergh)**

4 SÛRETÉ - POLICE

La sûreté, c'est-à-dire la protection des biens et des personnes contre des actions volontaires de nuire (vols, dégradations, agressions...), est assurée sur le Salon par le service de sécurité privé de l'Organisateur, assisté, par la Police Nationale.



ATTENTION

Cette protection concerne uniquement les lieux communs du Salon, et ne concerne pas les espaces privés que constituent les stands, les Chalets, les bâtiments ou les aéronefs de l'exposant.

Pour toute demande relative à la sûreté ou pour faire part d'un événement, d'un incident ou d'un accident, merci de contacter le Poste de Commandement Central de Gardiennage, PCCG (du 18 mai au 26 juin) :

Tél. : +33(0)1 41 69 22 16

E-mail : pccg@siae.fr

Le PCCG sera physiquement ouvert du **18 mai au 26 juin** au bâtiment O, mais vous pouvez le joindre dès à présent par e-mail.

Pour vos dépôts de plaintes vous pourrez vous rendre au poste de Police du Salon, porte L4, du **10 au 21 juin**.



CONTACT

En dehors de ces dates, vous pouvez joindre le poste de Police situé en face du Musée de l'Air et de l'Espace à cette adresse :

**Service de la Police aux frontières
de l'aéroport du Bourget**
660, Esplanade de l'Air et de l'Espace
93350 Le Bourget
Tél. : +33(0)1 48 62 50 23

5 SERVICES SUR SITE

5.1 Service de travail temporaire

Afin de :

- simplifier les démarches administratives des exposants et des décorateurs,
- réduire les coûts logistiques (transport, hébergement...),
- renforcer l'implication du Salon dans le tissu économique local,
- limiter les émissions de CO₂ par des déplacements de personnel venant de loin.

Le SIAE propose un pool de compétences adaptées aux activités événementielles. Adecco, partenaire du SIAE met à votre disposition plus de 10 profils répartis dans 2 corps de métiers : Industrie/Logistique et Tertiaire. Vous avez besoin de compétences en menuiserie, plomberie, serrurerie, électricité, manutention, logistique, accueil, vente, contactez Adecco.



CONTACT

ADECCO

Situé en porte L4

Contact : Sally Renard

E-mail : sally.renard@adecco.fr

Tél. : +33 (0)1 48 91 10 59

5.2 Quincaillerie

Pendant les périodes de montage et de démontage, une quincaillerie sera mise en place sur le site du Bourget, à l'accueil montage.

5.3 Restauration sur site

Pendant les périodes de montage et de démontage, les sociétés concessionnaires sur le site du Bourget proposeront divers points de restauration rapide.

Comme en 2013, l'Organisateur met à la disposition des équipes techniques de montage, démontage et d'exploitation un self-service du **18 mai au 26 juin** permettant de se restaurer sur place avec un budget limité. Cet espace situé sur l'Aire Galilée, derrière le Hall 4, est ouvert de **7h à 19h** en libre-service. Des menus adaptés et variés y sont proposés.

Pour vos réservations ou d'éventuels renseignements complémentaires concernant cet espace contactez :

E-mail : catering@siae.fr

5.4 Sanitaires

Des installations sanitaires mobiles seront ouvertes **à partir du 18 mai dans la zone manutentionnaire, sur le statique et sur les lignes de Chalets**.

Les sanitaires des Halls seront ouverts à compter du **1^{er} juin**, date d'ouverture du montage dans les Halls.



A - INFORMATIONS PRATIQUES

Si une intervention a lieu avant ces dates, des installations devront être mises en place à la charge de l'exposant concerné.

Pendant le Salon, la conciergerie sera située au bâtiment O et ouverte du **10 au 21 juin 2015**.

5.5 Conciergerie

Exclusivement réservée aux exposants et visiteurs ELITE, la conciergerie du Salon propose tous les services d'une conciergerie haut de gamme.

Ce service gratuit propose des prestations telles que la réservation de transports, d'hébergement, l'organisation d'événements, un service de pressing...

5.6 Petit train

Du **18 mai au 26 juin**, un petit train gratuit circule au sein du Salon, pour les personnels au montage, puis durant l'ouverture du Salon pour les visiteurs ou les exposants.

5.7 Tableau général des services

NOM DU SERVICE	DESCRIPTIF	LOCALISATION	DATE	CONTACT
PCCG	Poste de Commandement Central de Gardiennage : sûreté, gardiennage, demandes particulières liées à la sécurité du site.	Bâtiment O	18 mai au 26 juin	pccg@siae.fr +33(0)1 41 69 22 16
Support exposants	Une équipe vous accompagne pour préparer votre présence sur le Salon.	Bâtiment O	Janvier - juillet	support@siae.fr +33(0)1 53 23 33 40
VIPARIS : Service aux exposants	Tous les services proposés par VIPARIS sont au bâtiment O.	Bâtiment O	18 mai au 26 juin	infos-exposants@viparis.com +33(0)1 40 68 24 44
Pool Manutention	Gestion du fret de l'exposant sur le site (et uniquement sur le site).	Accueil montage	4 mai au 26 juin	cf. annexe 4 p.19
Billetterie	Retrait et achat des badges et invitations commandés par les exposants au bâtiment O.	Bâtiment O	11 mai au 21 juin	siae@badgeonline.net
Accueil Montage	Accréditation des badges relatifs au montage et au démontage du Salon. Possibilité d'y acquérir aussi des badges services, payants, pour la période du Salon.	Extérieur Hall 4	4 mai au 26 juin	accueil-montage@siae.fr
Servorg	Service d'accréditation pour les prestataires de l'Organisateur.	Porte L4	4 mai au 26 juin	servorg@siae.fr
Golf-cars Montage / Démontage	Possibilité de louer des golf-cars et des plateaux pour la logistique du montage et du démontage. Ces golf-cars devront être rendues durant la période d'ouverture du Salon. À commander sur place.	Accueil montage	Pendant le Montage / Démontage. - 18 mai au 13 juin - 22 juin au 26 juin	nicolas.leglas@ora-ue.com
Golf-cars Salon	Location de golf-cars durant le Salon pour l'exposant possédant un Chalet. À commander via l'espace exposant en ligne.	Extérieur Hall 3	Commandez jusqu'au 31 mars	expo2015@siae.fr
BPV / Handling	Bureau de Présentation en Vol et Service d'assistance au sol des aéronefs.	Hall 1	18 mai au 26 juin	bpu@siae.fr frederic.alias@siae.fr
Quincaillerie	Pour vos besoins en outillage.	Accueil montage	18 mai au 26 juin	accueil-montage@siae.fr
Poste de secours	Pour les urgences médicales.	Entre le Hall 2 et le Hall 3	18 mai au 26 juin	pccg@siae.fr +33(0)1 41 69 22 15
Self Galilée	La restauration pour vos prestataires.	Aire Galilée, derrière le Hall 4	18 mai au 26 juin	catering@siae.fr
Police		Esplanade de l'Air et de l'Espace	18 mai au 9 juin	+33(0)1 48 62 50 23
		Bâtiment O	10 juin au 25 juin	+33(0)1 41 69 22 17
Village Prestataires	Possibilité de louer des emplacements, des bungalows et des places de parking pour les prestataires.	Porte K	4 mai au 26 juin	village-prestataires@siae.fr
ADECCO	Service de travail temporaire	Porte L4	4 mai au 26 juin	sally.renard@adecco.fr +33(0)1 48 91 10 59



1 CONDITIONS D'ACCÈS AU MONTAGE / DÉMONTAGE

1.1 Introduction

Le montage et le démontage du 51^e Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace - Paris Le Bourget sont réglementés, et toute personne doit se soumettre à cette réglementation, pour :

- accéder au site,
- se déplacer sur site,
- y amener du matériel ou le stocker.

Nous recommandons aux exposants et à leurs prestataires de préparer leur arrivée sur le site :

- en prenant connaissance de la présente rubrique,
- en complétant en ligne tous les formulaires nécessaires pour l'obtention des badges montage / démontage,
- en prenant connaissance des dispositions spécifiques concernant l'arrivée et la mise en place du matériel sur site.

Nous vous invitons également à lire les règles de prévention et de sécurité du travail dans le chapitre dédié, et à produire aux différents services concernés les attestations et documents demandés.



ATTENTION

Nous vous rappelons que l'accès au montage / démontage est strictement interdit au public et aux personnes non pourvus de badges et de leur équipement individuel de protection.

1.2 Calendrier montage / démontage

Retrouvez le planning complet du montage / démontage dans la partie Planning du Guide Technique (cf. le planning général p.6).

Dates particulières au montage :

MARDI 9 JUIN

A partir de cette date, le statique est interdit aux véhicules lourds, de plus de 3,5 tonnes (camions, grues...), afin de permettre aux aéronefs de prendre place en sécurité sur leurs emplacements.

De même, les conteneurs et semi-remorques présents sur les espaces des exposants du Statique devront être évacués avant cette date.

La plus grande vigilance est demandée aux conducteurs des autres véhicules sur le Statique, en particulier à partir de cette date.

MERCREDI 10 JUIN

Les premières répétitions aériennes commencent. Les aéronefs présents sur le Statique peuvent être déplacés, il est recommandé d'être d'autant plus vigilant et prudent. C'est aussi le jour de prise de fonction des services de l'État sur le site et la présence policière devient permanente.

DIMANCHE 14 JUIN

Le SIAE organise une journée de mise en condition réelle la veille de l'ouverture du Salon, c'est une journée «configuration Salon» prévue pour :

- se familiariser aux sens de circulation aux abords et sur le site,
- appréhender les temps de passage aux portes,
- connaître les badges et leur validité,
- s'habituer à la conduite des golf-cars,
- rencontrer le personnel aux portes,
- se préparer aux mesures de sécurité.



ATTENTION

Le badge montage/ démontage restera exceptionnellement valable durant cette journée (14 juin). Mais nous vous invitons à utiliser le badge service si vous en disposez. Le Salon ne sera pas encore ouvert aux visiteurs.

1.3 Principes généraux d'accès au parc en période de montage / démontage

L'accès au site nécessite l'obtention d'un badge spécifique valable pendant le montage et le démontage. Le badge exposant est valable durant cette période. Le badge doit être porté de manière apparente.

L'exposant doit être muni d'un casque et de chaussures de sécurité dans les zones encore en construction.

L'exposant devra déclarer ses prestataires sur son Espace Exposant pour leur permettre de demander des badges montage/ démontage.

Une fois déclaré, le prestataire aura à charge de faire les demandes de badges lui-même. L'exposant aura toutefois la possibilité, 48 heures durant, de faire opposition sur les demandes du prestataire dont il est responsable.



ATTENTION

Le travail de nuit est prohibé sur le site, tous les ouvriers doivent avoir quitté le site à 19h du lundi au samedi et à 17h les dimanches (sauf le 14 juin : 19h).



A NOTER

Le badge service est payant, valable pendant la période de montage et de démontage ainsi que pendant l'ouverture du Salon.



ATTENTION

Le badge service **nuit** est uniquement dédié au gardiennage, au nettoyage et à certaines permanences techniques (sur justification). Ils ne permettent en aucun cas la poursuite du montage du Salon au-delà des horaires d'ouverture du montage et du démontage, et en particulier la nuit.

1.4 Comment retirer les badges montage / démontage, comment accéder à nos autres services ?

Les badges destinés aux prestataires de l'exposant sont à retirer à l'Accueil montage situé à proximité de la Porte L2.

Les autres services du SIAE se situent principalement au bâtiment O, à proximité de la porte L4.

En véhicule, l'accès unique se fait porte L1 où il est possible de se garer gratuitement à proximité des portes piétonnes L2 ou L4.

Si vous arrivez à pied au Parc des Expositions, l'accès se fait porte O où une navette vous conduit à proximité de l'accueil Montage ou du bâtiment O.



A NOTER

Le badge montage / démontage doit toujours être apparent, et est nominatif, et pourvu d'une photo d'identité. Il ne peut être cédé à un tiers et ne permet pas de faire entrer d'autres personnes non badgées.



ATTENTION

Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité peut être demandée lors des contrôles d'accès, et des contrôles des véhicules (coffre et habitacle) peuvent être organisés aux entrées ou sorties du site. Merci de prévoir ces cas de figure.

1.5 Les véhicules pendant le montage / démontage

Pour des raisons de sécurité, seuls les véhicules de l'Organisateur et les poids lourds de l'exposant pris en charge par le **Pool manutention** sont admis sur le site. Tous les autres véhicules, notamment les véhicules particuliers, sont interdits sur le site.

Des exceptions seront envisagées après un examen minutieux, pour le transport de petits matériels d'exposition sensibles et fragiles ou du matériel de montage indissociable du véhicule (véhicule atelier) ou encore pour des visites groupées du site (chauffeurs, hôtesse...).

Pour cela, une demande préalable devra être faite à l'accueil Montage au minimum 48h à l'avance à l'adresse suivante :

E-mail : accueil-montage@siae.fr

La circulation des vélos est tolérée sur site sous la responsabilité de leurs utilisateurs et à condition que ces utilisateurs respectent les sens de circulation, le Code de la Route et les règles de stationnement applicables aux autres véhicules.

1.6 Livraison ponctuelle de petits colis et expressistes

Un service dédié aux livraisons de colis sur le Salon sera mis en place par l'Organisateur. De plus amples informations seront disponibles dans le **Guide Accès & Circulation**, ainsi que dans les « guidelines » fournies par les manutentionnaires officiels de l'Organisateur. Pour tout renseignement durant le Salon, merci de vous adresser à l'Accueil Montage.

E-mail : accueil-montage@siae.fr

1.7 Circulation et stationnement

Les sens de circulation pendant le montage et le démontage sont spécifiques.

Vous trouverez ces informations dans le **Guide Accès & Circulation**, diffusé ultérieurement et disponible à l'accueil Montage.

Des agents de circulation seront sur le terrain afin de vous orienter et de vous renseigner.

Nous encourageons enfin tous les utilisateurs de véhicules à être extrêmement prudents, en raison du nombre et du type de véhicules présents (chariots élévateurs, semi-remorques, etc.) et à respecter la limitation de vitesse (20 km/h) et le Code de la Route, en vigueur sur le Salon.



ATTENTION

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout contrevenant au Code de la Route ou à la réglementation en vigueur sur le site.

Le stationnement des véhicules autorisés est limité dans le temps en fonction du trafic.

NB : Il est ainsi recommandé de commencer le montage dès le début des mises à disposition (voir planning) où le trafic sur site est moins important.

Sauf exception, les véhicules ne peuvent pas stationner la nuit sur le site du montage. Ils doivent regagner les parkings alentours (gratuits et non gardiennés) ou le Village des Prestataires (payant et surveillé).

L'Organisateur se réserve le droit de mettre en fourrière tout véhicule dont le propriétaire n'aurait pas respecté les durées de stationnement, aurait stationné devant une sortie de secours ou aurait stationné sur un emplacement interdit et signifié comme tel.

Les véhicules mis en fourrière restent inaccessibles avant règlement des sommes dues par leur propriétaire et/ou leur conducteur.

Ces règles sont aussi valables pour les golf-cars loués au montage.

En contrepartie de ces mesures restrictives mais nécessaires pour la sécurité de tous, l'Organisateur met à disposition les services suivants :

- parking gratuit à proximité immédiate du site,
- navettes gratuites entre la gare RER du Bourget et la Porte L3 (principalement le matin et en fin d'après-midi, horaires précis communiqués dans le Guide Accès & Circulation),



B - RÈGLEMENT DU SALON

- o petits-trains à l'intérieur du site (accès libre),
- o location de golf-cars (nicolas.leglas@ora-ve.com),
- o service gratuit de gestion des petits colis des expressistes (hors formalités de douane).

1.8 Village prestataires

Des surfaces, des parkings et des bungalows sont à louer au Village Prestataires pour toute la durée du montage, du Salon et du démontage.

Pour commander votre espace ou votre bungalow, contactez (entre le 1^{er} octobre 2014 et le 31 mars 2015) :

E-mail : village-prestataires@siae.fr

1.9 Mesures particulières au démontage

L'accès au démontage est libre pour les piétons munis d'un badge montage / démontage, service ou exposant **à partir du dimanche 21 juin dès 18h00.**

L'accès en véhicule est en revanche limité et soumis à conditions.

En raison de la manutention des emballages et du départ des aéronefs, l'accès au démontage des véhicules n'est possible qu'à partir **du lundi 22 juin à 7h00 pour les véhicules légers et 12h00 pour les poids lourds.**

Conditions d'accès : identiques à celles du Montage (p.11).

Pour les exposants souhaitant sortir du petit matériel, alors que le Salon est toujours ouvert, des bons de sortie sont à leur disposition. Toutefois, leur validité est restreinte au dimanche **21 juin après-midi (16h00-18h00)**, afin de ne pas gêner le service d'ordre aux portes.

Le bon de sortie sera disponible sur votre Espace Exposant.

Pour tout renseignement complémentaire sur le démontage, contactez l'accueil Montage à partir du 4 mai 2015 :

E-mail : accueil-montage@siae.fr

Une réunion d'information sur le démontage se tiendra le vendredi 12 juin sur le site du Bourget.

2 CONDITIONS D'ACCÈS DURANT LE SALON

2.1 Introduction

L'accès au site pendant l'ouverture du Salon est réglementé :

- o tous les piétons devront être munis d'un badge ou d'un billet (pendant les journées Grand Public) et l'accès des véhicules est aussi soumis à l'obtention d'un badge,
- o en dehors de certains cas spécifiques, la circulation de tout engin thermique ou électrique est interdite sur le site, sauf accord express de l'Organisateur.



A NOTER

La circulation des cycles à deux roues est tolérée sur le site sous la responsabilité de leurs utilisateurs, hors journées Grand Public où elle est restreinte à la ligne des Chalets, et à condition que ces utilisateurs respectent les sens de circulation, le Code de la Route et les règles de stationnement applicables aux autres véhicules.

2.2 Exposants, visiteurs, presse

Le Salon est ouvert exclusivement aux professionnels du **lundi 15 au jeudi 18 juin, et ouvrira de 8h30 à 18h00.**

Durant cette période, les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis.

Les exposants peuvent arriver **dès 6h30 et rester jusqu'à 19h00.**

La presse peut arriver dès **7h00 et rester jusqu'à 19h00.**

Le Salon ouvre ses portes au Grand Public du **vendredi 19 au dimanche 21 juin 2015 de 8h30 à 18h00.**

Durant cette période, le secteur des Chalets est inaccessible au Grand Public.

Si vous souhaitez accueillir vos invités dans la ligne des Chalets pendant les journées Grand Public, complétez le formulaire d'autorisation d'accès dans la ligne des Chalets sur votre Espace Exposant.

Vos invités devront présenter ce formulaire aux gardiens contrôlant l'accès à la ligne des Chalets. À défaut, ces personnes devront être accompagnées d'un porteur de badge exposant.

Quelle que soit la période, le Salon est interdit aux animaux (exceptés les chiens d'assistance pour personne en situation de handicap).

Le Salon dispose de plusieurs portes d'accès, piétons ou véhicules.

L'entrée véhicules se fait par les portes suivantes :

- o Porte L1 : pour accéder aux parkings gérés par notre partenaire Viparis,

Le paiement s'effectue en sortie. Pour tout renseignement, rendez-vous sur le site www.viparis.com.

- o Porte 52 : pour accéder à la ligne des Chalets,

Pour acheter un badge qui vous donne accès à cette zone, rendez-vous sur l'Espace Exposant dans la rubrique Badges.

- o Porte M : donnant accès aux parkings dédiés aux Délégations Officielles, à la presse et aux visiteurs ELITE.

Ces trois portes sont strictement interdites aux piétons.

L'entrée des piétons s'effectue par les portes L3, O, Est, L2, L4 et L5.

2.3 Prestataires de l'exposant

Le prestataire devra disposer d'un badge service.

Le badge service est payant, unique, nominatif avec photo et valable pendant le montage, le Salon et le démontage.

Comme pour le montage, il reviendra à l'exposant de déclarer ses prestataires, qui auront par la suite la possibilité de commander directement leurs badges, piétons ou véhicules.

L'exposant disposera de 48 heures pour faire opposition aux commandes effectuées par ses prestataires, sa responsabilité étant engagée.

Une fois déclarés par leur exposant, les prestataires recevront un e-mail leur indiquant la marche à suivre pour commander des badges valables pendant le montage / démontage et pendant le Salon.

Les horaires et modalités d'accès seront détaillés dans le Guide Accès & Circulation, ainsi que sur le site Internet du Salon (www.siae.fr).



B - RÈGLEMENT DU SALON



A NOTER

Le badge piéton service donne aussi accès au montage / démontage.
Seuls les professionnels du gardiennage et du nettoyage, ainsi que certaines permanences techniques (sur justification) peuvent bénéficier d'un badge piéton service nuit.

COUVRE-FEU

De 23h à 5h du matin, tout déplacement est interdit sur le site. Un prestataire de l'exposant préposé à la surveillance de plusieurs locaux ou bâtiments devra donc prendre ses dispositions en conséquence.

Cependant, des dispositions spéciales permettront aux traiteurs de travailler pendant le couvre-feu.

POOL LIMOUSINE

Concernant les prestataires de véhicules de transports avec chauffeur (VTC), ou toute autre société désirant acquérir un badge limousine et minibus qui permet l'accès et la dépose dans la ligne des Chalets, une réunion d'information spécifique et **obligatoire** sera organisée sur la circulation au sein de la ligne des Chalets lors de la réunion prestataires de l'exposant le **20 mars 2015**.



ATTENTION

Les sociétés n'ayant pas participé à cette réunion ne seront pas en mesure de commander des badges pour le Salon.

Le stationnement dans la ligne des Chalets avec un badge Limousine / Minibus est interdit. Seules la dépose et la reprise sont permises.

CAS DES PRESTATAIRES AYANT PLUSIEURS EXPOSANTS

Le badge mentionne obligatoirement l'exposant, puis le prestataire. Dans le cas où le prestataire représente plusieurs exposants, il pourra ne faire figurer que le seul nom de sa société en suivant une procédure spécifique détaillée dans la rubrique Badges de votre Espace Exposant et Prestataires de l'Exposant.



A NOTER

Une réunion d'information générale destinée aux exposants, se déroulant au Bourget, sera organisée courant avril. Les modalités vous seront communiquées par mail.

Une réunion dédiée aux prestataires de l'exposant sera organisée le 20 mars 2015, au Bourget. Les modalités vous seront communiquées par mail.

3 ÉTAT DES LIEUX OBLIGATOIRE

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie entre l'Organisateur et l'exposant (ou son représentant) est obligatoire. Organisé lors de la prise de possession de l'espace, il protège l'exposant des éventuelles dégradations qui pourraient être constatées par la suite lors du démontage.

À son arrivée sur le site, l'exposant (ou son représentant) doit prendre contact avec le Support Exposant pour dresser cet état des lieux d'entrée.

Aucun déchargement ne sera accepté sans état des lieux.

À son départ l'exposant (ou son représentant) doit à nouveau prendre contact avec le Support Exposant pour son état des lieux de sortie.

En cas de non tenue d'état des lieux, l'exposant s'expose à des pénalités forfaitaires et ne pourra démentir les constatations effectuées par l'Organisateur.



ATTENTION

Les exposants et installateurs ont l'obligation de restituer l'emplacement après le Salon tel que fourni lors de l'état des lieux d'entrée.

4 RÉGLEMENTATION DU GARDIENNAGE

La sécurité des surfaces bâties ou non bâties, couvertes ou non, louées par l'exposant lui incombe totalement, que ce soit en période de montage, de démontage ou de Salon. Nous recommandons vivement de gardiennager les lieux tant que du matériel sensible, même loué à un tiers (comme des écrans plasmas ou du matériel informatique), est présent sur le stand. Afin de pouvoir exercer sa mission sans contraintes, le prestataire de gardiennage de l'exposant doit suivre les prescriptions suivantes :

- 1- être déclaré par l'exposant,
- 2- faire ses demandes de badges, sachant que si des gardiens interviennent aussi en période de montage et de démontage la nuit, ils devront obligatoirement acquérir un badge service, valable pendant toutes les périodes (montage, Salon, démontage, jour et nuit),
- 3- dans l'hypothèse d'un recours à un prestataire étranger, agréé par la préfecture de Police ou le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) intervenant en France, il est indispensable de respecter les règles précisées au chapitre E, intitulé « Main-d'œuvre étrangère ».

Par ailleurs, l'agent de sécurité devra toujours porter son badge apparent, sa carte professionnelle en cours de validité et une pièce d'identité, sous peine d'exclusion immédiate du site.



B - RÈGLEMENT DU SALON

5 OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

Conformément aux Conditions Générales de Vente, les emplacements doivent être occupés pendant toute la durée du Salon, jusqu'au **dimanche 21 juin, 18h00**.

Aucune manifestation, réception, conférence de presse, aucun cocktail ou symposium ne sont autorisés dans l'enceinte du Salon en dehors des heures d'ouverture, sauf dérogation express préalable demandée auprès de la Direction Commerciale du Salon.

E-mail : expo2015@siae.fr

6 PUBLICITÉ ET DISTRIBUTION SUR L'EMPLACEMENT

L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage à l'intérieur de la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser que des affiches et enseignes de sa propre société, ou de ses exposants indirects, et ce à l'intérieur de son espace (stand, Chalet, statique). Toute suspension (type aérostat) à des fins signalétiques ou publicitaires est interdite pour des raisons de sécurité. De même, il est interdit de s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Enfin, toute distribution de prospectus, circulaires, brochures, catalogues, imprimés de toute nature, est interdite en dehors de l'emplacement occupé par l'exposant (y compris revues, magazines, supports multimédias, etc.), à l'exception des dérogations écrites accordées par l'Organisateur et sous réserve du respect des consignes de distribution.

7 ASSURANCES

L'exposant est seul responsable des entreprises travaillant pour son compte vis-à-vis de l'Organisateur.

De ce fait, lui-même ou tout prestataire travaillant sur le chantier à son profit :

- doit être titulaire d'une police d'assurance « responsabilité civile chef d'entreprise »,
- doit respecter les consignes d'hygiène et de sécurité rappelées dans le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS cf. Annexe 1 p.24) de l'Organisateur et dans le PGCSPS de ses propres travaux,
- doit respecter la législation française en vigueur.

IL APPARTIENT À L'EXPOSANT QUI FAIT APPEL À DES PRESTATAIRES DE VÉRIFIER SOUS SA PROPRE RESPONSABILITÉ, QUE CHAQUE PRESTATAIRE LUI A REMIS :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'Organisme de Protection Sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales datant de moins de 6 mois,

- un avis d'imposition afférent à la Taxe Professionnelle pour l'exercice précédent,
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers, ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel ou la référence de l'agrément délégué par l'autorité compétente ou, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

A ÉTABLI UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR CERTIFIANT QUE :

- les travaux réalisés sur le site du Salon sont effectués par des salariés régulièrement employés au regard des dispositions légales en vigueur,
- une déclaration préalable d'embauche est faite pour chaque employé,
- lorsqu'il est fait appel à des salariés de nationalité étrangère, ceux-ci sont autorisés à exercer une activité en France.

A REMIS UNE LISTE DES PERSONNELS AFFECTÉS SUR LE SITE DU SALON INDIQUANT LES NOMS, PRÉNOMS ET QUALIFICATIONS DES SALARIÉS CONCERNÉS.

A SOUSCRIT L'ENSEMBLE DES ASSURANCES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DE SA PRESTATION ET FOURNI UNE ATTESTATION D'ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE CONFORME AUX USAGES DE LA PROFESSION CONCERNÉE PRÉCISANT NOTAMMENT :

- le nom de la compagnie d'assurance,
- la période de validité de la police souscrite,
- la nature des dommages garantis, et leurs limites.

Des formalités sont également à respecter lorsque l'exposant fait intervenir un ou plusieurs prestataires établis ou domiciliés à l'étranger.

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui peuvent être subis par les exposants directs, pour quelque cause que ce soit notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du Salon, fermeture ou destruction des stands, incendie et tout sinistre pouvant survenir pendant le Salon.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être recherchée ou mise en cause du fait d'un manquement par un exposant direct ou l'un de ses agents, mandataires, salariés, prestataires ou exposants indirects, à toute législation ou réglementation française et/ou étrangère, peu importe que l'exposant direct, ses agents, salariés, mandataires, prestataires ou exposants indirects, ou tout aspect de leur présence sur les lieux du Salon, aient été ou non sélectionnés, agréés ou acceptés par l'Organisateur.

L'exposant ainsi que ses assureurs renoncent expressément à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de l'Organisateur et de ses assureurs (et des auxiliaires de toutes espèces auxquels il fait appel) à la suite d'un sinistre survenant aux biens de toute nature qu'il expose ou qu'il utilise à l'occasion de la manifestation.



1 POOL MANUTENTION PENDANT LE MONTAGE / DÉMONTAGE

Pour des raisons de sécurité et de sûreté, l'Organisateur a confié la gestion de la manutention sur le site du Parc des Expositions du Bourget à un Pool manutention composé de deux sociétés, seules habilitées à travailler sur le site.

Le Pool manutention est situé à l'Accueil Montage et suit les mêmes horaires d'ouverture et de fermeture que l'Accueil Montage.

Les prérogatives du Pool manutention concernent :

- o l'orientation des véhicules transportant du fret sur le site,
- o le déchargement du véhicule,
- o le stockage des emballages vides,
- o la gestion des pleins.



ATTENTION

Toute marchandise ou fret sera pris(e) en charge par le Pool manutention sans exception.

Aucun conteneur ou semi-remorque ne pourra rester sur le site la nuit et en particulier la veille de l'ouverture.

Les allées du site d'exposition et des Halls ainsi que les voies de circulation communes ne doivent pas être encombrées par le matériel des exposants, même pour un temps très court.

Si des conteneurs ou des semi-remorques restent sur le site, ils seront enlevés aux frais de leurs propriétaires.

Des solutions de parking payant sont proposées aux prestataires de l'exposant qui le désirent.

Contactez en amont l'Accueil Montage :

E-mail : accueil-montage@siae.fr

Si du matériel doit être progressivement acheminé sur l'espace, le Pool manutention le stockera et le livrera pour vous (gestion des pleins).

L'exposant (ou son représentant) est libre de choisir la société de manutention qu'il souhaite parmi celles retenues par l'Organisateur, (cf. Tarifications en annexes 1 et 2, p.19 et 20). Ces mesures ne concernent que la manutention sur le site, et non le transport jusqu'au Salon.



CONTACTS

CLAMAGERAN – FOIREXPO

Tél : +33(0)1 48 63 32 47 / 33 71

Fax : +33(0)1 48 63 32 38

Contact : Dominique FILIBERTI

E-mail : d.filiberti@clamageran.fr

www.clamageran.com

DB SCHENKER

Tél : +33(0)1 48 63 32 81

Fax : +33(0)1 48 63 32 82

Contact : Pauline Villemaine

Tél : +33(0)1 48 63 32 41

E-mail : pauline.villemaine@dbschenker.com

2 NOTICE EXPLICATIVE DE LA MANUTENTION SUR SITE

Durant les quatre semaines du montage, le Salon et la semaine de démontage, l'ensemble des corps de métier et des différents flux présents, piétons, engins de toutes sortes, véhicules, poids lourds (PL), puis aéronefs, génèrent une activité très importante qui peut se développer de façon anarchique, dangereuse, contraire à la réglementation du travail et au respect des règles de chantier, si elle n'est pas maîtrisée et coordonnée par l'Organisateur du Salon. 5 000 à 6 000 personnes sont quotidiennement présentes au montage, pour une population totale de 21 000 acteurs.

La manutention sur le site issue de l'arrivée des PL, du déchargement du fret et du stockage des emballages vides, représente une part substantielle, voire centrale de cette activité et de ces flux.

Afin de sécuriser l'ensemble du site, l'Organisateur a retenu pour la 51^e édition du Salon, les sociétés CLAMAGERAN et DB SCHENKER, regroupées au sein du Pool manutention, dont le fonctionnement est supervisé par le SIAE.

QUI CELA CONCERNE-T-IL ?

Du 18 mai au 26 juin 2015, tout le fret de l'exposant est concerné, quelle que soit la taille du véhicule, PL ou moins de 3,5 tonnes. Les périodes de dérogations sont aussi concernées par cette directive.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR L'EXPOSANT ?

L'exposant a la garantie d'obtenir un service rapide de qualité, notamment au démontage, où seuls les manutentionnaires agréés ont la possibilité de travailler.

L'exposant a également l'assurance de contracter avec un personnel connaissant parfaitement le terrain et ses nombreuses contraintes, en totale conformité vis-à-vis de la législation française, et en relation permanente avec les autres services du SIAE, l'Accréditation, le Gardiennage et la Circulation.

En outre, le Pool manutention assure pour le compte de l'exposant toutes les formalités douanières in situ. En cas de problème, l'exposant a l'assurance de pouvoir contacter immédiatement les manutentionnaires en direct, sans intermédiaire, puisque CLAMAGERAN et DB SCHENKER seront physiquement installées sur le site.

FONCTIONNEMENT

Depuis la Porte L1, tous les véhicules transportant du fret sont orientés vers le parking de rétention, où ils sont pris en charge par le Pool manutention, dans les meilleurs délais – les délais étant fonction de la place disponible à proximité du lieu de déchargement, c'est la régulation assurée par le Pool manutention et le Service de Circulation.

Le fret est ensuite conduit et déchargé par le Pool manutention à son lieu de destination qui sera :

- o soit une zone commune prévue à cet effet*,
- o soit une zone privée (espace de l'exposant).

Au démontage, le Pool manutention sera le seul habilité à venir recharger le matériel sur ces mêmes zones.

*Le fret aérien est soumis à cette logique.



C - POOL MANUTENTION ET DOUANES

CE QUI EST PERMIS

Une fois son fret déchargé par l'un des prestataires du Pool manutention, le prestataire de l'exposant en charge de la réalisation des travaux et/ou de l'installation du matériel exposé, peut librement exercer sa manutention au sein de son seul espace, lorsqu'il se trouve sur le statique ou dans un Chalet.

Pour cela, l'espace privé loué à l'exposant doit répondre aux critères de la législation française et correspondre à un espace clos impérativement à l'instar d'un véritable chantier. Faute de quoi, aucune distinction ne pourra être établie avec les zones communes et le Pool manutention sera alors le seul habilité à exercer. L'espace doit évidemment être suffisamment grand pour permettre l'évolution des engins sans empiéter sur la zone commune.

Pour les stands situés dans les Halls, le fret ne pourra être déchargé dans les allées de circulations (communément appelées AXES ROUGES) et une zone de stockage pourra être définie et imposée par l'Organisateur en cas d'enuahissement des allées.

Par ailleurs, tous les engins destinés aux espaces privés et clos devront se faire enregistrer et numéroter au préalable à l'Accueil Accréditation afin d'être obligatoirement identifiés. Les chauffeurs de ces engins devront être identifiés.

RAPPEL DES DOCUMENTS À FOURNIR :

Pour les CHAUFFEURS : CACES ou permis de conduire du pays d'origine du Chauffeur, Autorisation de conduite de l'Employeur et attestation de visite médicale annuelle.

Pour les ENGINs : Contrôle Technique de moins de 6 mois.

Le responsable du chantier devra signer une déclaration avec cachet d'entreprise attestant que les matériels (et personnels les manipulant) sont en règle au regard de la législation française et s'engagera à ne travailler que sur sa zone.

CE QUI EST INTERDIT

Il est interdit d'empiéter et/ou de stationner sur les zones communes (voies de circulation, zones de stockage du Pool

manutention) ou de sortir de sa zone privative. À ce titre et compte tenu de l'exiguïté et de la sensibilité des lieux, les Halls sont considérés zone commune dans leur intégralité.

Ainsi, si un prestataire de l'exposant dispose de plusieurs surfaces privatives séparées par des voies communes, il ne pourra en aucun cas passer des engins de manutention d'une zone à une autre sans risquer de perturber les activités en sécurité du Pool manutention.

STOCKAGE

Le stockage est interdit sur le site en dehors des zones privatives ou des zones gérées par le Pool manutention, et strictement interdit durant l'ouverture du Salon - hors espaces du Pool.

Afin d'éviter des déplacements de PL et de mettre en péril la sécurisation du site, le SIAE met à disposition du Pool manutention un espace de stockage de plus de 5 000 m², à proximité immédiate des Halls, assurant une grande réactivité de reprise du matériel notamment au démontage.

REPRISE DES MATÉRIELS

La livraison des emballages vides stockés vers les stands se fera à la fermeture du Salon, et ce dans les meilleurs délais et conformément aux créneaux horaires autorisés, par les seuls manutentionnaires agréés.

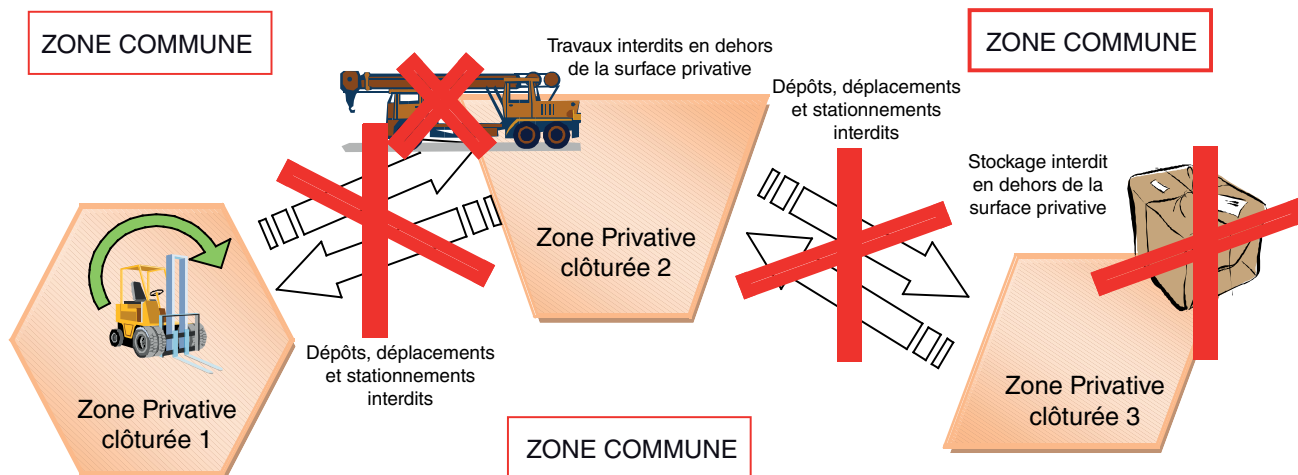
Ces derniers assureront l'enlèvement sur le stand et le stockage préalable au chargement ou à l'expédition du matériel exposé.

Le Pool manutention assurera en outre la liaison avec les différents transitaires concernés et le Service des Douanes françaises présent sur l'exposition.

SANCTION

Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion du site pour le contrevenant.

SCHÉMA DE MANUTENTION



3 DOUANES

Le Salon accueille un bureau des Douanes à proximité immédiate de l'accueil Montage – Prestataires de l'Exposant et du Pool manutention.

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le Salon est placé sous contrôle des Douanes. Toute marchandise sans exception originaire d'un pays non membre de l'UE doit obligatoirement être prise en charge par le Bureau des Douanes.

Le matériel exposé n'acquies pas les droits et taxes à condition, bien entendu, qu'il soit réexporté après le Salon. Les formalités peuvent être confiées à tout Commissionnaire en Douane agréé. Certains d'entre eux sont installés à proximité immédiate du Bureau des Douanes, au Pool manutention.

DURANT LE MONTAGE

Dès leur arrivée, les camions transportant des marchandises étrangères devront se présenter au Bureau des Douanes avant de procéder au déchargement. Les déclarations de douanes Delta d'admission temporaire (IMA régime 53) des marchandises d'origine étrangère présentées à l'exposition, établies par des Commissionnaires en Douane agréés, sont en règle générale dispensées de cautionnement, sous réserve qu'il y figure la mention « matériel destiné à figurer dans une exposition soumise à la surveillance du Service des Douanes ».

Les titulaires de carnets ATA et T1 même visés en frontière doivent obligatoirement présenter leur carnet, ou leur titre de transit, au Bureau des Douanes dès l'arrivée de la marchandise au Salon. Les expéditions arrivant au Bourget par voie aérienne doivent faire l'objet d'une déclaration immédiate au Bureau des Douanes (dépôt du manifeste).

DURANT LE DÉMONTAGE

Aucune marchandise importée ne doit quitter l'enceinte du Salon sans qu'une déclaration de réexportation (et pour les envois par route un titre de transit communautaire T1 dûment cautionné), ou un carnet ATA n'ait été préalablement enregistré(e) et visé(e) par les Douanes.

Les marchandises étrangères dont la destruction est sollicitée doivent être effectivement présentées aux Douanes qui contrôleront l'opération de destruction. Tout manquant dans ces marchandises sera soumis à acquittement des droits et taxes.

C - POOL MANUTENTION ET DOUANES

4 ANNEXES

ANNEXE 1 : Tarifs Clamageran

Prestations globales de location d'engins de levage avec chauffeur qualifié	Du 18 mai au 07 juin 2015 & à partir 22 juin 2015		Du 8 juin au 14 juin 2015 & nuit du 21 juin 2015	
	Par heure	Min. de perception	Par heure	Min. de perception
Chariot élévateur de 1 à 4T	83 €	49 €	91 €	56 €
Chariot élévateur de 5T (ou avec potence)	91 €	56 €	104 €	65 €
Chariot élévateur de 7 à 8T	133 €	73 €	143 €	80 €
Chariot élévateur de 12 à 16T	180 €	180 €	194 €	194 €
Grue ayant une capacité nominale de 30 à 35 Tonnes	259 €	2 heures	269 €	2 heures
Grue ayant une capacité nominale de 50 Tonnes	288 €	2 heures	305 €	2 heures
Élingueur	35 €	2 heures	38 €	2 heures

Location de nacelle télescopique ou plateforme ciseaux avec chauffeur qualifié	Forfait demi-journée (4 heures)		Forfait journée (8 heures)	
	Maximum d'utilisation par période : 4 heures		Maximum d'utilisation par jour : 8 heures	
Nacelle télescopique - Hauteur de travail 14/16 mètres	387 €		599 €	
Nacelle télescopique - Hauteur de travail 18/20 mètres	450 €		740 €	
Plateforme ciseaux - Hauteur de travail 8 mètres	320 €		510 €	
Plateforme ciseaux - Hauteur de travail 12 mètres	330 €		500 €	

Stockage des emballages vides au cours du Salon (par mètre cube indivisible)	Du 18 mai au 07 juin 2015		Du 08 juin au 14 juin 2015	
	Par m ³	Min. de perception	Par m ³	Min. de perception
De 1 à 20m ³	47 €	1m ³	55 €	1m ³
De 21 à 50m ³	45 €		52 €	
De 51 à 99m ³	42 €		49 €	
Au-delà de 100m ³	39 €		46 €	
Avec remise prioritaire	62 €	1m ³	62 €	1m ³

Gestions des pleins / Approvisionnement	Par m ³ indivisible	Min. de perception	Par m ³ indivisible	Min. de perception
	De 1 à 20m ³	39 €	1m ³	44 €
De 21 à 50m ³	35 €	39 €		
De 51 à 99m ³	32 €	35 €		
Au-delà de 100m ³	29 €	31 €		

Taxes d'enregistrement, frais de dossiers	Par facture, du 18 mai au 07 juin 2015		Par facture, du 08 juin au 14 juin 2015	
		18 €	Par dossier	23 €

Majoration sur prestations globales de Manutention avec chauffeur	De 7h à 22h	Au-delà de 22h
	Du lundi au vendredi de 7h à 18h	0%
Du lundi au vendredi de 18h à 22h	30%	70%
Samedi de 7h à 18h	30%	80%
Samedi de 18h à 22h	35%	80%
Dimanche et jour férié de 7h à 18h	70%	80%
Dimanche et jour férié de 18h à 22h	75%	80%

Grilles des remises par opération (non cumulable) applicables au tarif général pour les opérations de manutention avec engins	Pourcentage de remise applicable sur tarif généraux de manutention avec engin et chauffeur qualifié	
	Moins de 2 heures de travail consécutives par opération, par exposant ou par stand (non cumulable)	0%
De 2 à 4 heures de travail consécutives par opération, par exposant ou par stand (non cumulable)	5%	
De 4 à 6 heures de travail consécutives par opération, par exposant ou par stand (non cumulable)	10%	
Au-delà de 6 heures de travail consécutives dans la journée, par opération, par exposant ou par stand (non cumulable)	15%	



CONTACT

CLAMAGERAN – FOIREXPO
 Tél. : +33(0)1 48 63 32 47 / 33 71
 Fax : +33(0)1 48 63 32 38
 Contact : Dominique FILIBERTI
 E-mail : d.filiberti@clamageran.fr
 www.clamageran.com



C - POOL MANUTENTION ET DOUANES

ANNEXE 2 : Tarifs DB Schenker

TARIF GENERAL MANUTENTION AVEC ENGIN Prestations globales de location d'engins de levage avec chauffeur qualifié	Du 18 mai au 7 juin 2015		Du 8 juin au 14 juin 2015	
	A partir du 22 juin 2015		Nuit du 21 juin 2015	
	Par heure	Min. de perception	Par heure	Min. de perception
Chariot élévateur de 1 à 4T	87 €	52 €	102 €	62 €
Chariot élévateur de 5T (ou avec potence)	98 €	59 €	118 €	75 €
Chariot élévateur de 7 à 8T	144 €	82 €	155 €	87 €
Chariot élévateur de 12 à 16T	205 €	205 €	219 €	219 €
Grue de 30 à 35T	209 €	418 €	225 €	540 €
Grue de 50T	230 €	460 €	245 €	490 €
Élingueur	45 €	90 €	48 €	96 €

Location de nacelle avec chauffeur	Forfait demi-journée	Forfait journée
	Minimum de perception 4 heures	Forfait journée de 8 heures
Nacelle plateforme 8m	351 €	564 €
Nacelle plateforme 12m	367 €	615 €
Nacelle télescopique 14-16m	429 €	665 €
Nacelle télescopique 18-20m	502 €	829 €

Stockage emballages vides	Du 18 mai au 7 juin 2015		Du 8 juin au 14 juin 2015	
	Par m ³ indivisible	Min. de perception	Par m ³ indivisible	Min. de perception
De 1 à 20m ³	51 €	1m ³	55 €	1m ³
De 21 à 50m ³	48 €	-	52 €	-
De 51 à 99m ³	45 €	-	49 €	-
Au-delà de 100m ³	42 €	-	46 €	-

Gestions des pleins / approvisionnement	Du 18.05 au 07.06.2015		Du 08.06 au 14.06.2015	
	Par m ³ indivisible	Min. de perception	Par m ³ indivisible	Min. de perception
De 1 à 20m ³	37 €	1m ³	41 €	1m ³
De 21 à 50m ³	32 €	-	35 €	-
Plus de 51m ³	29 €	-	32 €	-
Au-delà de 100m ³	28 €	-	30 €	-

Taxes d'enregistrement, frais de dossiers	Du 18.05 au 07.06.2015		Du 08.06 au 14.06.2015	
	25 €	Par dossier	30 €	Par dossier

Majorations	Applicable sur les prestations globales de location d'engins avec chauffeurs
Du lundi au vendredi de 18h à 20h	25%
Du lundi au vendredi de 20h à 22h	50%
Du lundi au vendredi de 22h à 8h	75% (Dérogation à obtenir auprès du SIAE)
Samedi de 8h à 22h	50%
Samedi après 22h	75% (Dérogation à obtenir auprès du SIAE)
Dimanche et jour férié	75%

Grille de remise par opération	% de remise sur tarif général de manutention avec engin et chauffeur qualifié
Forfait 2 heures consécutives	0%
Forfait 4 heures consécutives	5%
Forfait 6 heures consécutives	10%
Au-delà de 6 heures de travail dans la journée	15%

Ou Grille de remise par volumes déchargés	% de remise sur tarif général de manutention avec engin et chauffeur qualifié
De 1 à 20 mètres cubes	0%
De 21 à 50 mètres cubes	5%
De 51 à 99 mètres cubes	10%
Au-delà de 100 mètres cubes	15%



CONTACT

DB SCHENKER

Tél : +33(0)1 48 63 32 81

Fax : +33(0)1 48 63 32 82

Contact : Pauline Villemaine

Tél : +33(0)1 48 63 32 41

E-mail : pauline.villemaine@dbschenker.com



1 CONDITIONS DE TRAVAIL PENDANT LE MONTAGE / DÉMONTAGE

Nous vous conseillons vivement de lire les paragraphes liés au droit du travail, à la prévention et à la sécurité incendie, de remplir les formulaires afférents et de produire les pièces demandées. Des contrôles réguliers des autorités compétentes sont effectués durant toute la période de montage/démontage du Salon, précédant les commissions de sécurité.

Ne pas être en conformité, notamment au niveau de la main-d'œuvre illégale, pourrait avoir des conséquences dramatiques sur votre exposition.

Nous vous rappelons que le site du montage/démontage est interdit au public et aux visiteurs. Il est accessible uniquement pour les personnes accréditées et porteuses de badges dûment complétés et avec une photo.

Le badge doit rester apparent.

Tous les porteurs de badges montage / démontage s'engagent en outre à respecter les horaires du site, les points particuliers ci-dessous, et d'une façon plus générale, la loi française en matière de travail dissimulé et le Code du travail.

Le travail nocturne n'est pas autorisé et les prestataires de l'exposant, les exposants et la presse doivent évacuer la zone du Salon avant 19h00.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne ne respectant pas ce règlement ou ayant un comportement non compatible avec le bon fonctionnement du montage/démontage et de demander la fermeture du chantier de l'exposant.

2 PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

2.1 Législation, présentation et coordination SPS

LÉGISLATION : BUT ET OBLIGATIONS

Pour prévenir les accidents du travail, le dispositif de la loi du 31 décembre 1993 (décret n°94-1159 du 26 décembre 1994) impose la coordination liée aux chantiers, bâtiments ou Génie Civil, sous le contrôle d'organismes officiels comme l'Inspection du Travail, la CRAM et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (l'OPPBTB), pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.

Cette obligation est contenue et s'impose durant la phase de montage et de démontage.

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ DU CHANTIER DU 51^E SALON :

- o Désignation du Coordonnateur SPS

Au plan général, l'Organisateur assure la coordination des travaux de chantier et d'installation des espaces dont il a la responsabilité.

Pour assurer cette mission, l'Organisateur a désigné un coordonnateur SPS pour le 51^e Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace du Bourget. Le cabinet D.Ö.T., sera chargé durant toute la durée des opérations de l'observation et du respect du dispositif légal en la matière.



CONTACTS

Maître d'Ouvrage - Organisateur : SIAE
8, rue Galilée - 75 116 Paris - France
Tél. : +33(0)1 53 23 33 33

Coordonnateur SPS : Cabinet D.Ö.T
81 rue de Paris
92 100 Boulogne Billancourt
E-mail : sps@d-o-t.fr
Tél. : +33(0)1 46 05 17 85
Joignable aussi à partir du 4 mai au :
Tél. : +33(0)1 41 69 20 20

Une coordination Sécurité du chantier est assurée par la cellule « Aéro-Sécurité ».

Pour une harmonisation optimum des conditions d'intervention des exposants et de leurs entreprises sous-traitantes, la cellule « Aéro-Sécurité » missionnée par l'Organisateur et regroupant les cabinets d'experts suivants est à votre disposition :

- Sécurité du Travail : +33(0)1 46 05 17 85
- Sécurité Incendie : +33(0)1 47 22 72 18
- Vérification Technique : +33(0)1 48 65 42 37
- Assurances : +33(0)1 46 39 80 27
- Conseil Juridique : +33(0)4 72 85 70 72

Pour plus d'information, reportez-vous à la Notice de Sécurité que vous devez télécharger sur votre Espace Exposant.

- o Mission du Coordonnateur SPS

Interventions et contrôles durant toutes les phases : préparation du chantier, montage et démontage.

- o Élaboration du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) – voir annexe 1 : composition générale du PGCSPS (p.24).

- o Surveillance quant à l'application correcte des mesures de sécurité définies dans la Notice de Sécurité communiquée à toutes les entreprises et disponible au siège de l'Organisateur, et dans les procédures de travail qui en découlent.

- o Réunion Préliminaire « Ouverture de Chantier »

Une réunion plénière regroupant tous les membres de la Cellule « Aéro-Sécurité » du 51^e Salon se tiendra en février pour les prestataires de l'Organisateur et courant mars pour les prestataires de l'exposant.

En avril, une réunion dédiée aux seuls exposants (ou à leur mandataire) sera organisée. La Cellule « Aéro-Sécurité » y sera également présente. Une convocation sera envoyée aux intéressés.

DÉCLARATION DES SOCIÉTÉS PRESTATAIRES

L'exposant faisant appel à des sociétés sous-traitantes pour la réalisation partielle ou complète de son aménagement, doit faire connaître à l'Organisateur le nom des sociétés concernées. Renseignements à fournir sur le formulaire en ligne depuis votre Espace Exposant.

2.2 Coordination à mettre en place par l'exposant

Les deux premiers cas ne nécessitent pas la désignation d'un coordonnateur. Dans les cas 3 et 4 vous avez l'obligation de déclarer un coordonnateur, vous pouvez le faire sur votre Espace Exposant.

CAS 1

Votre stand est fourni par l'Organisateur. Vous n'avez pas l'obligation de mettre en place une Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS).

CAS 2

Vous installez vous-même votre stand sans aucun sous-traitant. Vous n'avez pas l'obligation de mettre en place une Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS).

CAS 3

Vous faites réaliser l'installation de votre espace en faisant directement appel à plusieurs entreprises.

Exemple : un électricien, un menuisier, un poseur de moquette, des prestataires du Parc (élingues) : l'article L 4532-2 spécifie qu'il y a une obligation pour le Maître d'Ouvrage de faire appel à un coordonnateur SPS dès lors que deux entreprises – y compris les sous-traitants – sont appelées à intervenir sur un chantier. Vous avez l'obligation de mettre en place une **Coordination Sécurité Protection de la Santé**.

Se reporter à la notice de sécurité.

CAS 4

Vous faites réaliser l'installation de votre espace en faisant appel à un décorateur ou un standiste.

- o Cas 4.1 : votre décorateur / standiste intervient avec ses propres employés sans aucun sous-traitant. Vous n'avez pas l'obligation de mettre en place une **Coordination Sécurité Protection de la Santé**.

- o Cas 4.2 : votre décorateur / standiste fait appel à plusieurs entreprises (ou artisans) sous-traitantes.

L'article L 4532-2 spécifie qu'il y a une obligation pour le Maître d'Ouvrage de faire appel à un coordonnateur SPS dès lors que deux entreprises – y compris les sous-traitants – sont appelées à intervenir sur un chantier. Vous avez l'obligation de mettre en place une **Coordination Sécurité Protection de la Santé**.

- o Cas 4.3 : votre stand comporte une mezzanine et/ou une structure plus haute que 3m. Vous avez l'obligation de mettre en place une Coordination Sécurité Protection de la Santé.

Dans les cas 4.2 et 4.3, l'exposant fait élaborer un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS cf. annexe 1 p.24) par le Coordonnateur de son choix. Il recueillera les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) des entreprises et des sous-traitants travaillant pour lui.

Le coordonnateur désigné par l'exposant prendra en compte la Notice de Sécurité SIAE et assurera la coordination de la sécurité de votre construction pendant les périodes de montage et de démontage. Chaque exposant doit veiller à ce que son Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé PGCSPS soit conforme à la Notice de Sécurité (cf. annexe 1 p.24 & la notice sécurité sur votre espace exposant) de la société SIAE.

L'exposant a le devoir de communiquer la notice de sécurité à son coordonnateur pour la rédaction de PGC particulier du stand afin qu'il tienne compte des spécificités requises par l'Organisateur.

Les PGCSPS des exposants doivent pouvoir être consultés sur site. Si nécessaire, le coordonnateur de SIAE peut apporter toute information ou aide complémentaire à chacun.



CONTACT

Coordonnateur SPS : Cabinet D.Ö.T
81 rue de Paris

92 100 Boulogne Billancourt

E-mail : sps@d-o-t.fr

Tél. : +33(0)1 46 05 17 85

Joignable aussi à partir du 4 mai au :

Tél. : +33(0)1 41 69 20 20

2.3 Mesures à prendre par l'exposant et les entreprises prestataires



ATTENTION

Chacune des entreprises intervenant sur le chantier est responsable de l'hygiène et de la sécurité du travail sur son propre chantier et vis-à-vis des tiers. L'exposant est seul responsable vis-à-vis de l'Organisateur des entreprises travaillant pour son compte.

Les entreprises sous-traitantes des exposants et de l'Organisateur doivent donc se conformer aux prescriptions arrêtées par le Coordonnateur SPS de la cellule « Aéro-Sécurité » et laisser à ce dernier et à ses représentants le libre accès au chantier.

De ce fait, chaque exposant ou prestataire travaillant sur le chantier à son profit doit :

- o être titulaire d'une police d'assurance « responsabilité civile Chef d'Entreprise »,
- o posséder une liste nominative des employés présents sur le chantier (nom, prénom, date et lieu de naissance),

- respecter les consignes d'hygiène et de sécurité rappelées dans le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) de la société SIAE et dans le PGCSPS de ses propres travaux,
- respecter la législation française en vigueur,
- respecter les règles de circulation et le Code de la route français en vigueur à l'intérieur du site, notamment pour la conduite de golf-cars,
- respecter la conformité des échafaudages ainsi que toutes les règles concernant le travail en hauteur,
- respecter la conformité de ses engins de manutention (dans son espace) et l'aptitude de ses conducteurs ; respecter leurs zones de stockage dans l'enceinte du stand,
- respecter les mesures de sécurité en matière d'électricité, d'eau, de protections collectives, de protection incendie,
- respecter la réglementation en matière de protections individuelles.

Il est également rappelé que les accès aux chantiers montage et démontage sont interdits au public.

Toute infraction sera sanctionnée conformément à la législation française en vigueur.



IL EST INTERDIT LORS D'UTILISATION D'ENGINS

- de conduire un chariot à conducteur porté sans être titulaire d'une autorisation de conduite,
- de laisser conduire son chariot par une personne non autorisée. Le port de chasuble est obligatoire,
- de lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil,
- d'augmenter la valeur du contrepoids des chariots,
- de lever une charge mal équilibrée,
- de lever une charge avec un seul bras de fourche,
- de freiner brusquement,
- de prendre les virages à vitesse élevée,
- de ne pas respecter les panneaux de signalisation,
- d'emprunter des circuits de circulation autres que ceux qui sont établis,
- de transporter des personnes sur des chariots non spécialement aménagés à cet effet,
- de laisser tourner le moteur en l'absence du conducteur,
- d'élever des personnes avec des chariots non spécialement conçus à cet effet,
- d'abandonner son chariot dans les allées de circulation ou sur une pente,
- de laisser la clef de contact sur le chariot en l'absence du conducteur,
- de stationner ou de passer sous une fourche en position haute, même non chargée,
- de fumer à proximité d'une batterie en charge ou pendant un remplissage en carburant des chariots thermiques.

3 VÉRIFICATIONS ET CONTRÔLES

3.1 Vérifications obligatoires pour l'exposant

L'Organisateur recommande aux exposants de missionner un bureau de contrôle agréé pour vérifier la solidité et la stabilité des constructions ou structures.

Sont concernés :

- les constructions « en dur » réalisées en extérieur et leurs installations électriques provisoires,
- les structures portées et autoportées,
- les stands à étage dans les Halls.

3.2 Commission officielle de sécurité

L'Organisateur organise la visite de cette Commission conformément à la législation en vigueur.

L'ouverture du Salon est soumise aux Arrêtés des mairies du Bourget et de Dugny. Ces Arrêtés sont déliés après avis de la commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité présidée par le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Dans les jours qui précèdent l'ouverture du Salon, la Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique de la Seine-Saint-Denis examine, contrôle et donne son avis sur les conditions d'application et le respect de la réglementation en vigueur.

Cette Commission est composée :

- de représentants des mairies du Bourget et de Dugny,
- d'un architecte de sécurité,
- d'un préventionniste de la brigade de sapeurs-pompiers.

4 ANNEXES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

ANNEXE 1 : CONTENU DU PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (PGCSPS)

OBLIGATIONS DES SOUS-TRAITANTS

- Servitude de construction.
- Servitude du site.
- Mesures de coordination.

INSTALLATIONS DE CHANTIER

- Installations communes.
- Vestiaires, réfectoires.
- Mesures particulières.
- Téléphone de chantier.
- Hébergement des travailleurs.

CONTRÔLE D'APTITUDE

- Protection des intervenants (aptitude médicale, formation à la sécurité).
- Registres (registres réglementaires, visites de chantier).
- Mesures prises pour restreindre l'accès au chantier.

CIRCULATION - FONCTIONNEMENT

- Plans et informations.
- Conditions de manutention (généralités, règles particulières de levage).
- Nettoyage.
- Protections individuelles.
- Protections collectives.
- Moyens de travail en hauteur.
- Branchements de chantier.
- Mesures prises en matière d'interactions (mesures générales, clôtures).
- Matières dangereuses.
- Outillage portatif électrique.
- Autorisations de conduite d'engins en sécurité.

SÉCURITÉ INCENDIE - ORGANISATION DES SECOURS

- Moyens de secours des entreprises.
- Organisation collective pour le 51^e Salon de l'Aéronautique et de l'Espace du Bourget.

ANNEXE 2 : CONTENU DU PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (PPSPS)

RAPPEL DES PRINCIPAUX THÈMES À DÉVELOPPER LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DE VOTRE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (PPSPS) :

- mentionner les nom et adresse de l'exposant,
- indiquer l'évolution prévisible de l'effectif du chantier,
- préciser, le cas échéant, les noms et qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux.

IL COMPORTE OBLIGATOIREMENT ET DE MANIÈRE DÉTAILLÉE, LES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SECOURS ET D'ÉVACUATION, ET NOTAMMENT :

- les consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades,
- l'indication du nombre de travailleurs sur le chantier qui a reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence,
- l'indication du matériel médical présent sur le chantier,
- les mesures prises pour assurer, dans les moindres délais, le transport dans un établissement hospitalier,
- les mesures prises pour assurer l'hygiène des conditions de travail.

LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ :

- analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs occupés sur le chantier,
- définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en œuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du chantier,
- indique les mesures de protection collective ou à défaut, individuelle, adoptées pour parer à ces risques, ainsi que les conditions dans lesquelles sont contrôlés l'application de ces mesures et l'entretien des moyens matériels qui s'y rattachent,
- précise les mesures prises pour assurer la continuité des solutions de protection collective lorsque celles-ci requièrent une adaptation particulière.

1 RAPPEL DES OBLIGATIONS AUX PRESTATAIRES ÉTRANGERS INTERVENANT SUR LE SOL FRANÇAIS

Les exposants et leurs installateurs de stands peuvent avoir recours à des prestataires de services non français. Le SIAE le informe sur la réglementation française en matière d'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage du Salon ainsi que durant le Salon, et les sensibilise à l'importance des déclarations qui en découlent.

1.1 Déclaration préalable de détachement

Quelle que soit leur nationalité, les prestataires de services non français se doivent de compléter une Déclaration préalable de détachement établie en français et de l'adresser avant le début de la prestation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail à la DIRECCTE.

Les prestataires doivent adresser une copie et un justificatif de dépôt à leur client qui expose, avant le début de la réalisation de la prestation. Ils pourront compléter cette déclaration sur leur Espace Prestataire en ligne.



CONTACT

DIRECCTE
Inspection du Travail - 18^e Section
Madame BORDAS
Roissy-Pôle Bâtiment 60/30 Aéronef
Rue de Copenhague - BP 13102
95701 Roissy CDG Cedex
Tél. : +33(0)1 48 64 31 05
Fax : +33(0)1 48 62 77 62

Il est important de souligner que le droit français, et notamment les dispositions en matière de durée du travail et de rémunération minimale, s'applique aux prestataires étrangers dès le premier jour de travail de leur salarié sur le territoire français, quelle que soit la durée du détachement.

Ainsi, en particulier, aucun salarié ne peut travailler en France au regard des dispositions légales en vigueur :

- plus de 48 heures par semaine ; étant souligné qu'une semaine commence le lundi 0h00 et s'achève le dimanche 24h00,
- plus de 10 heures par jour,
- plus de 6 heures de manière continue (une pause de 20 minutes étant obligatoire),
- plus de 6 jours par semaine sur une semaine donnée.

En outre, la rémunération minimale légale à verser à tout salarié travaillant sur le sol français est de 1445,38 euros bruts pour 151,67 heures par mois, soit un taux horaire de 9,53 euros bruts (taux en vigueur au 1^{er} septembre 2014).

1.2 Autorisation provisoire de travail

Certains prestataires étrangers doivent solliciter, outre la déclaration préalable au détachement visé ci-contre, auprès du DIRECCTE, service main-d'œuvre étrangère, des autorisations provisoires de travail pour les salariés qu'ils détachent temporairement en France.

Les pays non concernés par cette demande d'autorisation provisoire de travail sont, à ce jour, les suivants :

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Lettonie, Lituanie, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, San Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Ces demandes d'autorisation provisoire de travail sont à établir en français et doivent être transmises au moins 8 semaines avant le début de la prestation en France auprès de :



CONTACT

DIRECCTE
Inspection du Travail - 18^e Section
Madame BORDAS
Roissy-Pôle Bâtiment 60/30 Aéronef
Rue de Copenhague - BP 13102
95701 Roissy CDG Cedex
Tél. : +33(0)1 48 64 31 05
Fax : +33(0)1 48 62 77 62

Les prestataires doivent adresser une copie et un justificatif de dépôt à leur client qui expose, avant le début de la réalisation de la prestation. Ils pourront compléter cette déclaration sur leur Espace Prestataire en ligne.

1.3 Protection sociale

Les prestataires de service étrangers doivent, de plus, justifier d'une protection sociale à jour pour chacun des salariés détachés en France :

- pour les prestataires de service membre de l'Union Européenne, si l'activité n'excède pas deux mois, leurs salariés détachés continuent à cotiser et à bénéficier du régime de sécurité sociale de leur pays d'origine,
- pour les prestataires de services établis hors de l'Union Européenne, ils devront produire une attestation de régularité de leur situation sociale :
 - soit émanant de leur État d'origine si ce dernier est signataire d'une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France ; les pays concernés sont listés sur un site officiel appelé Cleiss (www.cleiss.fr),
 - soit émanant de l'organisme français de recouvrement des cotisations sociales.

Dans le cas contraire, toute cotisation est d'ailleurs à payer auprès de cet organisme.

Pour cela, il convient de contacter :



CONTACT

URSSAF du Bas-Rhin
16, rue Contades
67307 Schiltigheim Cedex - France
Tél. : +33(0)3 88 18 52 44
E-mail : cnfe.strasbourg@urssaf.fr
www.strasbourg.urssaf.fr

Pour toute assistance pour accomplir ces formalités en ce qui concerne la Déclaration de détachement et la demande d'autorisation provisoire de travail, vous pouvez contacter :



CONTACT

Le Cabinet d'avocats FIDAL
Maître Sophie Trincéa
3, Place Verrazzano - BP 9172 - 69263 Lyon Cedex 09
E-mail : sophie.trincea@fidal.com
Tél. : +33(0)4 72 85 70 72
Port. : +33(0)6 76 66 11 46

Dans le cadre de sa politique RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises), le Salon a entrepris un certain nombre de démarches afin de satisfaire l'ensemble de ses parties prenantes : exposants, visiteurs, prestataires, riverains...

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la certification ISO 20121 obtenue lors de l'édition 2013 du Salon.

Plus d'information sur la norme ISO 20121 sur :

<http://www.siae.fr/LE-SALON/Developpement-Durable.htm>

1 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Le SIAE conduit, depuis 2007, une politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ambitieuse et innovante structurée autour de 3 grands objectifs :

- accueillir les parties prenantes du Salon dans les meilleures conditions de santé, de sécurité et de confort,
- comprendre et maîtriser les impacts environnementaux induits par la construction et l'animation du Salon,
- doter les parties prenantes des outils pour contribuer à la démarche de développement durable du Salon.

Ces objectifs sont déclinés à travers 15 chantiers opérationnels et encadrés par un système de management du développement durable. En voici quelques exemples :

- garantir la sécurité des personnes travaillant sur le Salon, en veillant au respect de la réglementation : port des Équipements de Protection Individuels (ex. : chaussure de sécurité, gant, casque, lunette...), respect du temps de travail,
- périodes de montage étendues afin de permettre à vos prestataires de travailler dans de bonnes conditions,
- mise en place d'un Pool manutention et d'un dispositif de circulation afin de limiter les risques d'accidents lors des périodes de montage et de démontage,
- proposer à l'ensemble des prestataires de l'exposant et de l'Organisateur un espace de restauration à prix modéré,
- intégrer du personnel du bassin d'emploi du 93 en faisant appel à une agence d'intérim vous permettant de recruter des compétences locales.

2 MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

2015 est l'année de la mise en application de la réglementation de la loi de février 2005 (relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public).

Le SIAE dans le cadre de cette nouvelle réglementation a entrepris un audit du Salon en 2013 afin de prendre en considération l'ensemble des enjeux d'accessibilité. Cet audit a donné lieu à un plan d'actions qui sera mis en place entre 2015 et 2019. Adaptation du site Internet, mise en place de personnel qualifié dans les accueils, mise à disposition de véhicules adaptés, adaptation de la signalétique, accessibilité du centre de conférences et du BPV... sont les actions majeures de cette nouvelle édition.

En tant qu'exposant, vous avez l'obligation de mettre en conformité vos installations conformément à la réglementation en vigueur.

Un certain nombre de basiques peuvent être mis en place ou sont peut-être déjà mis en place sur vos espaces :

- adaptation des banques hôtesse avec abaissée de comptoir,
- mise en place d'une rampe accès handicapée, ou de plateformes,
- bande de contraste en périphérie de votre stand si vous avez mis en place un plancher technique,
- identifier une personne sur votre espace permettant d'engager le dialogue,
- sanitaires PMR sur vos Chalets,
- etc.

Impacts environnementaux

Depuis 2011, le SIAE met tout en œuvre pour réduire chaque année son impact sur l'environnement : substitution des groupes électrogènes au profit d'un courant traditionnel, utilisation de véhicules électriques sur site...

Cette année encore le Salon continuera son action dans le tri des déchets afin de réduire son empreinte. Depuis 2011 la majeure partie des déchets de montage et de démontage de l'Organisateur sont triés.

Pour contribuer vous aussi à la démarche de développement durable du Salon : inciter vos décorateurs à trier leurs déchets de démontage, à réutiliser certains matériaux ou à utiliser des matériaux C2C (cradle to cradle).

Comme la plupart des grands salons, le SIAE est un grand consommateur de moquettes (près de 40 000 m²). Dans le cadre de la démarche RSE, la direction a décidé de remplacer la moquette en rouleau (jetable) par de la moquette en dalles réutilisables. Cette action permet également de réduire l'empreinte carbone du Salon de près de 80 téq CO₂ soit l'équivalent des émissions d'un français pendant 80 ans.

Au-delà de la réduction des quantités des déchets, cette moquette, se présentant sous la forme de dalles, apporte un confort de visite supérieur aux visiteurs. Pourquoi ne pas adopter le même type de revêtement sur vos espaces ?

La démarche RSE du SIAE est en constante évolution, pour toutes remarques, commentaires ou suggestions merci d'écrire à :

developpementdurable@siae.fr

Pour aller plus loin dans votre démarche de RSE, consulter le guide de l'éco-exposant fourni par le SIAE.

FORMULAIRES À COMPLÉTER EN LIGNE

CHARGEMENT DE PLAN (OBLIGATOIRE, DATE LIMITE 15 MARS)

Ce formulaire vous permet de nous envoyer votre projet d'aménagement de stand afin que nous contrôlions sa conformité avec la réglementation du Salon.

COMMANDE DE PLANCHER (OPTIONNEL, DATE LIMITE 15 MARS)

Ce formulaire vous permet de commander un plancher technique (non décoratif) qui vous permettra de passer vos fluides sous votre stand. Cette commande est gratuite jusqu'au 15 mars. Passée cette date vous devrez commander votre plancher payant auprès de notre prestataire GL Events Services.

DEMANDE DE DÉROGATION DE DATES DE MONTAGE / DÉMONTAGE (OBLIGATOIRE SI VOUS VOULEZ INTERVENIR AVANT LE 1^{ER} JUIN ET/OU APRÈS LE 26 JUIN)

Dans le cas où l'exposant ou son représentant ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation montage/démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur.

DÉCLARATION DE VOTRE COORDONNATEUR SPS (OBLIGATOIRE SOUS CONDITIONS, DATE LIMITE 30 AVRIL)

Si votre stand est :

- construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus), et/ou
- comporte une mezzanine / étage, et/ou
- comporte des éléments à une hauteur supérieure à 3 mètres.

Vous devez missionner un coordonnateur de SÉCURITÉ et PROTECTION de la SANTÉ. Cette déclaration est obligatoire.

DÉCLARATION DE VOS PRESTATAIRES (OBLIGATOIRE, DATE LIMITE 31 MARS)

Vous devez déclarer tous vos prestataires qui interviendront sur le site du Salon, pendant le montage, la période d'ouverture ainsi que le démontage.

DÉCLARATION DE MACHINES OU D'APPAREILS EN FONCTIONNEMENT (OBLIGATOIRE SOUS CONDITIONS, DATE LIMITE 15 AVRIL)

Ce formulaire est obligatoire si vous présentez sur votre stand des machines et appareils en démonstration et en fonctionnement.

Vos machines à café, ordinateurs, réfrigérateurs, ou tout autre petit matériel, ne sont pas concernés.



ATTENTION

Obligations de vos prestataires étrangers

Vos prestataires étrangers sont tenus de respecter la réglementation du travail sur le territoire français.



CONTACTS

Support exposant Hall

Règlement de décoration, validation des plans déco, Logistique, formulaires en ligne
Halls 1 & 2 :

Tél. : +33(0)1 53 23 35 70

E-mail : support.hall@siae.fr

Halls 3 & 4 & 5 & 6

Tél. : +33(0)1 53 23 35 71

E-mail : support.hall@siae.fr

VIPARIS

Électricité, eau, Internet, parking, élingues...

Service exposant

Tél. : +33(0)1 40 68 24 44

E-mail : infos-exposants@viparis.com

Coordonnateur Salon

Organisation et sécurité du chantier, plan particulier de sécurité et de protection de la santé

Cabinet DÔT

Martin Jouët

Tél. : +33(0)1 46 05 17 85

E-mail : sps@d-o-t.fr

Chargé de sécurité et incendie

Prévention des risques d'incendie et de panique, vérifications réglementaires...

Cabinet Raillard

Gérard Raillard

Tél. : +33(0)1 47 22 72 18 / +33(0)6 07 91 37 72

E-mail : siae@cabinet-raillard.com

Organisme de contrôle de conformité

Mezzanines, bâtiments, structures, installations électriques...

Socotec

Jean-François Amadon

Tél. : +33(0)1 48 65 42 37

E-mail : jean-francois.amadon@socotec.fr

1 LE STAND NU

1.1 Installation et occupation de l'emplacement

PLANNING

Le montage officiel des stands nus a lieu du **1^{er} au 12 juin**.

Le **13 juin**, jour de passage de la commission de sécurité, seuls les travaux de finitions seront tolérés sur votre espace.

Le **14 juin** est une journée « configuration Salon », elle permet la mise en sécurité du site, d'effectuer les derniers réglages sur les stands et de valider les dispositifs de circulation.

L'exposant ou son représentant devra respecter le planning de montage et démontage.

DÉROGATION DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE

Dans le cas où l'exposant ou son représentant ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation montage/démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur.

Le montant de cette dérogation sera facturé 0,60 €HT du m² par jour supplémentaire.

Rendez-vous sur votre Espace Exposant pour faire votre demande de dérogation.



ATTENTION

Le travail de nuit est prohibé sur le site, tous les ouvriers doivent avoir quitté le site **à 19h du lundi au samedi et à 17h les dimanches (19h le 14 juin)**.

PLANS DE STAND

Trois plans côtés, indiquant les vues au sol, en élévation et en 3D, devront être soumis **avant le 15 mars à l'Organisateur**.

Les plans doivent être transmis via votre espace exposant en ligne.

Les plans devront être conformes tant en termes de règles techniques que de réglementation sécurité incendie.

Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé.

Le service technique se réserve le droit de faire effectuer, aux frais de l'exposant ou de son représentant, les travaux de mise en conformité du stand ou de faire effectuer, en cas de besoin, par un organisme agréé, les rapports nécessaires en termes de sécurité, stabilité des structures et toute autre étude.

ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie entre l'Organisateur et l'exposant (ou son représentant) est obligatoire. Organisé lors de la prise de possession de l'espace, il protège l'exposant des éventuelles dégradations qui pourraient être constatées par la suite lors du démontage.

À son arrivée sur site, l'exposant (ou son représentant) doit prendre contact avec le Support Exposant pour dresser cet état des lieux d'entrée.

Aucun déchargement ne sera accepté sans état des lieux.

À son départ l'exposant (ou son représentant) doit à nouveau prendre contact avec le Support Exposant pour son état des lieux de sortie.

En cas de non tenue d'état des lieux, l'exposant s'expose à des pénalités forfaitaires (cf. tarifs de remise en état dans les Halls, p.30) et ne pourra démentir les constatations effectuées par l'Organisateur.

Support Exposant : support.hall@siae.fr

COORDINATION SPS

Dans le cas où votre stand est :

- o construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus), et/ou
- o comporte une mezzanine / étage, et/ou
- o comporte des éléments d'une hauteur supérieure à 3 mètres.

SI OUI à au moins l'un de ces renseignements :

Vous devez missionner un coordonnateur de SÉCURITÉ et PROTECTION de la SANTÉ (loi du 31/12/1993) pour les périodes de montage et de démontage.

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle en France.

La délivrance des badges de montage ne pourra être faite qu'après réception par le Salon des coordonnées de votre coordonnateur, de votre PGCSPS (Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé) et du planning de présence de votre Coordonnateur au travers de votre Espace Exposant.

Reportez-vous au chapitre Hygiène et Sécurité en page 21.

Pour plus de renseignements veuillez contacter le coordonnateur du Salon :



CONTACT

Cabinet DÖT
Martin Jouët
Tél. : +33(0)1 46 05 17 85
E-mail : sps@d-o-t.fr

NUMÉROTATION DES STANDS

Chaque stand disposera d'un numéro qui sera indiqué sur le Certificat d'Attribution de Stand envoyé à l'exposant à la validation de son emplacement. Ce numéro de stand sera ensuite repris dans l'ensemble des documents officiels du Salon, y compris sur l'enseigne des stands équipés, et pour les stands nus sur une dalle au sol.

MOQUETTE D'ALLÉE

Dans le cadre des exigences environnementales du Salon, il a été décidé de mettre en place une moquette réutilisable dans les Halls en remplacement de la moquette habituelle.

Cette moquette se présente sous la forme de dalles. Plus épaisse, elle présente l'avantage d'apporter plus de confort aux visiteurs.



G - AMÉNAGEMENT DANS LES HALLS

L'objectif de cette mise en place est une réduction significative de l'empreinte CO₂ du Salon et du volume de déchets (3^e objectif de la politique ISO 20121 du Salon). On estime à environ 82,8T eq.CO₂ le gain réalisé par rapport à une mise en place classique de moquette.

Pour éviter une dégradation du matériel (découpe des dalles et donc un impact négatif), le Salon préconise de laisser un espace libre de moquette en périphérie du stand, vous trouverez donc un schéma du principe de pose de la moquette en Annexe 5 (p.43).

La couleur de la moquette est grise.



ATTENTION

La moquette sera posée les soirs des 11, 12 et 13 juin à partir de 18h.

Veillez ne rien laisser dans les allées, sous peine d'enlèvement, à vos frais, par nos manutentionnaires.

NETTOYAGE

- o Pendant le montage

L'exposant est responsable du nettoyage de son espace durant l'ensemble des périodes de montage, exploitation et démontage.

Ne négligez pas la propreté de votre chantier, elle renforce la sécurité de vos intervenants.

Une collecte régulière de déchets permettant le tri sélectif sera effectuée (tri réalisé sur place ou en dehors du site) durant la période de montage (éco-participation). Des points d'apport volontaire seront accessibles afin de compléter le dispositif de collecte : **à partir du 1^{er} juin pour les Halls.**

Les quatre principaux gisements de la collecte sont : bois, carton, plastique et « urac ». Il est demandé aux exposants ou à leurs représentants de respecter les consignes de tri lors de la collecte des déchets. Une communication spéciale vous sera faite ultérieurement sur la collecte de déchets.

- o Pendant le démontage

Aucune benne n'est mise en place par l'Organisateur durant le démontage.

L'Organisateur assure l'entretien des allées et routes afin d'assurer la libre circulation des biens et des personnes.

Pendant cette période, les exposants commandent eux-mêmes les bennes dont ils ont besoin pour l'évacuation de leurs gravats et déchets de toute nature.

Les emplacements doivent être rendus débarrassés de tous gravats et nettoyés.

L'Organisateur facturera **forfaitairement la somme de 1 200 €HT** pour tout manquement à cette consigne.

Une prestation complémentaire pourra être facturée en fonction du volume et de la nature des biens laissés (cf. Tarifs de remise en état dans les Halls).

STOCKAGE DANS LES ALLÉES

Les allées sont des surfaces communes destinées à la circulation de biens, des personnes, des services et de la sécurité.

Le stockage y est strictement interdit (sauf dans les allées de stockage, voir plans dans les halls lors du montage). En cas de non-respect de cette règle, et après un premier rappel à l'ordre, nous procéderons à l'enlèvement des matériels concernés, aux frais de l'exposant.

Un deuxième manquement à cette règle entraînerait la fermeture du chantier.

FLUIDES

Les Halls sont alimentés par un réseau de trappes techniques qui distribuent :

- o l'électricité (50 hertz monophasé 230 V et triphasé 400 V),
- o l'eau potable,
- o l'air comprimé,
- o la télévision,
- o la téléphonie et l'Internet.

Ce réseau assure également l'évacuation des eaux usées.

Sur demande, un plan technique indiquant la présence de ces trappes sur votre emplacement peut vous être adressé.

L'ensemble de ces prestations est à commander auprès de Viparis Le Bourget (rendez-vous sur l'Espace Viparis Le Bourget depuis votre Espace Exposant).

ÉLECTRICITÉ

Durant le montage et le démontage, les Halls sont éclairés. Les espaces nus sont livrés sans coffret électrique.

Pour commander, rendez-vous sur l'Espace Viparis Le Bourget (depuis votre Espace Exposant).

Coffrets intermittents Halls

12 - 22 juin	6h30-19h00
--------------	------------

Coffrets permanents Halls 24h/24

12 juin	Début 6h30
---------	------------

22 juin	Fin 20h00
---------	-----------

TARIFS DE REMISE EN ÉTAT DANS LES HALLS

Vous trouverez ci-après à titre d'information le tarif des prestations de remise en état facturé par le SIAE en fin de Salon en cas de dégradation ou abandon de matériel.

Prestations	Tarif HT	Unité
Bardage	60 €	Lame
Dépose adhésif	35 €	M Linéaire
Dépose plancher technique pendant le montage	15 €	M ²
Enlèvement forfaitaire	1 200 €	Forfait
Enlèvement gravats	250 €	M ³
Enlèvement bois	200 €	M ³
Enlèvement semences	50 €	M Linéaire
Peinture au sol	150 €	M ²
Plancher technique	60 €	M ²
Trou sol Hall	500 €	Unité
Trou mur Hall	300 €	Unité



G - AMÉNAGEMENT DANS LES HALLS

1.2 Règles d'aménagement de votre stand



ATTENTION

Les structures de vos stands, ainsi que leurs aménagements et décors doivent respecter :

- nos règles d'architecture,
- notre règlement Sécurité incendie,
- notre notice de sécurité,
- le règlement du parc des expositions.

LIMITES DES ESPACES

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

PLANCHER TECHNIQUE (REVÊTEMENT À VOTRE CHARGE)

Les planchers techniques sont fournis gratuitement sur réservation effectuée **au plus tard le 15 mars**. Ce ne sont pas des planchers décoratifs. Commandez les planchers techniques depuis votre Espace Exposant et téléchargez le plan de pose avec la position des trappes et de votre rampe d'accès (non fournie) pour les PMR. Passé ce délai, les planchers seront fournis en fonction des stocks disponibles, et devront être commandés auprès de notre prestataire, GL Events Services, moyennant une facturation complémentaire.



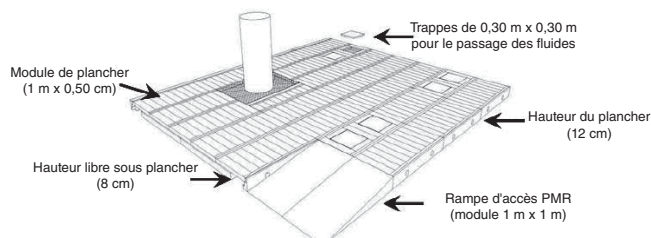
ATTENTION

La dépose d'un plancher technique commandé vous sera facturée.

ACCESSIBILITÉ : ACCÈS POUR LES PMR OBLIGATOIRE

Tous les stands équipés de plancher technique devront obligatoirement comporter un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Aucune rampe d'accès ne devra entraver les allées de circulation. La rampe présentera une inclinaison conforme aux textes (pente inférieure à 5 %, 8 % sur 2 m ou 10 % sur 0,50 m) avec un palier de repos de part et d'autre des plans inclinés.



A NOTER

Règles de Prévention contre le risque d'incendie et de panique p.35.

CHARGES ADMISSIBLES AU SOL

- o Halls 1, 2A, 2B, 3, 4, 5 : 1 000 kg/m².
- o Halls 2C, 6 : 500 kg/m².

CLOISONS MITOYENNES

L'Organisateur ne posera aucune cloison de séparation. Chaque stand est tenu d'avoir ses propres cloisons et ne pourra en aucun cas utiliser les cloisons mitoyennes de ses voisins.

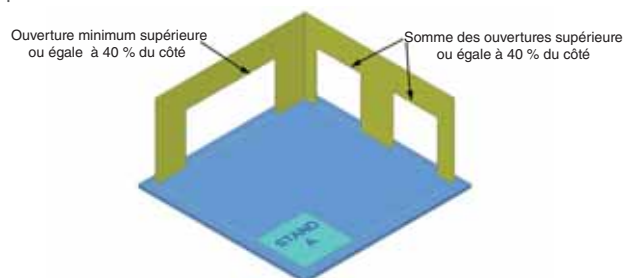
Les cloisons des exposants donnant sur les stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou gris et recouvertes de textile mural blanc ou gris. Aucun type de signalisation n'est admis sur les cloisons mitoyennes.

Elles ne pourront pas excéder une hauteur de 3m.

OUVERTURES DES STANDS

Chaque façade de stand (cloisons, enseignes ou structures de décors installées au sol) ouvrant sur une allée de circulation doit conserver une ouverture de 40 % minimum sa longueur même si la façade est en retrait par rapport à l'allée.

Dans le cas de plusieurs ouvertures : la somme des ouvertures doit correspondre au minimum à 40 % de la longueur de chaque face du stand.

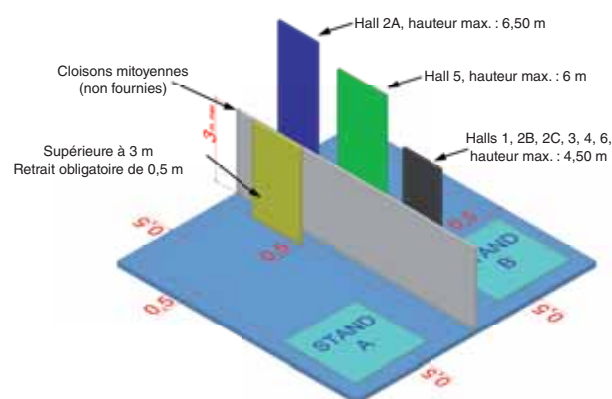


HAUTEURS

Toutes les hauteurs s'entendent hors tout, depuis le sol du Hall, plancher technique compris.

Hauteur maximale des constructions applicable à la hauteur des stands, de la signalétique et des herse d'éclairage :

	Halls 1, 2B, 2C, 3, 4, 6	Hall 5	Hall 2A
Hauteur de construction Max	4,5m	6m	6,5m
Hauteur de signalétique Max	4,5m	6m	6,5m



G - AMÉNAGEMENT DANS LES HALLS

Toute construction supérieure à 3m doit respecter la politique de retrait.

RETRAITS OBLIGATOIRES (DES CONSTRUCTIONS ET CLOISONS MITOYENNES)

Pour tout élément de votre stand (cloison, décor, signalétique...) supérieur à une hauteur de 3m, il est impératif de respecter un retrait de 0,50m (1m pour les herses d'éclairage) par rapport aux stands mitoyens et aux allées. Ce retrait s'applique pour l'ensemble des éléments du stand.



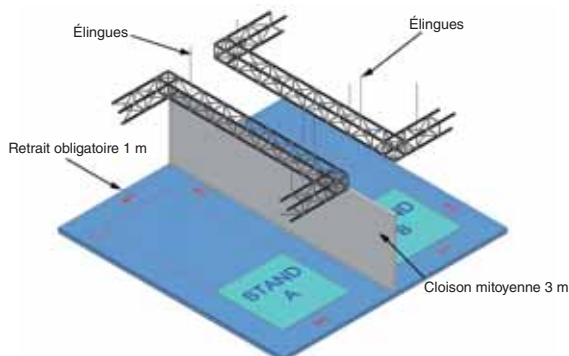
ATTENTION

Les herses d'éclairage doivent respecter un retrait d'1m par rapport aux allées et aux stands mitoyens.

HERSES D'ÉCLAIRAGE

Les herses d'éclairage sont admises élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand, en respectant un retrait d'1m par rapport aux allées et à la mitoyenneté.

	Halls 1 et 6	Halls 2B, 2C, 3 et 4	Hall 5	Hall 2A
Hauteur Max Herse	4,5m Pas d'élingage	4,5m	6m	6,5m



ÉLINGAGE

Les interventions d'élingage ne peuvent être réalisées que par les services spécialisés de Viparis Le Bourget.

Elles sont soumises aux restrictions des hauteurs maximales de construction (cf. Hauteurs p. 31).



ATTENTION

L'élingage n'est pas possible dans les Halls 1 et 6.

MEZZANINES (STAND À ÉTAGE)

Les stands avec mezzanine devront respecter aussi bien la réglementation en termes de hauteur (en fonction du Hall) que de retrait (cf. Hauteurs et Retraits obligatoires p. 31-32).

Superficie autorisée : 50 % maximum de la surface au sol du stand (et limitée à 300m²).

Ce pourcentage pourra être révisé en fonction du nombre de demandes de mezzanines, des règles de sécurité et des contraintes du bâtiment (hauteur libre de construction).

Pour les mezzanines supérieures à 19m² : prévoir 2 escaliers d'accès.



A NOTER

Vous devez mandater un Bureau de Contrôle agréé pour vérifier la solidité et la stabilité de votre mezzanine à la fin du montage.

PAVILLONS SOUS HALL

Ponts lumières et structures hautes ne peuvent passer au-dessus des allées de circulation et ils ne peuvent recouvrir la totalité du pavillon si ce dernier est en plusieurs îlots. Les allées de circulation entre les îlots d'un même pavillon sont la propriété du Salon. L'organisateur du pavillon ne peut mettre une moquette personnalisée ou relier les îlots entre eux (plancher, pont, arche...) sans l'accord de l'organisateur.

Pour toute dérogation, s'adresser à l'organisateur :

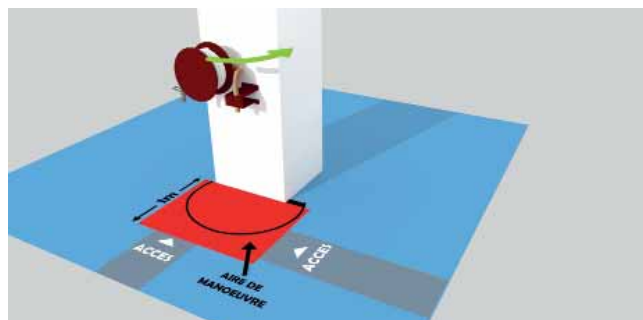
E-mail : support.hall@siae.fr

PILIERS

Les piliers sont recouverts d'un bardage en bois à 3m de haut. Il est possible de les habiller. Dans le cas où ils seraient décorés par l'exposant ou son décorateur, ils devront être rendus impeccables à l'issue de la manifestation (vierges de clous, vis...).

R.I.A. (ROBINET D'INCENDIE ARMÉ)

Les R.I.A. devront toujours rester accessibles aux services de sécurité. Un passage d'1m au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou de tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.



BROUILLAGE

L'utilisation et l'installation de matériel radioélectrique rendant inopérant l'utilisation des téléphones mobiles (brouilleurs) sont interdites sur le domaine public. Toute société qui utilisera ou mettra en place ce type de matériel et qui perturberait l'émission ou la réception des appels en dehors de son enceinte s'expose à des poursuites.



ATTENTION, il est interdit :

- d'utiliser les climatiseurs à eau perdue,
- d'abimer le bardage des poteaux et des murs périphériques des Halls,
- de laisser du scotch et des tâches de peinture au sol,
- de préparer des repas chauds sur les stands.



G - AMÉNAGEMENT DANS LES HALLS

1.3 Tableau récapitulatif

	Hall 1	Hall 2A	Halls 2B-2C-3-4	Hall 5	Hall 6
Hauteurs à respecter					
Hauteur max. construction	4,5m	6,5m	4,5m	6m	4,5m
Hauteur max. herse	4,5m	6,5m	4,5m	6m	4,5m
Élingage possible	NON	OUI	OUI	OUI	NON
Retraits à respecter pour les éléments du stand situés à plus de 3m de hauteur					
Décors, signalétique, cloisons, structures...	0,5m / Allées et stands mitoyens				
Herses d'éclairage	1m / Allées et stands mitoyens				
Ouverture à respecter en périphérie de stand					
Cloisons	40 % minimum même si l'élément est en retrait par rapport à l'allée				
Structures					
Enseignes					
Mezzanines					
Hauteur max construction	4,5m	6,5m	4,5m	6m	INTERDIT
Surface	50 % maximum / Surface au sol du stand				

2 LE STAND ÉQUIPÉ À PARTIR DE 12M²

Le stand Équipé est un stand personnalisable en fonction de vos besoins. Notre partenaire GL Events Services vous proposera une gamme d'accessoires : personnalisation du bandeau de couleur, vitrines, support écran plasma, cadre végétalisé, création d'une salle de réunion...



2.1 Descriptif

L'offre Stand Équipé comprend les services suivants :

STRUCTURE DU STAND

- o Cloisonnement en panneau médium alvéolaire finition peinture satinée blanche 3000mm de haut.

- o Finition basse en plinthe médium peinte.
- o Bande de couleur, 4 coloris aux choix de l'exposant, placée sur la totalité du stand.
- o Réserve évolutive fermant à clé. Équipée de 2 niveaux d'étagères, d'un bloc patère et d'un bloc ménager 3 prises relié au compteur.
 - 1m² de réserve pour les stands de 12 à 24m².
 - 2m² de réserve pour les stands de 25 à 30m².
 - 3m² de réserve pour les stands au-delà de 30m².

REVÊTEMENT DE SOL

- o Revêtement de sol : moquette en dalles*, pose dépose.
- o 3 harmonies aux choix de l'exposant incluant un coloris principal et une empreinte. Coloris à définir dans notre gamme.

MOBILIER

- o 1 comptoir d'accueil en mélaminé adapté PMR.
- o Console droite de présentation :
 - 2 pour les stands de 12 à 24m²,
 - 3 pour les stands de 25 à 30m²,
 - 4 pour les stands au-delà de 30m².
- o Ensemble mobilier par stand comprenant :
 - 3 chaises**,
 - 1 tabouret**,
 - 1 guéridon plateau blanc diam. 80cm,
 - 1 présentoir,
 - 1 corbeille à papier double bac.

* Dans le cadre des engagements du SIAE dans sa politique RSE.

** Coloris aux choix de l'exposant : rouge / bleu / noir / crème.



G - AMÉNAGEMENT DANS LES HALLS

ÉLECTRICITÉ

- Un coffret électrique de 3 kW intermittent (la puissance du coffret pourra être révisée en fonction de la taille du stand commandé).
- Éclairage par Spot HQI 20w sur portique - 1 spot pour 3m² de stand.

SIGNALÉTIQUE

- Panneau 1000 x 1 000mm avec impression numérique simple face du logo ou visuel exposant.
 - 1 Panneau pour les stands de 12 à 24m².
 - 2 Panneaux pour les stands de 25m² et au-delà.
- Une enseigne par allée signalée, en impression numérique double face de 600 x 1 600mm de haut, reprenant le raison sociale et le numéro du stand.

DÉCORATION FLORALE

- Un olivier.



ATTENTION, il est interdit :

- d'abîmer le bardage des poteaux et des murs périphériques des Halls,
- d'abîmer, de fixer au moyen de clous ou vis sur les parois du stand.

2.2 Règles d'aménagement de votre stand

PLANNING

La livraison du stand équipé a lieu les 12 et 13 juin. Veuillez prendre rdu avec votre contact chez GL Events Services :



A NOTER

L'ensemble des informations concernant le stand équipé doit parvenir avant le 7 mai 2015 à :

GL EVENTS SERVICES

Mme Léa HUMBERT

Tél. : +33(0)1 60 21 25 55

Fax : +33(0)1 60 21 25 99

E-mail : lea.humbert@gl-events.com

HERSES D'ÉCLAIRAGE

Les herses d'éclairage sont admises élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand, en respectant un retrait d'1m par rapport aux allées et aux stands voisins.

LIMITES DES ESPACES

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne et faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

NETTOYAGE

Les stands équipés bénéficient d'un service de nettoyage avant et pendant le Salon (éco-participation). Cependant, il appartient à chaque exposant d'évacuer ses propres déchets ou documentation à la fermeture du Salon. L'exposant s'expose à des pénalités forfaitaires en cas de non-respect de cette consigne.



ATTENTION

Cette offre n'intègre pas l'évacuation de vos déchets et cartons laissés en fin de Salon.

TARIFS DE REMISE EN ÉTAT DANS LES HALLS

Vous trouverez ci-après à titre d'information un bordereau tarifé des prestations de remise en état facturé par le SIAE en fin de Salon en cas de dégradation ou abandon de matériel.

Prestations	Tarif HT	Unité
Bardage	60 €	Lame
Dépose adhésif	35 €	ML
Dépose plancher technique pendant montage	15 €	M ²
Enlèvement forfaitaire	1 200 €	Forfait
Enlèvement gravats	250 €	M ³
Enlèvement bois	200 €	M ³
Enlèvement semences	50 €	ML
Peinture au sol	150 €	M ²
Plancher technique	60 €	M ²
Trou sol Hall	500 €	Unité
Trou mur Hall	300 €	Unité



3 RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE ET DE PANIQUE

3.1 Généralités

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.



CONTACT

Les renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

Cabinet Raillard

Gérard Raillard

10 rue Frédéric Passy - 92200 Neuilly-Sur-Seine

Mob. : +33(0)6 07 91 37 72

Tél. : +33(0)1 47 22 72 18

E-mail : siae@cabinet-raillard.com

3.2 Accès des personnes en situation de handicap

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R.111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- largeur minimale = 0,90m,
- chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80m, vide de 30cm permettant le passage des genoux à 0,70m de hauteur).

Les stands en surélévation devront être accessibles aux personnes en situation de handicap **si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RDC**. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité (cf. Annexe 6).

3.3 Aménagement des stands

MATÉRIAUX, EXIGENCES DE CLASSEMENT

○ Généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

○ Exigences

- Ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen).
- Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classés à minima M3 ou D.
- Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C.
- Les rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C.
- Les revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D.
- Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B.
- Les velums pleins classés à minima M2 ou C.
- Les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B.
- Les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

○ Équivalences

- Le bois massif non résineux : si $e \geq 14\text{mm}$, classé M3 ou D.
- Le bois massif résineux : si $e \geq 18\text{mm}$, classé M3 ou D.
- Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si $e \geq 18\text{mm}$, classé M3 ou D.



ATTENTION

Vous devez détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

RÈGLES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT

○ Interdictions :

- Rideaux, tentures et voilages devant les issues.
- Peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophthaliques par exemple).
- Emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.
- Stand à plusieurs niveaux de surélévation.
- Couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé.

G - AMÉNAGEMENT DANS LES HALLS

- o Stands couverts (plafond, velum, niveau de surélévation)
- o Surface < 300m²
 - Chaque stand distant de 4m.
 - Si S > 50m² :
 - extincteurs appropriés,
 - présence d'un agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1,
 - être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension.
 - Si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1m² maximum).

STANDS EN SURÉLÉVATION : ADRESSER, POUR AVIS ET ACCORD, UN DOSSIER AU CABINET RAILLARD

- o Garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe).
- o À l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiées par un bureau de contrôle agréé.
- o Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation.
- o Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine.
- o Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 kVA sous la mezzanine.
- o Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

STANDS OU SALLES FERMÉS : ADRESSER, POUR AVIS ET ACCORD, UN DOSSIER AU CABINET RAILLARD

- o Nombre et largeur des sorties :
 - S < 20m² : 1 de 0,90m,
 - 20m² ≤ S < 50m² : 1 x 0,90m et 1 x 0,60m,
 - 50m² ≤ S < 100m² : 2 x 0,90m ou 1 de 1,40m et 1 x 0,60m,
 - 100m² ≤ S < 200m² : 1 x 1,40m et 1 x 0,90m ou 3 x 0,90m,
 - 200m² ≤ S < 300m² : 2 x 1,40m,
 - S > 300m², contacter le cabinet Raillard.
- o Sorties judicieusement réparties.
- o Sorties balisées.

IGNIFUGATION

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage.

Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les Halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenues auprès du :



CONTACT

Groupement Technique Français de l'Ignifugation :
10, rue du Débarcadère
75852 Paris cedex 17
TÉL. : +33(0)1 40 55 13 13

PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU DES MATÉRIAUX

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :



CONTACT

Groupement NON FEU
37-39, rue de Neuilly BP 121
92113 Clichy Cedex
Tél. : +33(0)1 47 56 30 80 ou +33(0)1 47 56 31 48

3.4 Électricité

GÉNÉRALITÉS

- o Les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes.
- o Les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C2.
- o Les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur.
- o Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau.
- o Si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30mA.
- o Les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.
- o L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

COFFRETS ET ARMOIRES ÉLECTRIQUES :

- o Inaccessibles au public.
- o Facilement accessible par le personnel et par les secours.
- o Éloignés de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.



ATTENTION

Si P > 100 kVA
- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage,
- local signalé,
- mise en place d'un extincteur de type CO₂ ou à poudre,
- cloisons M3,
- ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.

Vous devez compléter le formulaire « déclaration d'appareils et de machine en fonctionnement » en ligne, sur votre Espace Exposant.



G - AMÉNAGEMENT DANS LES HALLS

LAMPES À HALOGÈNE (NORME EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25m au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50m des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

ENSEIGNES LUMINEUSES À HAUTE TENSION

- Protection par un écran en matériau classé M3 ou D.
- Commande de coupure signalée.
- Transformateurs hors de portée des personnes.
- Signalement éventuel « danger, haute tension ».

3.5 Ballons gonflés à l'hélium

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le Hall.
- Pas de gonflage en présence du public.
- Ballon dans les limites du stand.

3.6 Les machines et appareils présentés en démonstration

Les machines et appareils présentés en démonstration :

- doivent faire l'objet d'une déclaration à l'Organisateur, 30 jours avant l'ouverture du Salon (modèle joint en annexe),
- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,
- si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :
 - partie dangereuse à plus d'1m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide,
 - parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants.
- si machines ou appareils présentés en évolution :
 - aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.
- si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :
 - sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.
- matériels correctement stabilisés.

3.7 Effets spéciaux

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites « générateurs de fumée », « à effets utilisant du dioxyde de carbone » et de machines à effets dites « lasers »), elles devront être conformes à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010).

- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains Halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.

- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du Salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adresser au Cabinet Raillard).



ATTENTION

Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'Organisateur, 30 jours avant l'ouverture du Salon.

3.8 Substance radio active – Rayon x

(s'adresser au cabinet Raillard)

- L'utilisation d'appareils utilisant des sources radioactives ou générateurs électriques de rayonnements ionisants dans un Salon nécessite une autorisation délivrée par l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) au titre du code de la santé publique et du code de l'environnement.
- L'exposant utilisant ce type d'appareils transmettra, à l'Organisateur, 30 jours avant l'ouverture du Salon :
 - la déclaration d'appareil en fonctionnement,
 - le descriptif des appareils présentés,
 - les autorisations correspondantes délivrées par l'ASN.
- Des mesures spécifiques d'aménagement des stands, liées à l'utilisation de ce type d'appareils, peuvent être exigées. Elles seront transmises par le chargé de sécurité, dès réception des documents cités ci-avant.

3.9 Matériels, produits, gaz interdits

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloid,
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone,
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes.

3.10 Moyens de secours

- Ils doivent rester visibles en permanence.
- Ils doivent rester accessibles en permanence.
- Les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration. Leur accès devra être possible : un cheminement d'1m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.



4 ANNEXES HALLS

ANNEXE 1 : CONTRAINTES TECHNIQUES HALLS 1 & 6

ANNEXE 2 : CONTRAINTES TECHNIQUES HALL 2A

ANNEXE 3 : CONTRAINTES TECHNIQUES HALLS 2B - 2C - 3 - 4

ANNEXE 4 : CONTRAINTES TECHNIQUES HALL 5

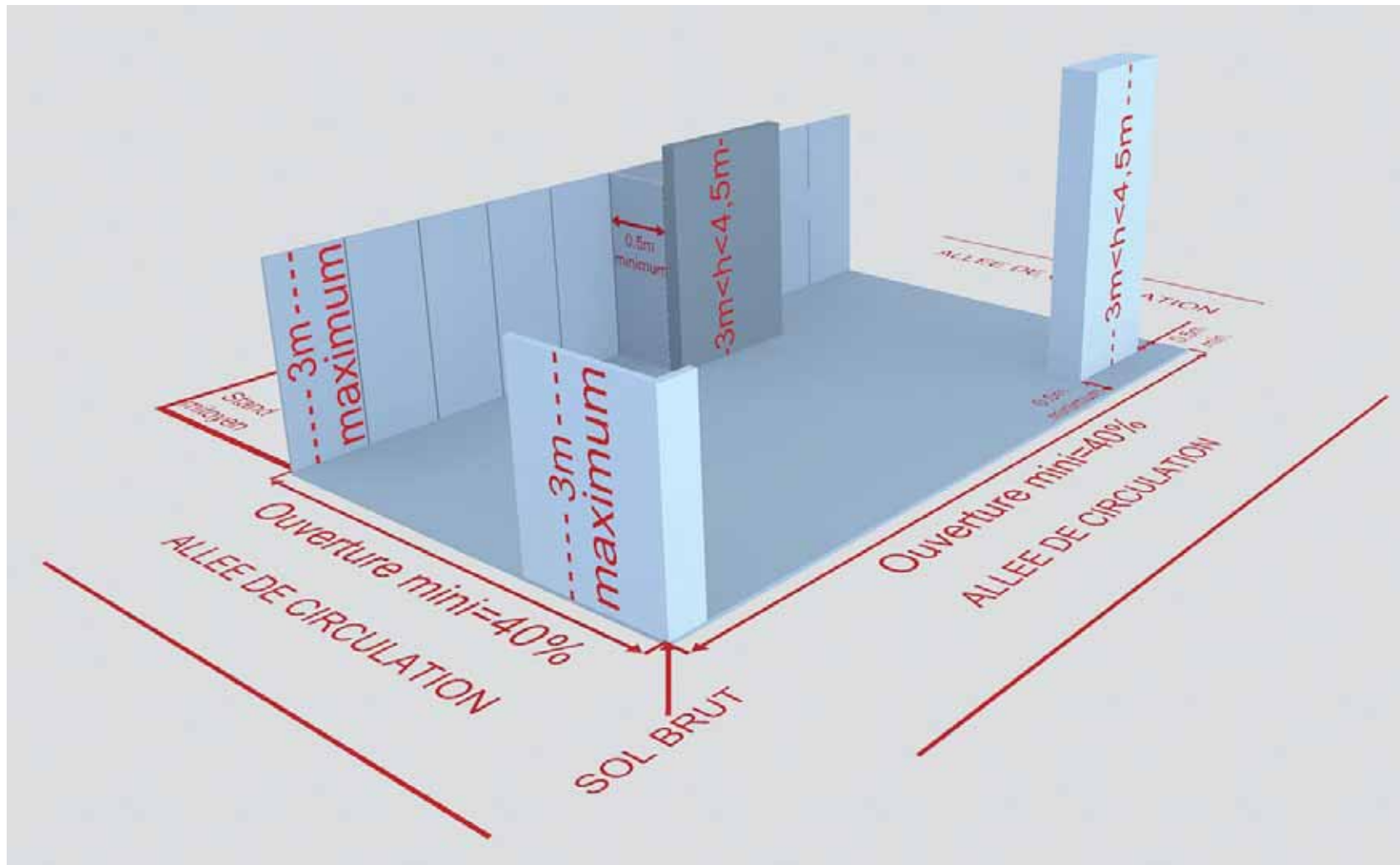
ANNEXE 5 : SCHÉMA DE POSE DE LA MOQUETTE D'ALLÉE RÉUTILISABLE

ANNEXE 6 : ESCALIERS ET GARDE-CORPS (RÈGLES DE CONSTRUCTION)



G - AMÉNAGEMENT DANS LES HALLS

Annexe 1 - Contraintes techniques Halls 1 & 6

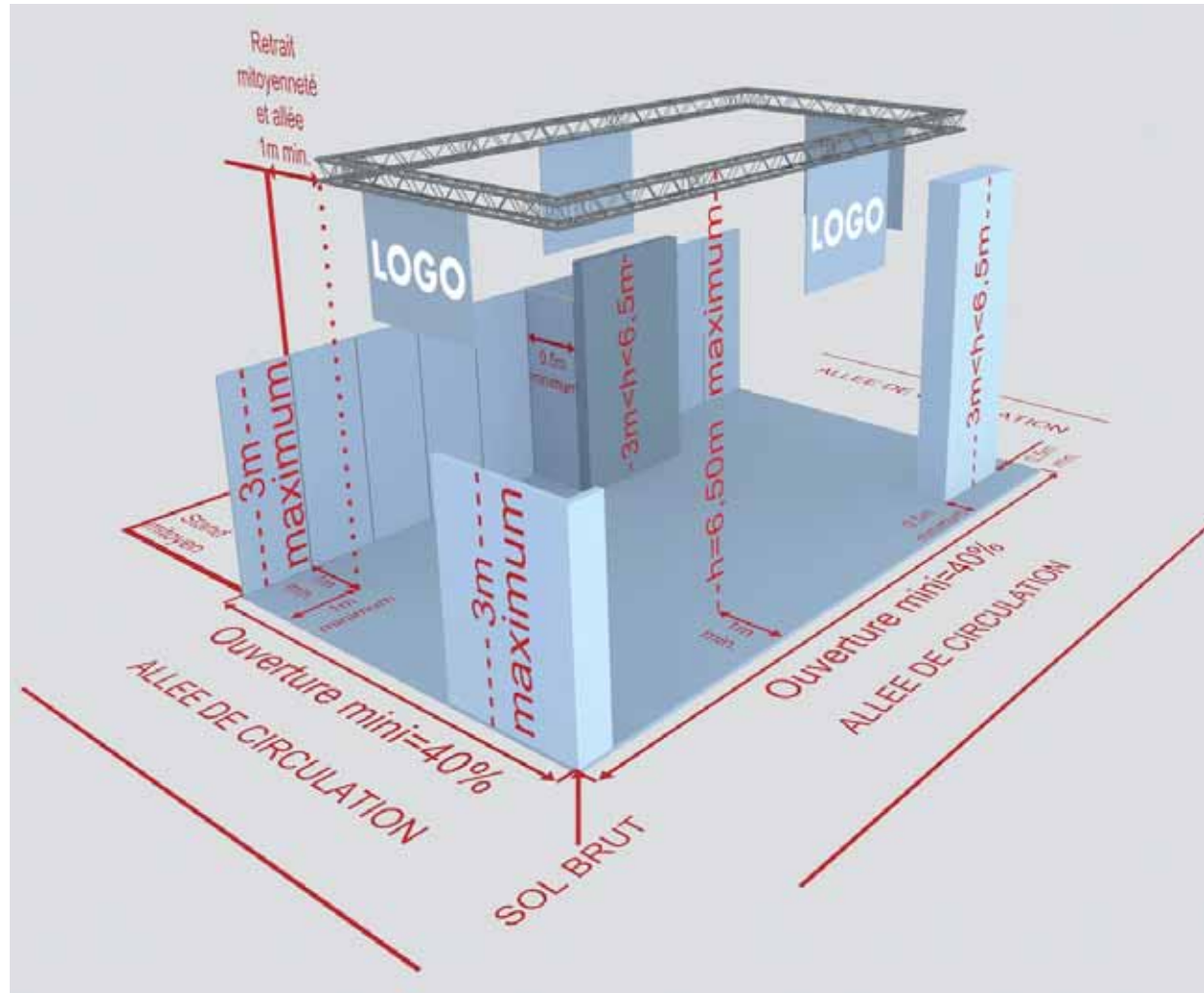


PAS D'ÉLINGAGE POSSIBLE DANS LES HALLS 1 & 6



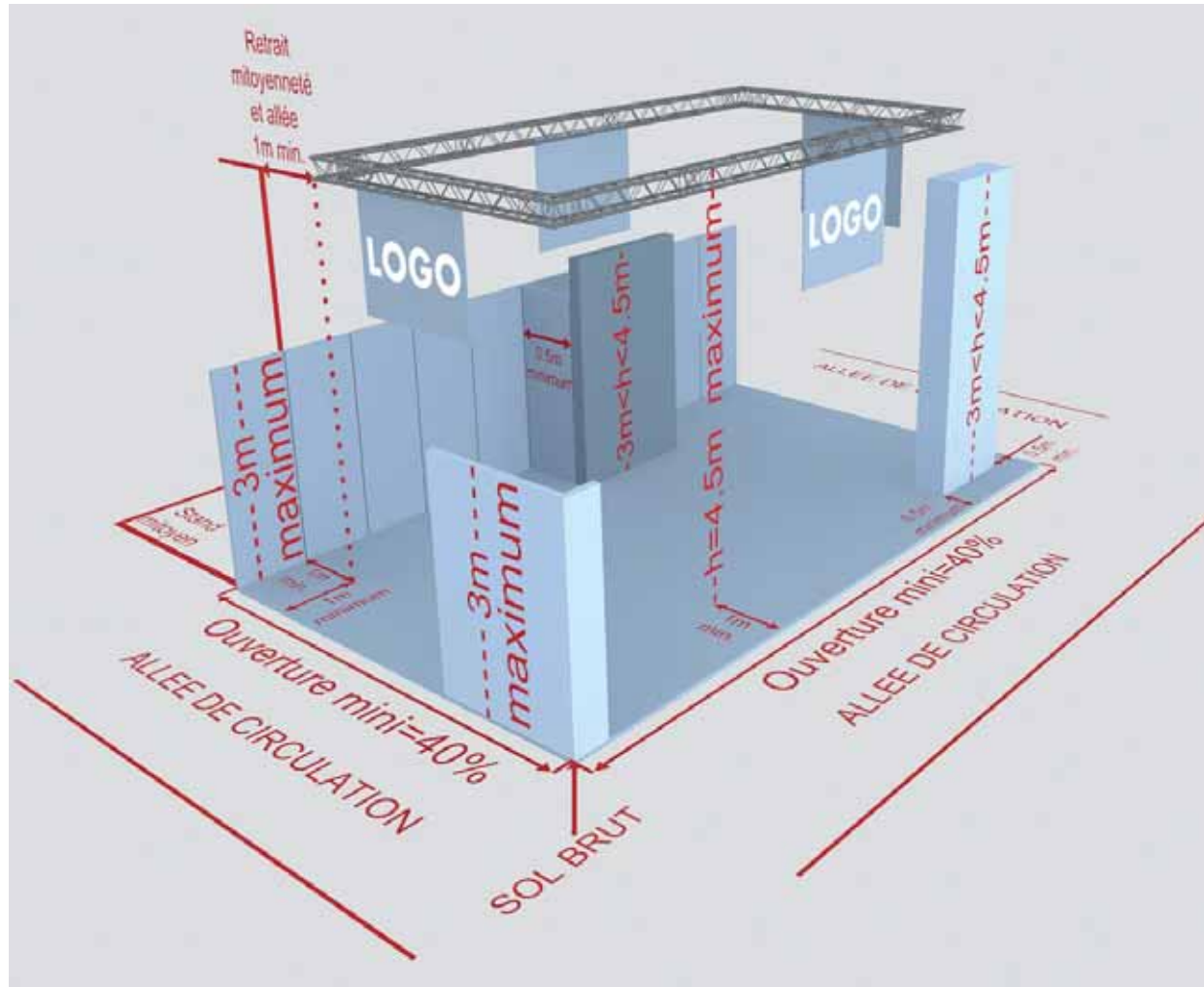
G - AMÉNAGEMENT DANS LES HALLS

Annexe 2 - Contraintes techniques Hall 2A



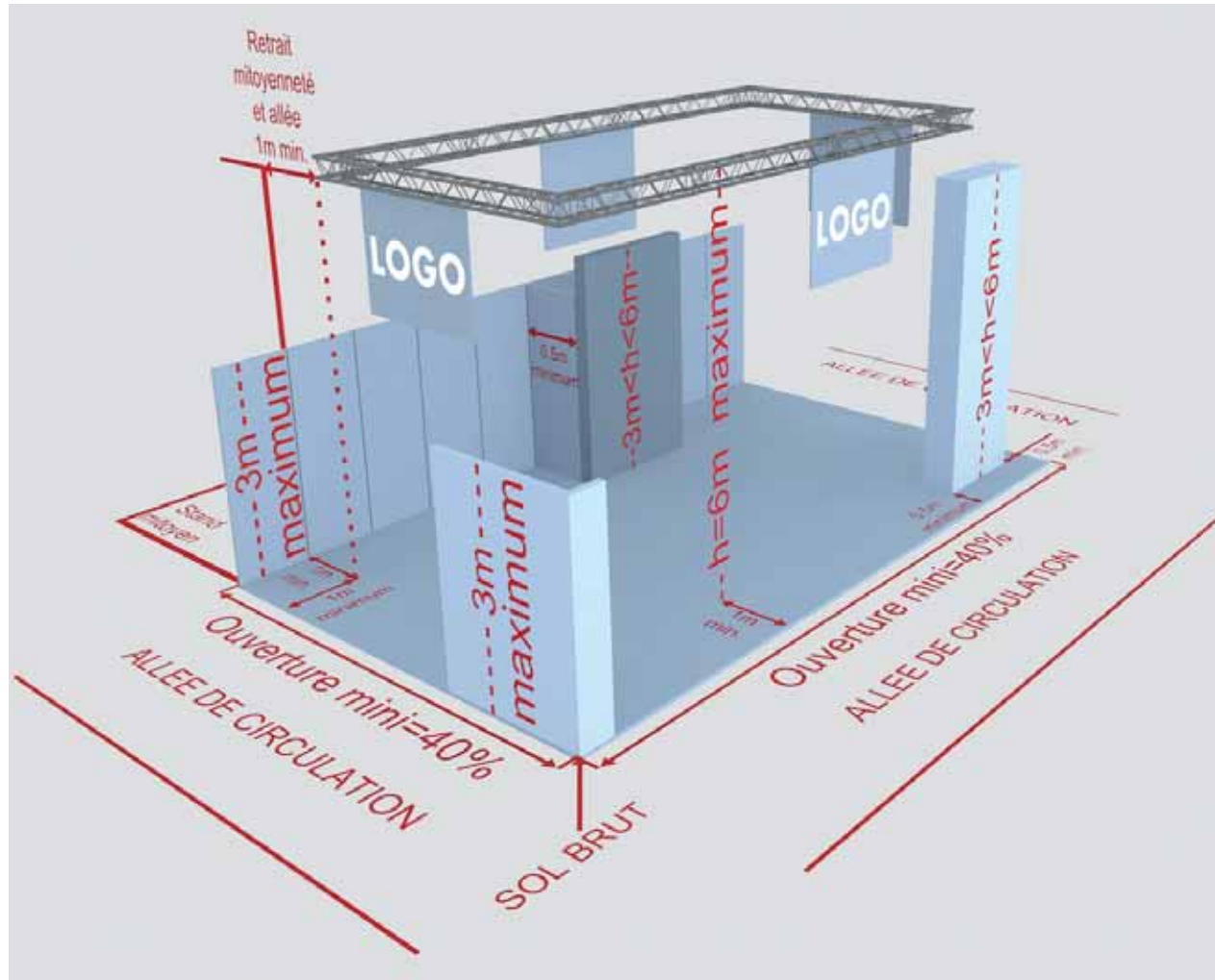
G - AMÉNAGEMENT DANS LES HALLS

Annexe 3 - Contraintes techniques Halls 2B - 2C - 3 - 4



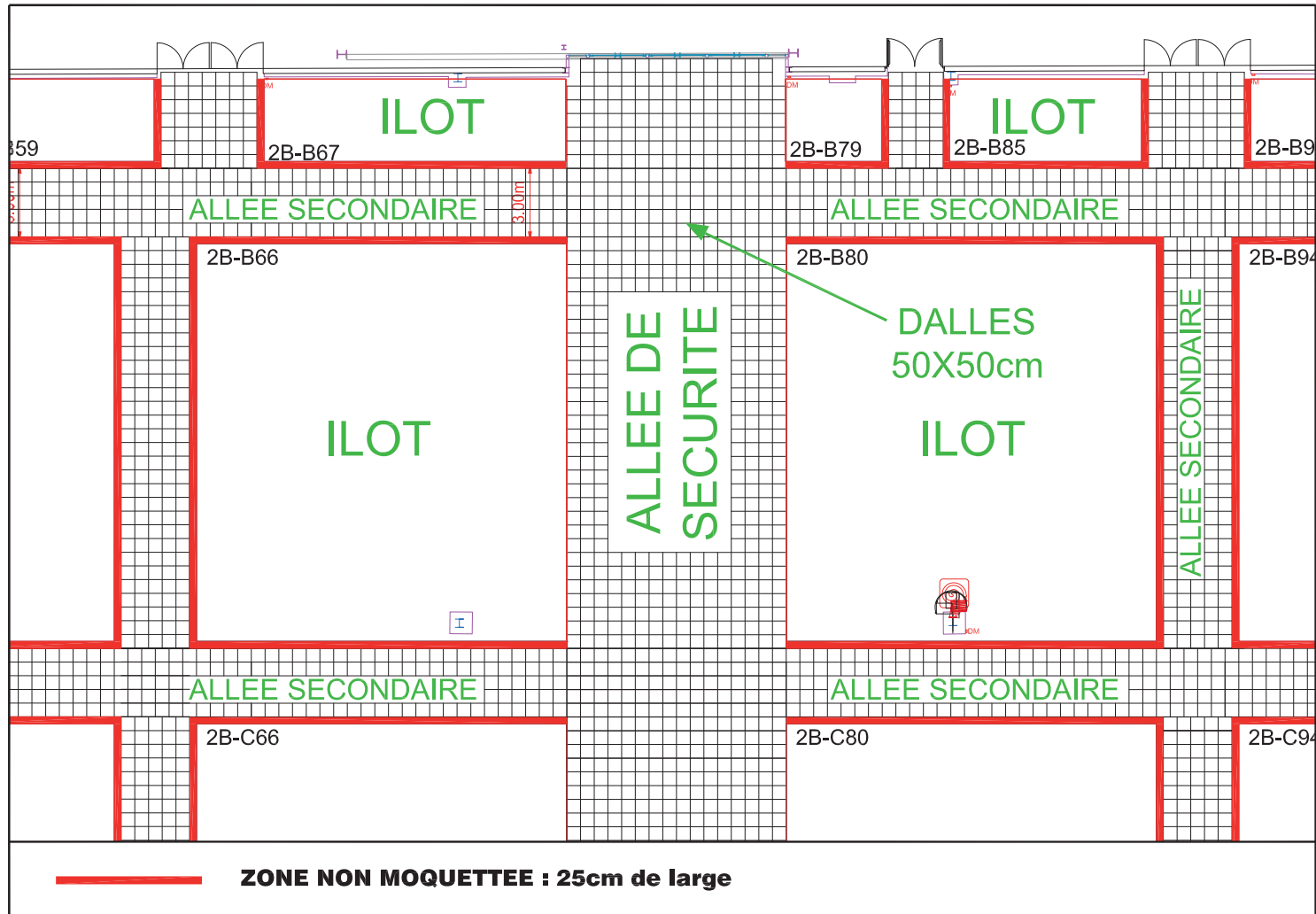
G - AMÉNAGEMENT DANS LES HALLS

Annexe 4 - Contraintes techniques Hall 5



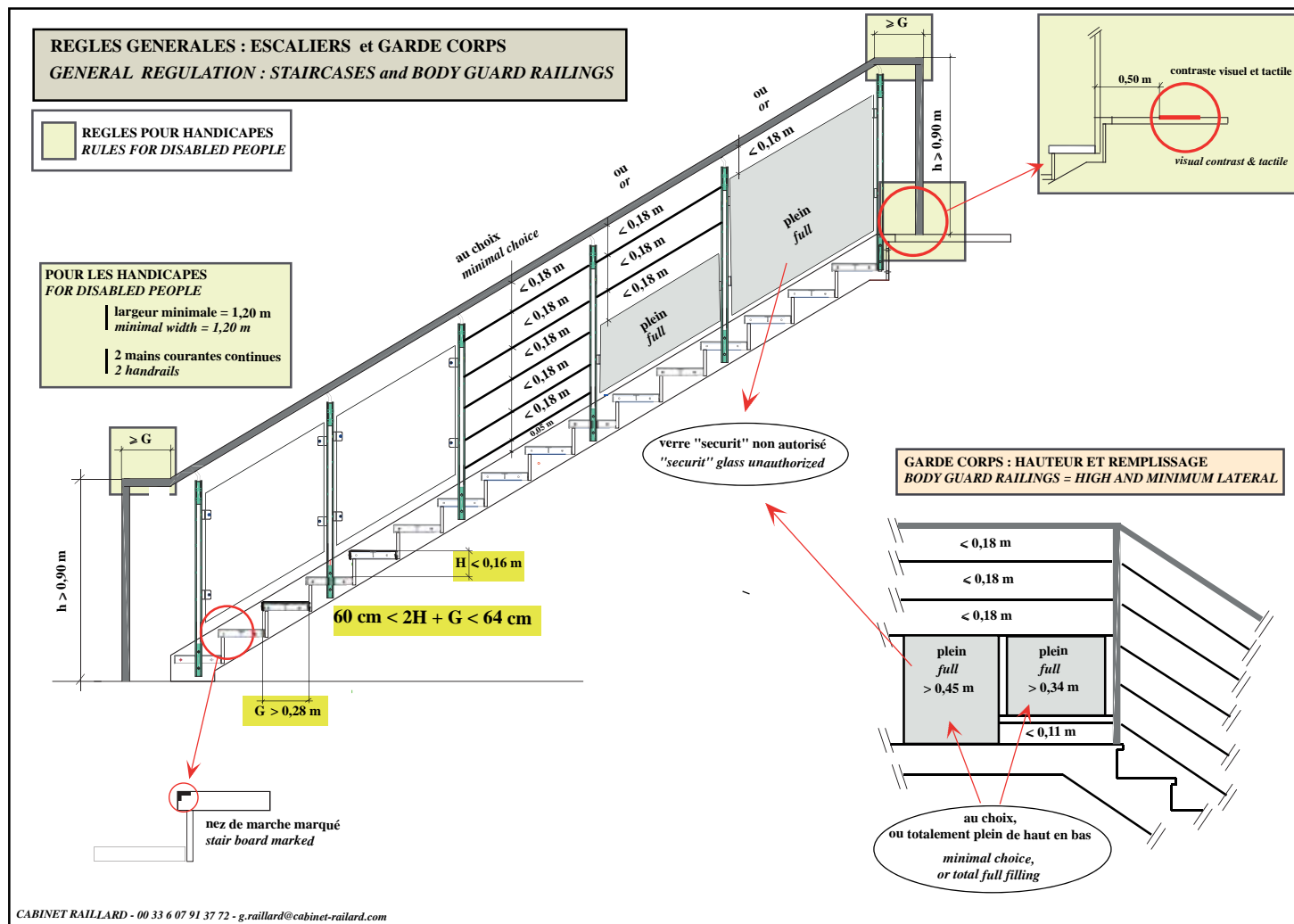
G - AMÉNAGEMENT DANS LES HALLS

ANNEXE 5 - Schéma de pose de la moquette d'allée réutilisable



G - AMÉNAGEMENT DANS LES HALLS

ANNEXE 6 - Escaliers et garde-corps (règles de construction)



H - AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETS

FORMULAIRES À COMPLÉTER EN LIGNE

COMMANDES D'OPTIONS (AMÉNAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES, DATE LIMITE 31 MARS)

Nous mettons à votre disposition des aménagements complémentaires (terrasses, stores, escaliers...) afin d'améliorer les conditions dans lesquelles vous recevez vos clients.



ATTENTION

- Pour les Chalets de plus d'un module, les modifications d'emplacement des éléments constitutifs de vos façades côté parking sont gratuites jusqu'au 10 avril. Passée cette date, elles seront facturées.
- Les stocks d'options sont limités, pensez à commander le plus tôt possible.

CHARGEMENT DE PLAN (OBLIGATOIRE, DATE LIMITE 15 MARS)

Ce formulaire obligatoire vous permet de nous envoyer le projet d'aménagement de votre Chalet afin que nous contrôlions sa conformité avec la réglementation du Salon.

LIBELLÉ D'ENSEIGNE (OBLIGATOIRE, DATE LIMITE 30 AVRIL)

Ce formulaire vous permet de nous communiquer le texte d'enseigne que vous souhaitez voir sur votre Chalet. Celle-ci sera positionnée sur chaque unité de Chalet, côté façade panoramique.

DÉCLARATION D'INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE (OBLIGATOIRE SOUS CONDITIONS, DATE LIMITE 10 MAI)

Ce formulaire est obligatoire si vous installez une cuisine dans votre Chalet.

DEMANDE DE DÉROGATION DE DATES DE MONTAGE / DÉMONTAGE (OBLIGATOIRE SI VOUS VOULEZ INTERVENIR AVANT LE 18 MAI ET / OU APRÈS LE 26 JUIN)

Dans le cas où l'exposant ou son représentant ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation montage / démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur.

DÉCLARATION DE VOTRE COORDONNATEUR SPS (OBLIGATOIRE SOUS CONDITIONS, DATE LIMITE 30 AVRIL)

Si votre Chalet est :

- o construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus), et/ou
- o comporte une mezzanine / un étage, et/ou
- o comporte des éléments à une hauteur supérieure à 3 mètres.

Vous devez missionner un coordonnateur de SÉCURITÉ et PROTECTION de la SANTÉ. Cette déclaration est obligatoire.

DÉCLARATION DE VOS PRESTATAIRES (OBLIGATOIRE, DATE LIMITE 31 MARS)

Vous devez déclarer tous vos prestataires qui interviendront sur le site du Salon, pendant le montage, la période d'ouverture ainsi que le démontage.

LOCATION DE GOLF-CAR

Vous pouvez réserver des Golf-Car pour la durée du Salon. Celles-ci ont pour objet de faciliter vos déplacements ou ceux de vos invités sur le site.

Attention, la quantité étant limitée, votre réservation sera soumise à l'acceptation de la direction commerciale.



ATTENTION

Obligations de vos prestataires étrangers

Vos prestataires étrangers sont tenus de respecter la réglementation du travail sur le territoire français.



CONTACTS

Cellule Chalet

(construction, options, modifications de façade...)

Eugénie Creuwels

Tél. : +33(0)6 79 88 68 69

E-mail : chalet@siae.fr

Support exposants Chalets

(règlement de décoration, validation des plans déco, logistique, formulaires en ligne...)

Romain Pilon

Tél. : +33(0)1 53 23 33 41

E-mail : support.chalet@siae.fr

Viparis

(électricité, eau, Internet, parking...)

Service exposant

Tél. : +33(0)1 40 68 24 44

E-mail : infos-exposants@viparis.com

Coordonnateur Salon

(organisation et sécurité du chantier, plan particulier de sécurité et de protection de la santé)

Cabinet DÖT

Martin Jouët

Tél. : +33(0)1 46 05 17 85

E-mail : sps@d-o-t.fr

Chargé de sécurité et incendie

(prévention des risques d'incendie et de panique, vérifications réglementaires...)

Cabinet Raillard

Gérard Raillard

Tél. : +33(0)6 07 91 37 72 / +33(0)1 47 22 72 18

E-mail : siae@cabinet-raillard.com



1 INSTALLATION ET OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

PLANNING

Le montage officiel des Chalets est compris du **18 mai au 12 juin**.

Le 13 juin, seuls les travaux de finitions seront tolérés dans les Chalets afin que la commission de sécurité puisse valider la conformité de votre Chalet.

Le 14 juin est une journée « configuration Salon », elle permet la mise en sécurité du site, d'effectuer les derniers réglages sur les stands et de valider les dispositifs de circulation.

L'exposant ou son représentant devra respecter le planning de montage et démontage

DÉROGATION DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE

Dans le cas où l'exposant ou son représentant ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation montage/démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur.

Le montant de cette dérogation sera facturé 0,60 €HT du m² par jour supplémentaire.

Accéder au formulaire de demande de dérogation en ligne sur votre Espace Exposant.

VALIDATION DU PLAN DE CONSTRUCTION DE VOTRE CHALET (TQC) PAR LA CELLULE CHALET

Ce plan, appelé « TQC » (tel que construit), correspond à votre Chalet tel qu'il sera construit puis vous sera livré par la Cellule Chalet.

Ce plan prend en compte l'ensemble des modifications et des options commandées.

Ce document doit être retourné signé à la Cellule Chalet.

Un délai de 7 jours est nécessaire entre votre validation de ce document et votre installation dans le Chalet.

Il sera remis à chaque exposant pour validation avant le 15 mars 2015 sous réserve que votre plan de décoration soit validé par le support exposant et notre chargé de sécurité incendie.



ATTENTION

Pour les Chalets de plus d'un module, la modification de l'agencement des éléments constitutifs de vos façades côté parking est gratuite jusqu'au 10 avril. Après cette date, chaque modification sera facturée 2 505 €HT.

VALIDATION DES PLANS DE DÉCORATION DE VOTRE CHALET

Trois plans côtés, indiquant les vues au sol, en élévation et en 3D, devront être soumis avant le 15 mars au support Exposants Chalet :

E-mail : support.chalet@siae.fr

Les plans devront être conformes tant en termes de règles techniques que de réglementation sécurité incendie.

Le service technique se réserve le droit de faire effectuer, aux frais de l'exposant ou de son représentant, les travaux de mise en conformité du Chalet ou de faire effectuer, en cas de besoin, par un organisme agréé, les rapports nécessaires en termes de sécurité, stabilité des structures et toute autre étude.

ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie entre l'Organisateur et l'exposant (ou son représentant) est obligatoire. Organisé lors de la prise de possession de l'espace, il protège l'exposant des éventuelles dégradations qui pourraient être constatées par la suite lors du démontage.

A son arrivée sur site, l'exposant (ou son représentant) doit prendre contact avec le Support Exposant pour dresser cet état des lieux d'entrée. Aucun déchargement ne sera accepté sans état des lieux.

À son départ, l'exposant (ou son représentant) doit à nouveau prendre contact avec le Support Exposant pour son état des lieux de sortie. En cas de non tenue d'état des lieux, l'exposant s'expose à des pénalités forfaitaires (cf. Tarifs de remise en état - Chalets en annexe 5 p.64) et ne pourra démentir les constatations effectuées par l'Organisateur.

REMISE DES CLÉS - CAUTION

Les clés des Chalets sont remises par le Support Exposants après l'état des lieux d'entrée contre le dépôt d'une caution de 100 € par clé. En cas de non restitution des clés à la fin du Salon, la caution restera acquise à l'Organisateur.

Le même principe de caution est appliqué pour la remise des télécommandes permettant d'actionner les portes coulissantes électriques.

COORDINATION SPS

Dans le cas où votre Chalet est :

- construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus), et/ou
- comporte une mezzanine / un étage, et/ou
- comporte des éléments à une hauteur supérieure à 3 mètres.

Si OUI à l'un au moins de ces renseignements :

Vous devez missionner un coordonnateur de SÉCURITÉ et PROTECTION de la SANTÉ (loi du 31/12/1993) pour les périodes de montage et de démontage.

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle.

La délivrance des badges de montage ne pourra être faite qu'après réception des coordonnées de votre coordonnateur et de votre PGC (Plan Général de Coordination) au travers de votre Espace Exposant.

Reportez-vous au chapitre Hygiène et Sécurité en page 21.



CONTACT

Pour plus de renseignements veuillez contacter le coordonnateur du Salon :

Cabinet DÖT

Martin Jouët

Tél. : +33(0)1 46 05 17 85

E-mail : sps@d-o-t.fr



H - AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETS

BRANCHEMENTS DURANT LE MONTAGE / DÉMONTAGE

L'utilisation des fluides par les installateurs de Chalets lors des phases de montage et de démontage est soumise aux conditions d'emploi fixées par le Parc des Expositions de Paris - Le Bourget (VIPARIS).



A NOTER

Les armoires de distribution électriques seront installées devant certains Chalets sur la façade côté parking.

Nous recommandons aux exposants concernés de demander à leur décorateur d'intégrer cet élément dans une double peau.

Pour connaître la position de ces armoires, veuillez consulter votre TQC.

Il existe 2 types d'armoire : « 1345 x 1000 x 700 » et « 2145 x 1100 x 700 ».

Mise sous tension	
Coffret Chalet	
5 juin	Début 8h
22 juin	Fin 20h

Les commandes pour les divers branchements doivent être effectuées auprès de Viparis.

NETTOYAGE

L'exposant est responsable du nettoyage de son espace durant l'ensemble des périodes de montage, exploitation et démontage.

o Pendant le montage

Pendant le montage, ne négligez pas la propreté de votre chantier, elle renforce la sécurité de vos intervenants.

Une collecte régulière de déchets permettant le tri sélectif sera effectuée durant la période de montage (éco-participation).

Des points d'apport volontaire seront disponibles afin de compléter le dispositif de collecte.

Les quatre principaux gisements de la collecte seront : bois, carton, plastique et « urac ».

Il est demandé aux exposants ou à leurs représentants de respecter les consignes de tri lors de la collecte des déchets.

Une communication spéciale vous sera faite ultérieurement sur la collecte de déchets.

o Pendant le Salon

Des containers sont mis à disposition devant chaque Chalet. Leur nombre et leur taille dépendent du nombre d'unités de Chalets commandées.

o Pendant le démontage

Aucune benne n'est mise en place par l'Organisateur durant le démontage.

L'Organisateur assure l'entretien des allées et routes afin d'assurer la libre circulation des biens et des personnes.

Les exposants commandent eux-mêmes les bennes dont ils ont besoin pour l'évacuation de leurs gravats et déchets de toute nature, auprès des sociétés de leur choix.

Les emplacements doivent être rendus débarrassés de tous gravats et nettoyés.

L'Organisateur facturera forfaitairement 1200 €HT pour tout manquement à cette consigne.

Une prestation complémentaire pourra être facturée en fonction du volume et de la nature des biens laissés (cf. Tarifs de remise en état - Chalet en annexe 5 p.64).

STOCKAGE DANS LES ALLÉES

Les allées sont des surfaces communes destinées à la circulation des biens, des personnes, des services et de la sécurité.

Le stockage y est strictement interdit. En cas de non-respect de cette règle, et après un premier rappel à l'ordre, nous procéderons à l'enlèvement des matériels concernés, aux frais de l'exposant.

Un deuxième manquement à cette règle entraînerait la fermeture du chantier.

2 DESCRIPTIF DE VOTRE CHALET

2.1 L'intérieur du Chalet

- o La hauteur intérieure disponible : 3m dans les lignes B, D et H, et 2,50m au rez-de-chaussée et à l'étage dans les lignes A, C et S.
- o Une double cloison de séparation est installée entre chaque exposant.
- o Le plancher est constitué de bacs acier de 106mm recouverts de dalles de plancher de 25mm.

Les Chalets à étage sont aussi pourvus (lignes A, C, S) d'un escalier intérieur (pour la première unité de Chalet commandée) en colimaçon pour les Chalets d'une seule unité ou droit à partir de deux unités.

Vous devrez commander les escaliers complémentaires en fonction du nombre de personnes qui seront présentes à l'étage (cf. Aménagements des Chalets p.48).



ATTENTION

Les filets de sécurité posés lors de l'installation des planchers et des toitures des Chalets (cf. : annexe 2D) ne doivent pas être retirés ou détériorés. Leur conception permet aux prestataires des aménagements de travailler sans contrainte.

Coût de la remise en état : 660 € HT / filet

2.2 Les extérieurs du Chalet

CÔTÉ FAÇADE PANORAMIQUE LE CHALET EST ÉQUIPÉ :

- o d'un jardin de 9m de profondeur,
- o d'une sortie sur jardin (1 par unité de Chalet) équipée d'une double porte battante vitrée et d'un escalier,
 - d'un habillage des façades panoramiques entièrement vitrées,
 - d'un mât porte-drapeau (pour la première unité de Chalet commandée) fixé en toiture à droite de la façade panoramique, drapeau non fourni.



CÔTÉ PARKING LE CHALET EST ÉQUIPÉ (CF. ANNEXE 2 P.55) :

- o d'une entrée visiteurs (1 pour la première unité de Chalet commandée) équipée d'une porte battante vitrée, 1 vantail pour les Chalets d'une seule unité, et 2 vantaux pour les autres, et d'un escalier d'accès,
- o d'une entrée de service (1 pour la première unité de Chalet commandée) équipée d'une porte coulissante en matériau composite et d'un escalier,
- o d'une zone de 7m de profondeur et 6m de large (par unité de Chalet) destinée :
 - à votre parking,
 - à des aménagements divers : double peau non couverte d'une profondeur maximale de 1,50m, emplacement poubelles, coursive, escaliers...



ATTENTION

Le nombre et les dimensions de vos places de parking varieront en fonction du nombre de modules de Chalet commandés ainsi que des aménagements que vous effectuerez dans votre espace côté parking.

Les Chalets à étage sont aussi pourvus (lignes A, C, S) d'un balcon avec garde-corps dont l'accès s'effectue par une double porte coulissante manuelle en verre.



ATTENTION

OBLIGATIONS

- Laisser libre accès au soubassement sur les deux façades.
- La façade côté jardin doit rester vitrée.
- Laisser libre accès aux motorisations des portes coulissantes.
- Alarme et éclairage de sécurité (se reporter à la réglementation générale Prévention Incendie).
- Électricité, cuisine et extincteurs (se reporter à la réglementation générale Prévention Incendie).
- Occupation du Chalet par l'exposant durant toute la durée du Salon, du 15 au 21 juin.
- Équiper les trémies d'escaliers avec des protections collectives avant tout travail à l'étage.



A NOTER

RAPPEL

Aucun cloisonnement intérieur ni équipement n'est prévu dans les Chalets lors de leur livraison. Les travaux d'aménagements ne pourront être réalisés qu'après validation par l'Organisateur.

3 AMÉNAGEMENT DE VOTRE CHALET



ATTENTION

Tous les aménagements et décors de votre Chalet doivent respecter :

- nos règles d'architecture,
- notre règlement Sécurité Incendie,
- notre notice de sécurité,
- le règlement du parc des expositions.

Nous rappelons aux exposants que les aménagements des Chalets doivent être exécutés suivant les prescriptions, règlements et décrets en vigueur en France pour les locaux recevant le public. Les équipements insuffisants ou jugés incorrects pourront entraîner une interdiction d'ouverture de la part de la Commission de Sécurité.

Les décorateurs devront se référer aux prescriptions de sécurité présentées dans les réglementations.

Vos trois interlocuteurs privilégiés sont :

- o la Cellule Chalets pour tous les travaux sur la structure du Chalet : mise en place des options exclusives et modifications de façade qui auront été commandées, ou toute autre intervention concernant la construction de votre Chalet,
- o le support exposant pour toutes les questions sur : le règlement de décoration, la logistique, l'espace exposant en ligne...,
- o le parc des expositions (Viparis) pour le raccordement de tous les fluides (eau, électricité, téléphone, Internet, vidéo, etc.).

3.1 Options exclusives & agencement des façades / escaliers (prestations Organisateur)

Vous souhaitez réserver une terrasse, des store-bannes automatiques, des mâts porte-drapeaux, automatiser vos ouvrants, modifier la position des éléments constitutifs de vos façades...

LES OPTIONS

L'Organisateur vous propose sa gamme d'aménagements complémentaires (terrasses, stores, mâts porte-drapeaux, portes, escaliers, coursive...).

Certaines de ces options sont dites exclusives : la vente et la réalisation de ces options sont exclusivement réservées à la Cellule Chalets.

Passez vos commandes dans votre espace exposant en ligne : date limite 31 mars.

AGENCEMENT DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES FAÇADES DU REZ-DE-CHAUSSÉE

- o Côté parking

Vous pouvez modifier l'agencement de cette façade (portes, escaliers, panneaux pleins), dans les limites permises par la construction.



H - AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETS

o Côté jardin

La façade côté jardin peut être modifiée, mais elle reste vitrée, sous réserve du respect des issues de secours obligatoires.

AGENCEMENT DES ESCALIERS INTÉRIEURS

Les emplacements des escaliers intérieurs peuvent être modifiés tout en respectant les contraintes imposées par la structure.

Pour connaître toute notre offre et réserver, veuillez consulter la plaquette « Options Chalet » sur votre Espace Exposant et remplir le formulaire de commande en ligne avant le 31 mars.



ATTENTION

- Ces modifications seront réalisées exclusivement par la Cellule Chalets.
- Les stocks d'options sont limités, pensez à commander le plus tôt possible.

Pour toute information complémentaire, contactez la Cellule Chalet :

E-mail : chalet@siae.fr

3.2 Règles d'aménagement de votre Chalet

Les travaux d'aménagements ne pourront être réalisés qu'après validation de vos plans par l'Organisateur.

PERSONNALISATION DES FAÇADES DU REZ-DE-CHAUSSÉE CÔTÉ PARKING

Après avoir adapté l'agencement de votre façade à vos besoins, vous pouvez également la personnaliser suivant les cas ci-dessous :

- o doublage de façade par système de fixation n'abîmant pas les éléments de la structure du Chalet,
- o mise en place d'une double peau non couverte d'une profondeur maximale de 1,50m (schéma en annexe 2b p.56) dans laquelle vous pourrez mettre vos poubelles, systèmes de climatisation, armoire de distribution électrique,
- o couverture possible de l'entrée jusqu'à 2,50m de profondeur (schéma en annexe 2b p.56).



ATTENTION

La hauteur de ces éléments de personnalisation ne doit pas dépasser celle du rez-de-chaussée.
Hauteur maximale au niveau du corbeau côté parking (schéma en annexe 2b p.56).

AMÉNAGEMENT DU JARDIN

- o Hauteur des éléments décoratifs limitée à 1,20m.
- o Barbecue interdit.



ATTENTION, il est interdit :

- de démonter les descentes d'évacuation des eaux de pluie,
- d'accéder ou de se fixer aux éléments de couverture*,
- de déplacer, supprimer ou percer tout élément de la structure,
- d'intervenir sur les réseaux et leurs raccordements,
- de couvrir les balcons, parkings et jardins,
- d'exposer du matériel dans les Chalets et d'en stocker en-dessous,
- de monter des blocs de climatisation sous les terrasses,
- de démonter les garde-corps des terrasses sans autorisation de l'Organisateur et sans mettre des gardes corps provisoires ou une recette à matériaux .

* L'accès sur la toiture étant strictement interdit, l'Organisateur ne pourra être responsable des problèmes d'étanchéité consécutifs à la non observation de cette interdiction.

En cas de nécessité, l'intervention ne pourra se faire qu'à l'aide d'une nacelle et sur autorisation expresse de l'Organisateur.

CLIMATISATION

Afin de respecter les dispositions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les installateurs de climatisation doivent respecter impérativement les règlements européens CEE n° 2037/2000 et CEE n° 2038/2000.

En conséquence sont strictement interdits les gaz réfrigérants de type CFC et HCFC (Fréon, Forane, Iscéon, etc.).

Des contrôles seront effectués par l'Organisateur pour garantir le respect de cette réglementation européenne.

LIBELLÉ D'ENSEIGNE

Le texte doit comporter exclusivement le libellé devant figurer sur l'enseigne.

Si la date de transmission n'est pas respectée, l'Organisateur apposera la raison sociale figurant sur le dossier de participation.

La police de caractères : Helvetica Medium bleue.

Règles

- o Lettres de 30cm de hauteur = 7 caractères max., sur une ligne.
- o Lettres de 20cm de hauteur = 12 caractères max., sur une ligne.
- o Lettres de 15cm de hauteur = 15 caractères max. par ligne, sur 2 lignes.
- o Lettres de 10cm de hauteur = 24 caractères max. par ligne, sur 2 lignes.

Complétez le formulaire sur votre Espace Exposant.

BROUILLAGE

L'utilisation et l'installation de matériel radioélectrique rendant inopérant l'utilisation des téléphones mobiles (brouilleurs) sont interdites sur le domaine public. Toute société qui utilisera ou mettra en place ce type de matériel et qui perturberait l'émission ou la réception des appels en dehors de son enceinte s'expose à des poursuites.



A NOTER

RÉSERVEZ EN LIGNE
Publicité et Sponsoring.



4 RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE ET DE PANIQUE

4.1 Généralités

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales et dispositions particulières appliquées au type d'activité) et dans un cahier des charges concernant les constructions extérieures éphémères, étudié par la Commission Départementale de sécurité de la Seine-Saint-Denis et imposé par M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, et de ce cahier des charges afin d'en faciliter la compréhension.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès de :



CONTACT

Cabinet Raillard
Gérard Raillard
10 rue Frédéric Passy - 92200 Neuilly-Sur-Seine
Mob. : +33 (0)6 07 91 37 72
Tél. : +33 (0)1 47 22 72 18
E-mail : siae@cabinet-raillard.com

4.2 Accès des personnes en situation de handicap

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R.111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

- Les **cheminements** seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :
 - largeur minimale = 0,90m,
 - chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4cm,
 - pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
 - pente 5 % sur une longueur < 10m,
 - pente de 10 % sur une longueur < 0,50m.
- Les **banques d'accueil** pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80m, vide de 30cm permettant le passage des genoux à 0,70m de hauteur).
- L'**étage** devra être accessible aux personnes en situation de handicap **si l'effectif au niveau supérieur est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RdC**. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité (cf. fichier en annexe 4).

4.3 Aménagement intérieur des Chalets

MATÉRIAUX, EXIGENCES DE CLASSEMENT

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

Exigences

- Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classés à minima M3 ou D.
- Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C.
- Les rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C.
- Les revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D.
- Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B.
- Les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B.
- Les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

Équivalences

- Le bois massif non résineux : si $e \geq 14\text{mm}$, classé M3 ou D.
- Le bois massif résineux : si $e \geq 18\text{mm}$, classé M3 ou D.
- Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si $e \geq 18\text{mm}$, classé M3 ou D.



ATTENTION

Vous devez détenir les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

IGNIFUGATION

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage.

Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les Halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenues auprès de :



CONTACT

Groupement Technique Français de l'ignifugation :
10, rue du Débarcadère
75852 Paris cedex 17
Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU DES MATÉRIAUX

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois).



S'adresser au :



CONTACT

Groupement NON FEU
37-39, rue de Neuilly BP 121
92113 Clichy Cedex
TÉL. : +33 (0)1 47 56 30 80 ou +33 (0)1 47 56 31 48

4.4 Électricité

Les armoires électriques générales devront se trouver dans un local réservé à ce seul usage (pas de stockage, pas de vestiaire, pas de régie, etc.).

Le local sera facilement accessible par l'électricien de service et par les secours et sera signalé par un pictogramme sur la porte.

Un extincteur à poudre ou de type CO₂ doit être mis en place à l'entrée du local.

Si la puissance totale est supérieure à 100 KVa :

Implantation interdite à l'étage.

- Local (parois, plafond) isolé par une enveloppe coupe-feu de degré 1/2h, la porte d'accès pare-flamme de degré 1/2h, munie d'un ferme-porte et fermant à clé.
- Local ventilé.
- Pictogramme sur la porte d'accès au local.
- Installations électriques obligatoirement vérifiées par un bureau de contrôle français agréé (à la charge de l'exposant).**

4.5 Cuisine

- Le local sera ventilé.
- Si utilisation de gaz liquéfié : bouteille de 13kg. Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.
- Un extincteur à eau pulvérisée (EP) et un extincteur de type CO₂ seront mis en place à l'entrée du local.
- Un arrêt d'urgence de l'alimentation électrique ou de l'alimentation de gaz sera mis en place à l'entrée du local.
- Si la puissance installée des points de cuisson est supérieure à 20 kW :
 - implantation interdite à l'étage,
 - local (parois, plafond) isolé par une enveloppe coupe-feu de degré 1/2h, la porte d'accès pare-flamme de degré 1/2h, munie d'un ferme-porte,
 - passerelle interdit.
- Une fiche de « Déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration » décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'Organisateur un mois avant l'ouverture du Salon.

4.6 Dégagement au rez-de-chaussée

- L'effectif est calculé sur la base d'1 personne / 2m² sur la surface accessible au public.
- Le nombre de sorties (au minimum) est le suivant :
 - effectif inférieur à 20 personnes : 1 sortie de 0,90m de large,
 - effectif entre 20 et 100 personnes : 2 sorties de 0,90m de large chacune,
 - effectif entre 101 et 200 personnes : 2 sorties (1 x 0,90m et 1 x 1,40m de large),
 - effectif entre 201 et 300 personnes : 2 sorties de 1,40m chacune.
 - effectif entre 301 et 400 personnes : 2 sorties (1 x 1,40m et 1 x 1,80m de large),
 - effectif entre 401 et 500 personnes : 2 sorties de 1,80m de large chacune.
- Les sorties seront disposées judicieusement afin que de tous points du RdC la distance maximale pour rejoindre une sortie n'excède pas 50m si choix entre plusieurs sorties, 30m dans le cas contraire.

4.7 Dégagement à l'étage

- L'effectif est calculé sur la base d'1 personne / 2m² sur la surface accessible au public.
- Le nombre d'escaliers (au minimum) à l'étage est le suivant :
 - effectif inférieur à 50 personnes : 1 escalier de 0,90m de large,
 - effectif entre 50 et 100 personnes : 2 escaliers de 0,90m de large chacun,
 - effectif entre 101 et 200 personnes : 2 escaliers (1 x 0,90m et 1 x 1,40m de large),
 - effectif entre 201 et 300 personnes : 2 escaliers de 1,40m chacun,
 - effectif entre 301 et 400 personnes : 2 escaliers (1 x 1,40m et 1 x 1,80m de large),
 - effectif entre 401 et 500 personnes : 2 escaliers de 1,80m de large chacun.
- Les escaliers seront disposés judicieusement afin que de tous points de l'étage la distance maximale pour rejoindre un escalier n'excède pas 30m.

4.8 Équipement de sécurité

ALARME

Un système d'alarme sonore devra être installé par l'exposant au sein de chaque entité « Chalet » sur la base de blocs d'Alarme Autonome de Sécurité (BAAS) reliés entre eux (filaire ou radio).

ÉCLAIRAGE DE SORTIE

Un éclairage de sécurité doit être installé par l'exposant (ambiance et balisage), avec un niveau d'éclairement de 5 lumens/m² au minimum.

EXTINCTEURS

Des extincteurs seront mis en place au sein de chaque entité « Chalet » suivant les prescriptions émises par l'Organisateur lors de la validation du projet d'aménagement.



4.9 Tableau récapitulatif

Quoi	Domaine	Règles
CUISINES > 20 kW	Isolement	Enveloppe coupe-feu 1/2h sur les parois et le plafond
	Cuisine > 20 kW à l'étage	Interdit
	Extincteurs	CO ₂ et EP
	Coupure d'alimentation d'énergie	Organe de coupure à l'entrée
LOCAL ÉLECTRIQUE > 100 kVA	Isolement	Enveloppe coupe-feu 1/2h sur les parois et le plafond
	À l'étage	Interdit
	Extincteurs	CO ₂
	Signalétique	Pictogramme sur porte d'accès
ÉVACUATION	Calcul de l'effectif	1 pers / 2m ²
	Calcul des dégagements	Voir paragraphe « dégagement au Rez-de-Chaussée »
	Système d'alarme	BAAS type 4 reliés entre eux Balisage seul (compte tenu des horaires d'ouverture)
	Éclairage de sécurité	Ambiance au sein des circulations enclouées et locaux aveugles
CONTRÔLE	Contrôle	Vérification des installations intérieures de chaque entité si P> 100 kVA

5 ANNEXES CHALETS

ANNEXE 1 : CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT DE L'EXTÉRIEUR DES CHALETS

ANNEXE 2 : MONTAGE STANDARD DES FAÇADES DU RDC CÔTÉ PARKING / ENTRÉE

ANNEXE 2B : PLAN AMÉNAGEMENT FAÇADE CÔTÉ PARKING (DOUBLE PEAU)

ANNEXE 2C : POSITION DES PORTES D'ENTRÉE ET DE SERVICE CÔTÉ PARKING, EN FONCTION DU NOMBRE DE MODULES RÉSERVÉS

ANNEXE 2D : POSITION DES FILETS DE SÉCURITÉ

ANNEXE 3/1 : PLAN CHALET - TYPE A

ANNEXE 3/2 : PLAN CHALET - TYPE B

ANNEXE 3/3 : PLAN CHALET - TYPE C

ANNEXE 3/4 : PLAN CHALET - TYPES D & H

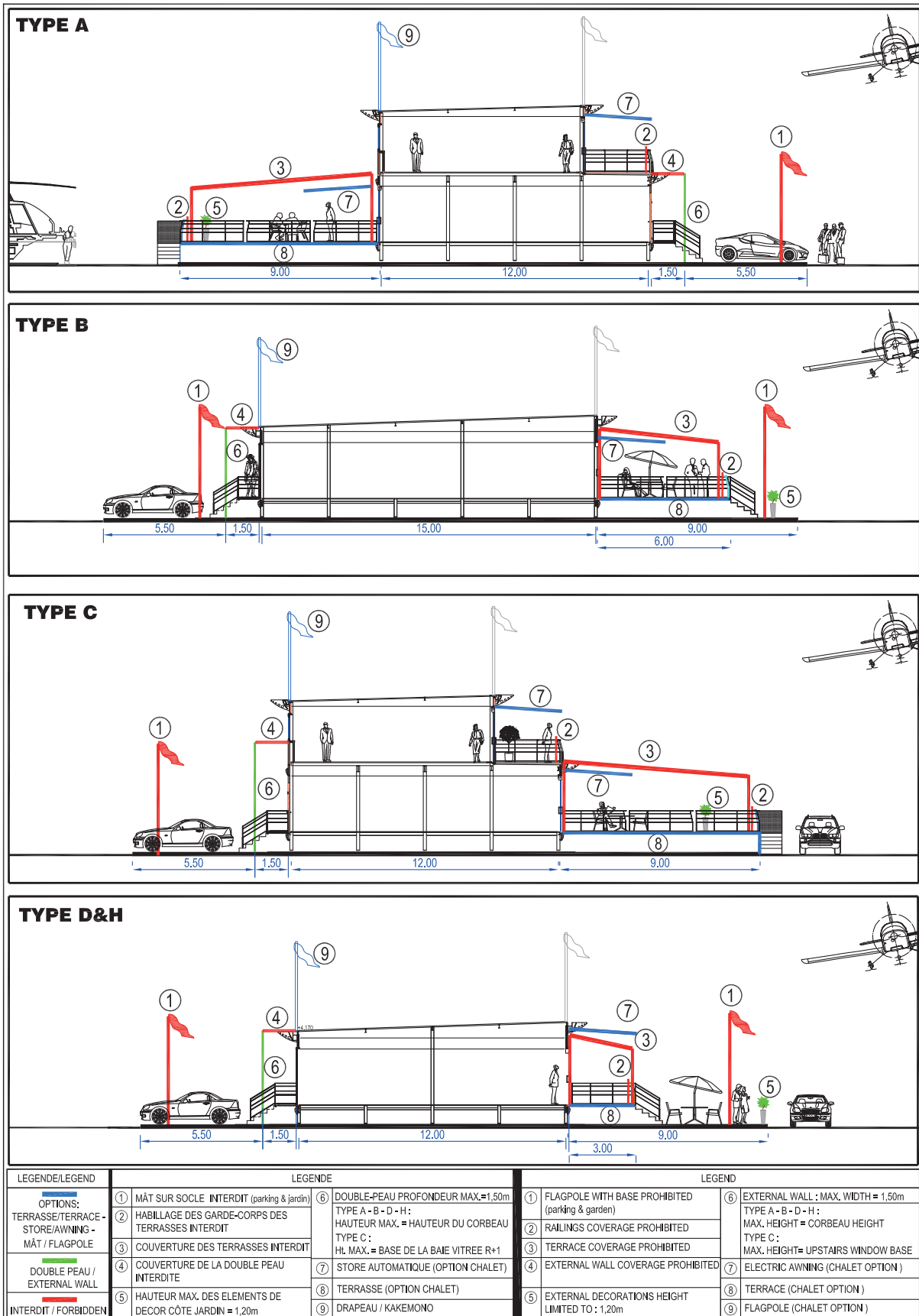
ANNEXE 4 : ESCALIERS ET GARDE-CORPS - RÈGLES DE CONSTRUCTION

ANNEXE 5 : TARIFS DE REMISE EN ÉTAT - CHALETS



H - AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETs

Annexe 1 : Contraintes d'aménagement de l'extérieur des Chalets

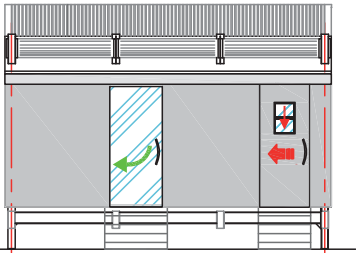


H - AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETS

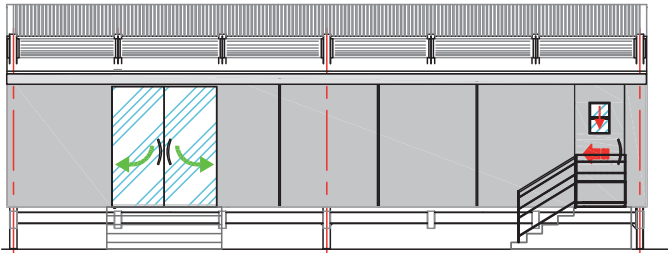
Annexe 2 : Montage standard des façades du rdc côté parking / entrée

MONTAGE STANDARD DES FACADES DU RDC Côté Parking

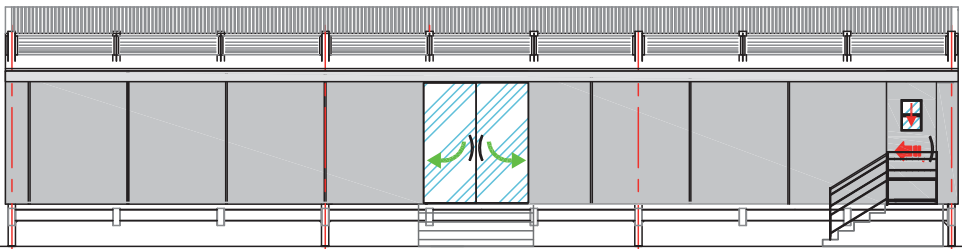
CHALET 1 UNITE




CHALET 2 UNITES





CHALET 3 UNITES (si plus de 3 unités cf. Espace Expositif en ligne)



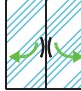
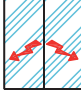




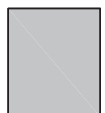


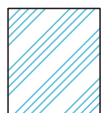
LEGENDE / LEGEND

 SWING DOORS
PORTES BATTANTES

 PORTES COULISSANTES
SLIDING DOORS

 HUBLLOT COULISSANT
SLIDING PORTHOLE

OPTIONS - Aménagement de façade

	STANDARD	OPTION	COMMANDE
	PORTES BATTANTES SWING DOORS	PORTES AUTOMATIQUES ELECTRIC SLIDING DOORS	CHALETTS MULTIPLES: Les éléments peuvent être déplacés.
ENTRANCE DOOR PORTE D'ENTREE			
	PORTES COULISSANTES SLIDING DOORS	PORTES AUTOMATIQUES ELECTRIC SLIDING DOORS	TOUS CHALETS: Les demandes doivent être formulées auprès de la cellule Chalet.
PORTE DE SERVICE/CUISINE SERVICE /KITCHEN DOOR			
	PANNEAU OPAQUE OPAQUE PANEL	AVEC HUBLLOT COULISSANT WITH SLIDING WINDOW	TARIFICATION: La tarification se trouve dans la plaquette Options Chalets
PANNEAU 1ML 1ML PANEL			
PANNEAU 2ML 2ML PANEL			OPTION PANNEAU GLACE CLAIRE GLASS PANEL
			
			



H - AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETS

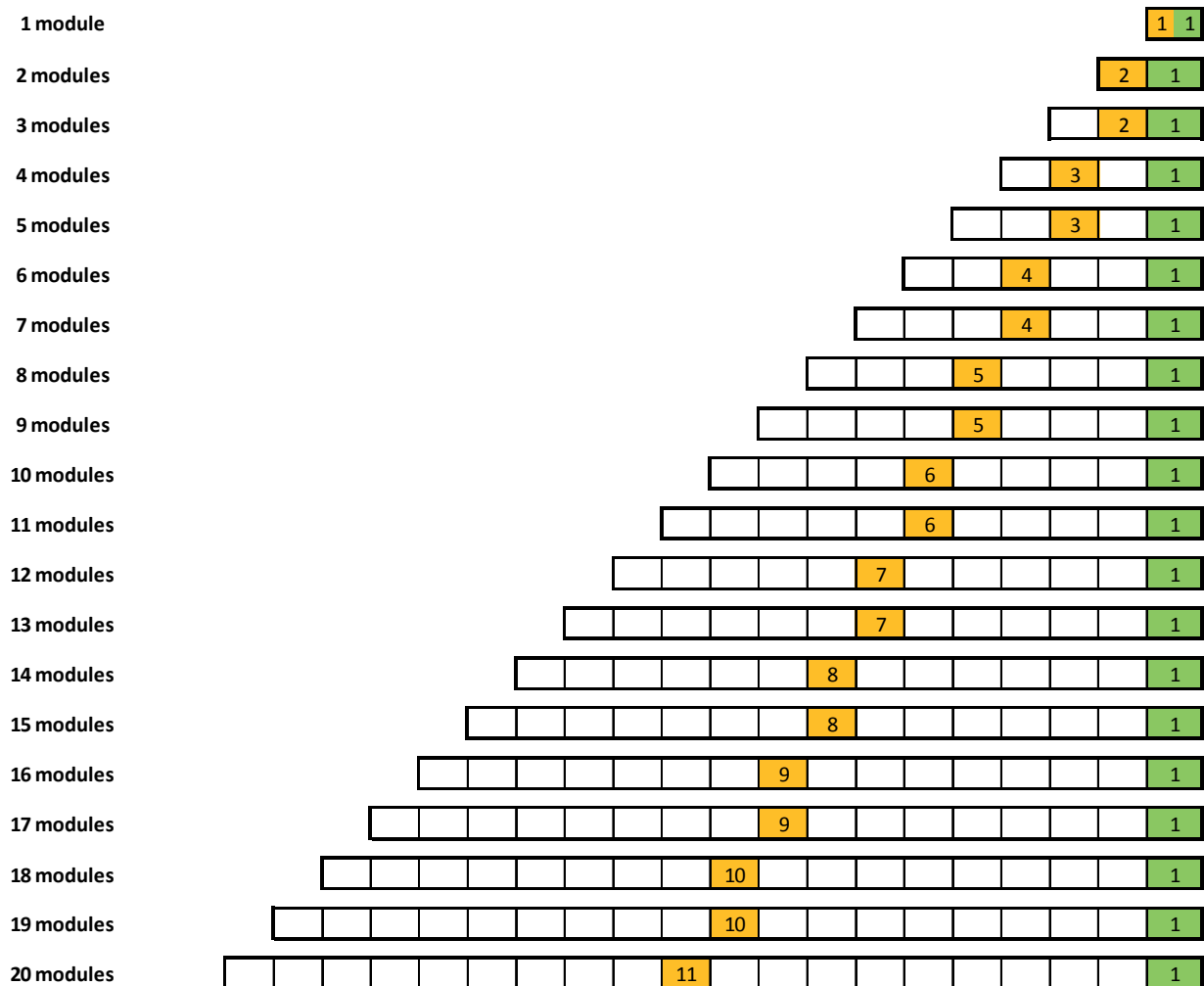
Annexe 2b : Plan aménagement façade côté parking (double peau)



H - AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETS

Annexe 2C : Position des portes d'entrée et de service côté parking, en fonction du nombre de modules réservés

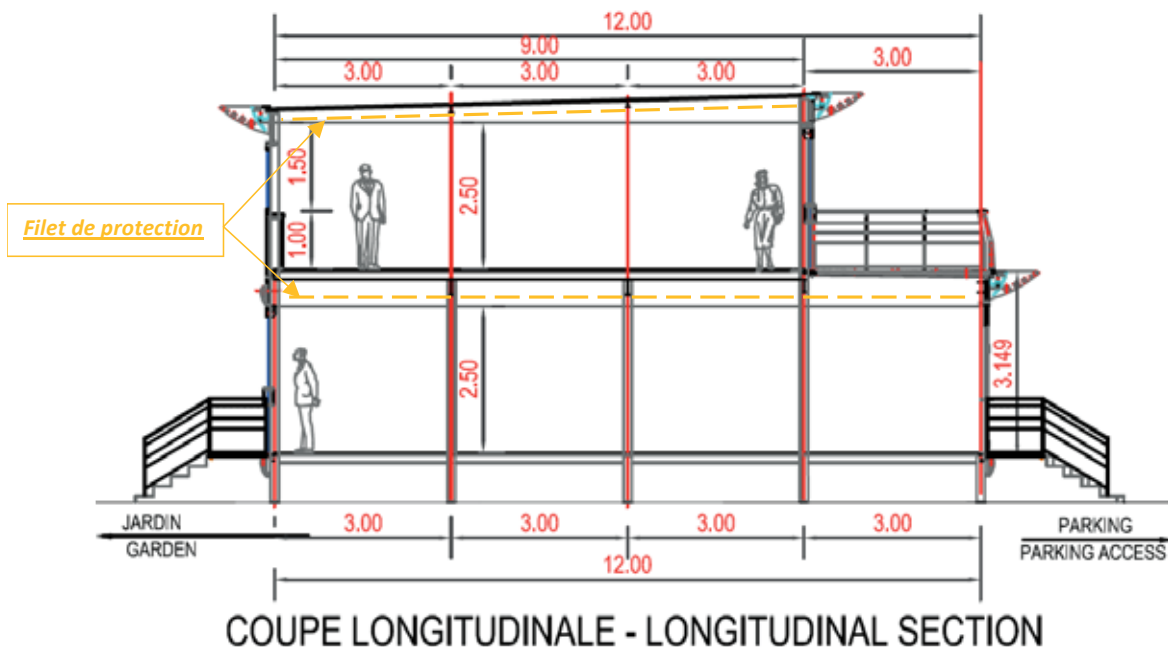
- Un module de chalet, façade côté parking
- 4 Numéro du module sur lequel la porte d'entrée est positionnée dans la dotation de base
- 1 Numéro du module sur lequel la porte de service est positionnée dans la dotation de base



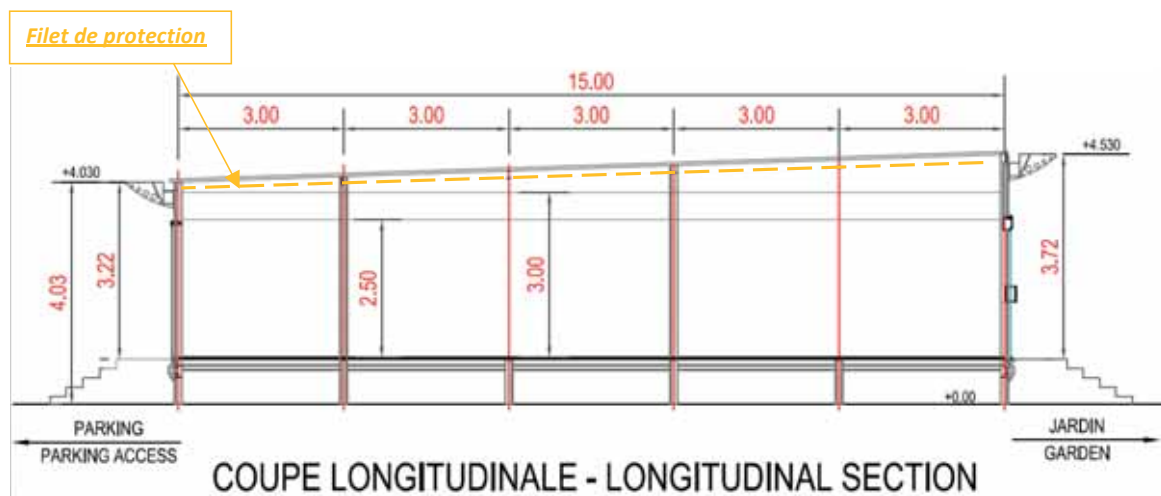
H - AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETS

Annexe 2D : Position des filets de sécurité

CHALET AVEC ÉTAGE

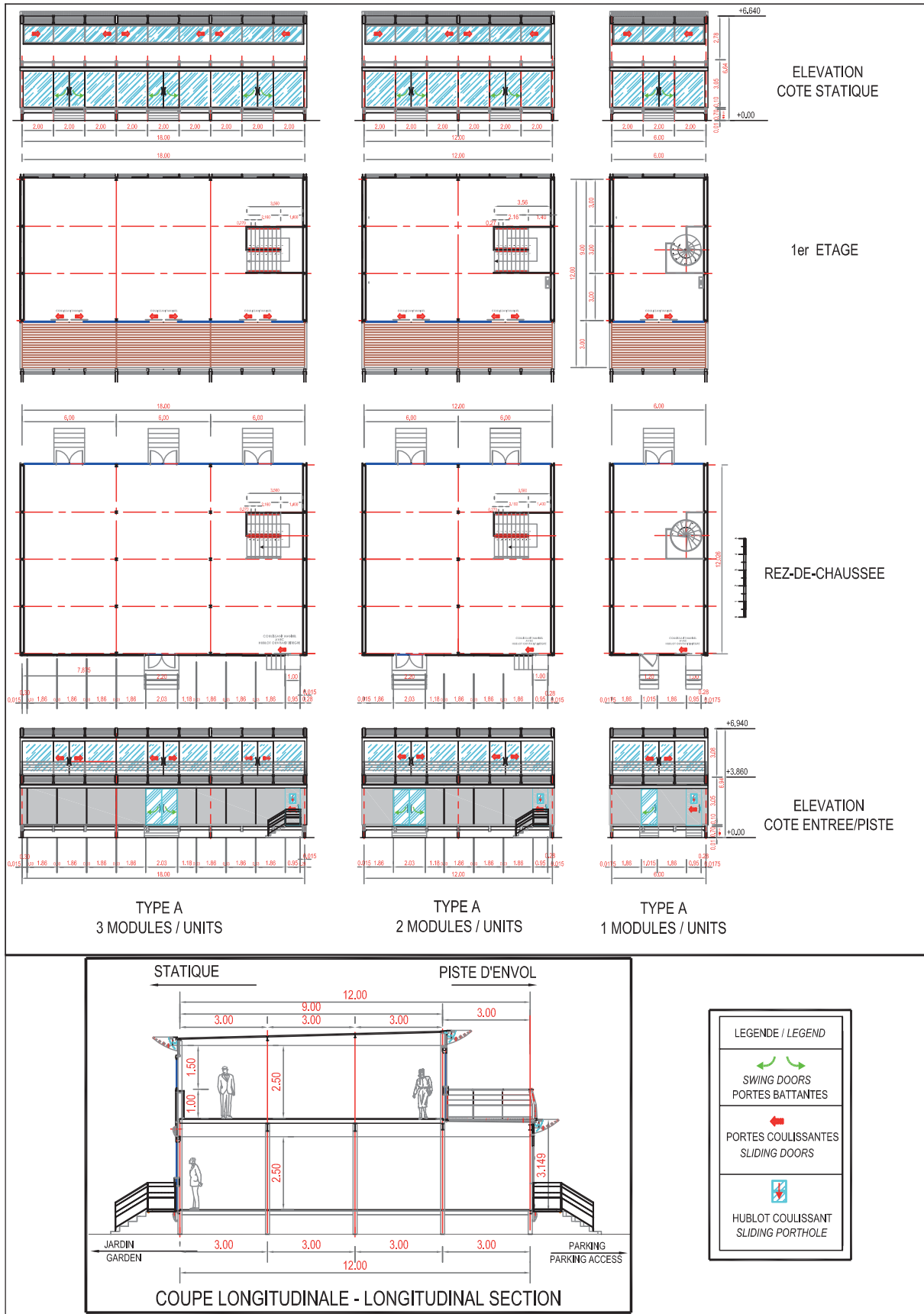


CHALET SANS ÉTAGE



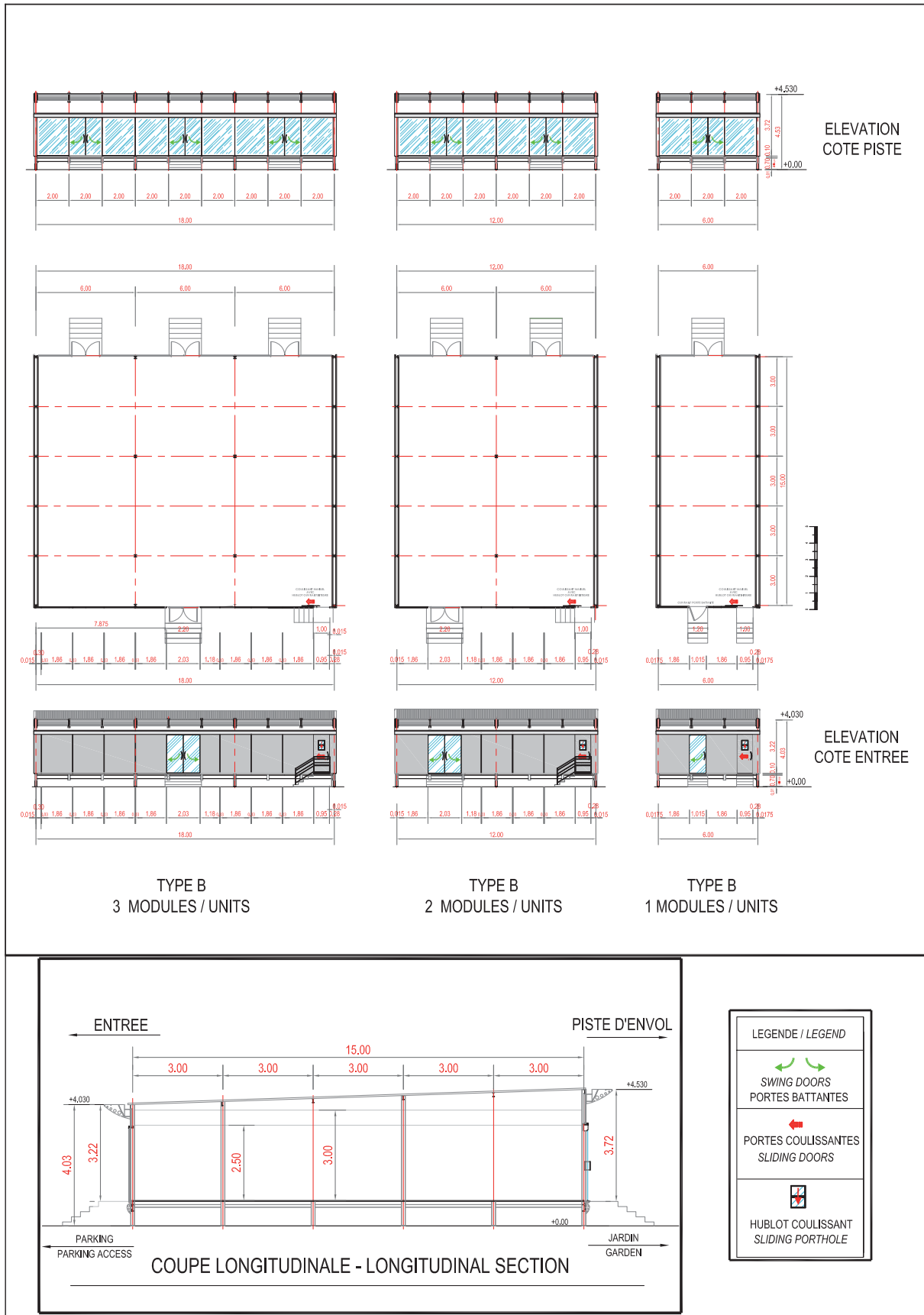
H - AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETS

Annexe 3/1 : Plan Chalet - Type A



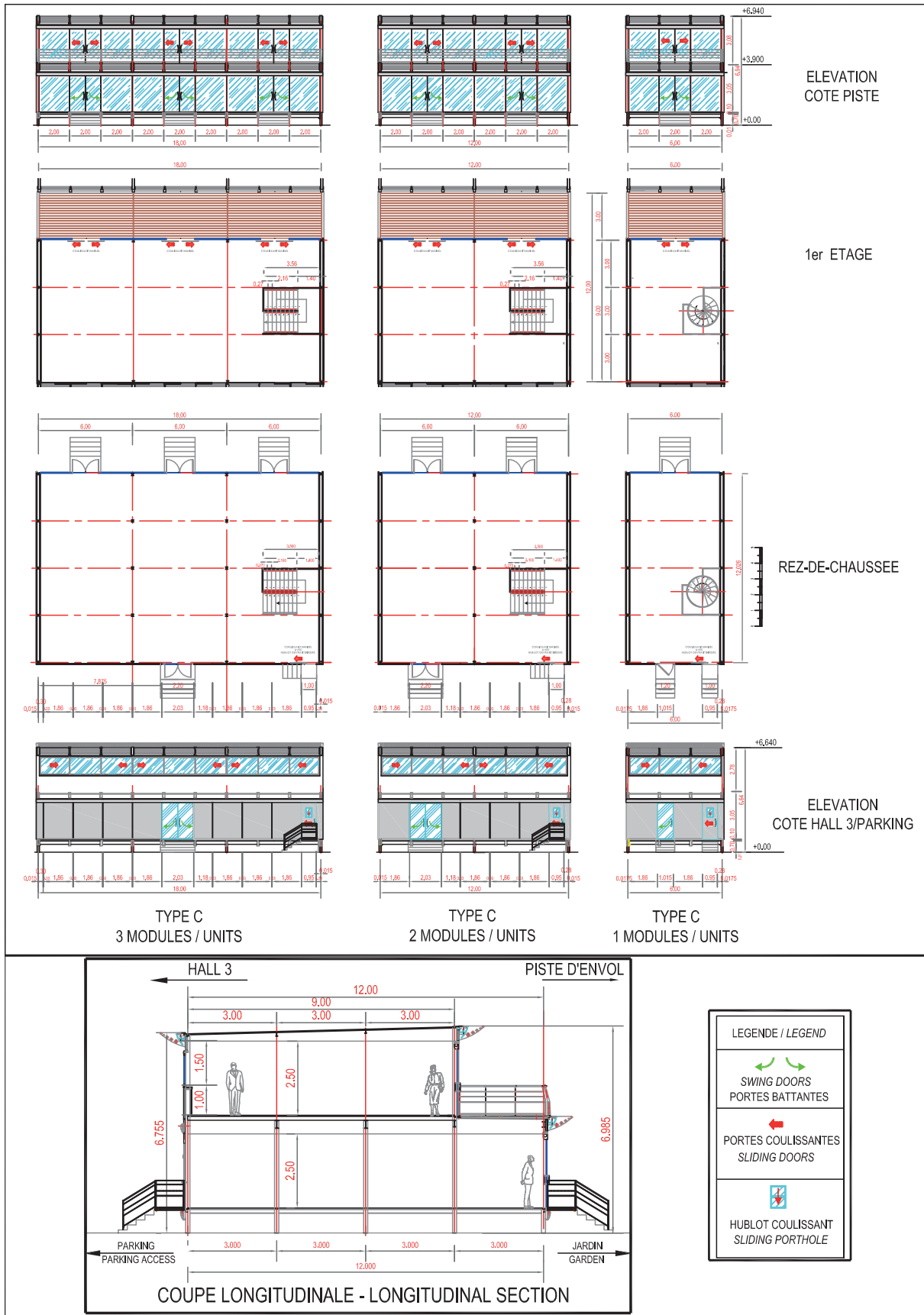
H - AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETS

Annexe 3/2 : Plan Chalet - Type B



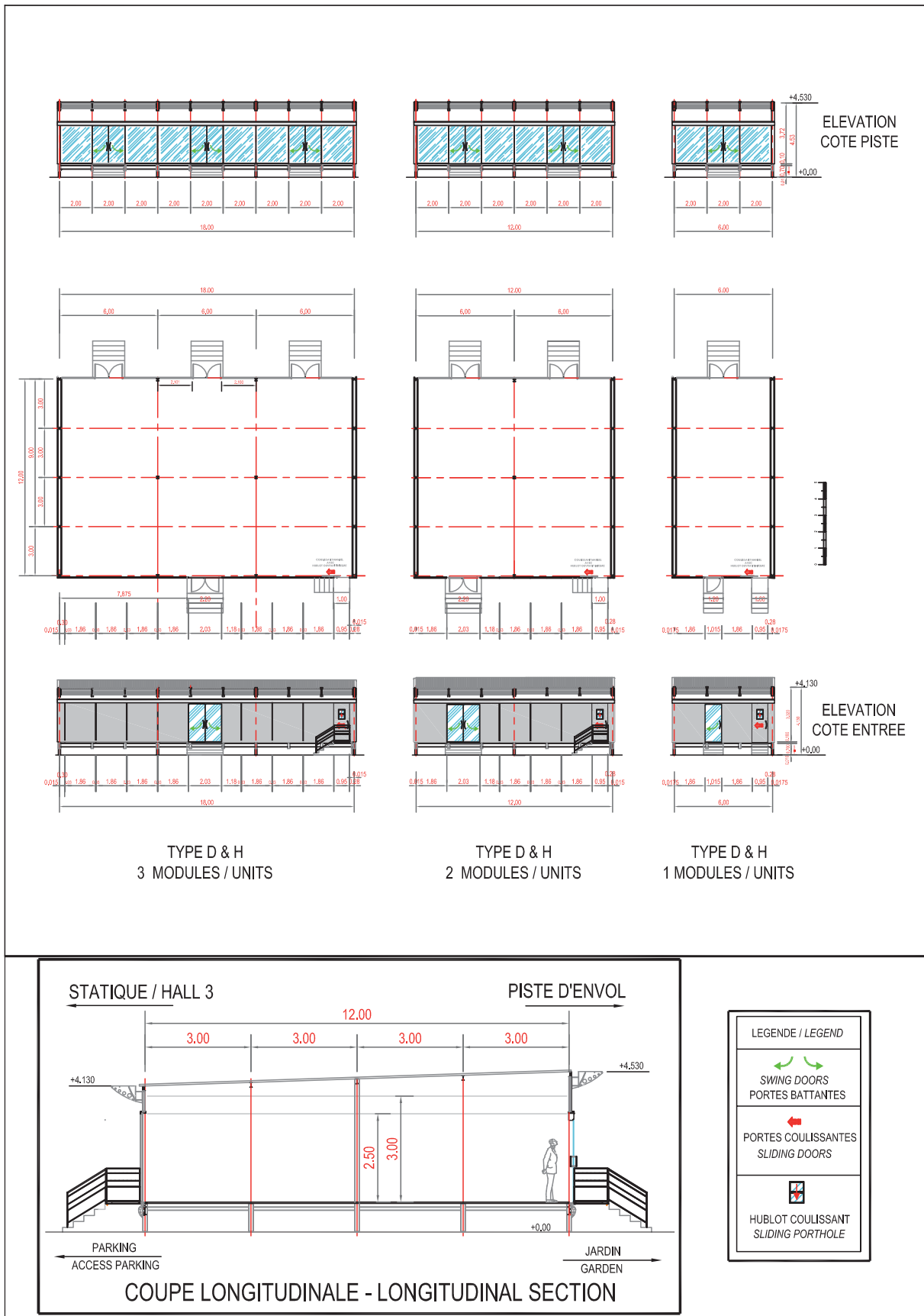
H - AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETS

Annexe 3/3 : Plan Chalet - Type C



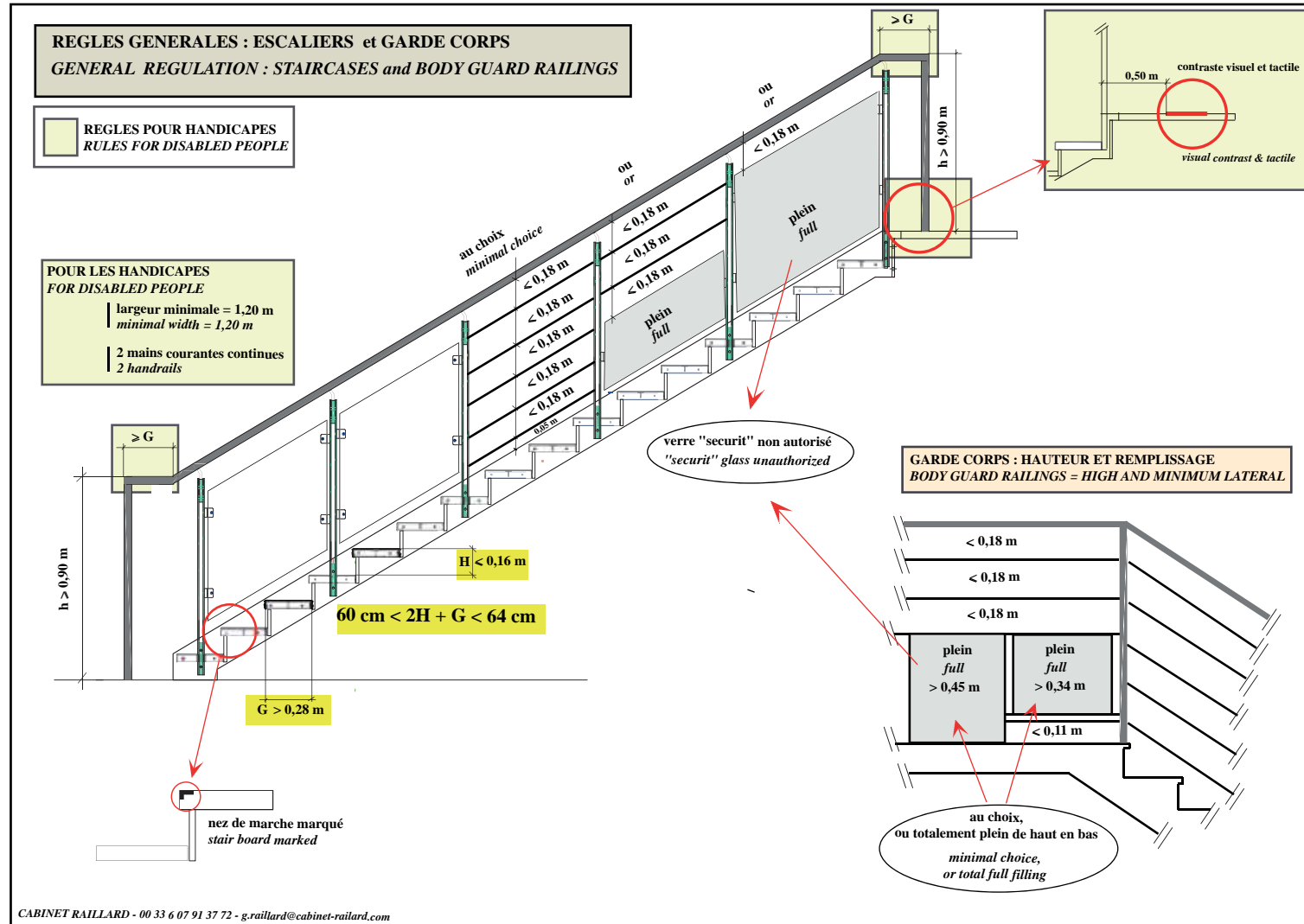
H - AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETS

Annexe 3/4 : Plan Chalet - Types D & H



H - AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETs

Annexe 4 : Escaliers et garde-corps - Règles de construction



H - AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETS

Annexe 5 : Tarifs remise en état des Chalets

MATÉRIEL CONCERNÉ		PRESTATION	TARIF € H.T.
Titre	Sous-titre		
Alucobon	Support enseigne	Peinture	45 €
Bandeau acier	Étage 335cm	Rebouchage	180 €
Bandeau acier	Étage 480cm	Rebouchage	200 €
Bandeau acier	RDC 607cm	Rebouchage	260 €
Bandeau acier	RDC 1 107cm	Rebouchage	375 €
Caisson aluminium	6ml	Remplacement	1 500 €
Caisson aluminium	Corps ou capot	Rebouchage	220 €
Bac acier	Balcon	Remplacement	35 €
Barre de seuil	-	Remplacement	1 100 €
Barrette de seuil	-	Rebouchage	200 €
Cadenas	Ensemble (fermeture façades verre)	Remplacement	100 €
Caillebottis	Lame (caillebottis / escalier)	Remplacement	30 €
Caillebottis	Marche escalier 2ml (3l)	Remplacement	80 €
Caillebottis	Marche escalier 1ml (3l)	Remplacement	50 €
Cloisons (composite)	Façade PK 2ml	Remplacement	550 €
Cloisons (composite)	Façade PK 1ml	Remplacement	300 €
Cloisons (composite)	Allège complète	Remplacement	2 000 €
Cloisons (bois)	Intérieur étage	Remplacement	120 €
Cloisons (bois)	Séparation (1ml)	Remplacement	30 €
Escalier	Intérieur droit	Réparation	210 €
Escalier	Intérieur hélicoïdal	Peinture	1 500 €
Filet de protection	-	Remplacement	660 € le filet
Garde-corps	Escalier	Peinture	230 €
Garde-corps	Balcon, terrasse	Peinture	170 €
Jupe PVC	Le module de Chalet	Remplacement	120 €
Mât	Sur toiture	Remplacement	300 €
Monte-plat	-	Remplacement	Sur devis
Monte-personne	-	Remplacement	Sur devis
Nettoyage	Enlèvement déchets	Le m ³	400 €
Nettoyage	Enlèvement déchets	Forfait	1 200 €
Plancher	Bois	Trou < 50mm	25 €
Plancher	Bac acier	Trou < 50mm	35 €
Portes	Cuisine hublot	Remplacement	420 €
Portes	(Toutes) Poignées	Remplacement	160 €
Portes	Verre	Remplacement	620 €
Portes	Composite	Remplacement	790 €
Stores	-	Remplacement	1 700 €
Toiture	Bac acier	Remplacement	190 €
Verre	Panneau 1ml	Remplacement	380 €
Verre	Panneau 2ml	Remplacement	690 €



FORMULAIRES À COMPLÉTER EN LIGNE

CHARGEMENT DE PLAN (OBLIGATOIRE, DATE LIMITE 15 MARS)

Ce formulaire vous permet de nous envoyer votre projet d'aménagement de stand afin que nous contrôlions sa conformité avec la réglementation du Salon.

DEMANDE DE DÉROGATION DE DATES DE MONTAGE / DÉMONTAGE (OBLIGATOIRE SI VOUS VOULEZ INTERVENIR AVANT LE 18 MAI ET / OU APRÈS LE 10 JUILLET)

Dans le cas où l'exposant ou son représentant ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation montage/démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur.

DÉCLARATION DE VOTRE COORDONNATEUR SPS (OBLIGATOIRE SOUS CONDITIONS, DATE LIMITE 30 AVRIL)

Si votre stand est :

- o construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus), et/ou
- o comporte une mezzanine / un étage, et/ou
- o comporte des éléments à une hauteur supérieure à 3 mètres.

Vous devez missionner un coordonnateur de SÉCURITÉ et PROTECTION de la SANTÉ. Cette déclaration est obligatoire.

COMMANDE DE BARRIÈRES (DATE LIMITE 30 AVRIL)

Réservez les barrières nécessaires pour protéger votre chantier pendant le montage et votre espace d'exposition pendant l'ouverture du Salon.

DÉCLARATION DE VOS PRESTATAIRES (OBLIGATOIRE, DATE LIMITE 31 MARS)

Vous devez déclarer tous vos prestataires qui interviendront sur le site du Salon, pendant le montage, la période d'ouverture ainsi que le démontage.

DÉCLARATION D'INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE (OBLIGATOIRE SOUS CONDITIONS, DATE LIMITE 10 MAI)

Ce formulaire est obligatoire si vous installez une cuisine dans votre bâtiment extérieur.

DÉCLARATION DE MACHINES OU D'APPAREILS EN FONCTIONNEMENT (OBLIGATOIRE SOUS CONDITIONS, DATE LIMITE 30 AVRIL)

Ce formulaire est obligatoire si vous présentez sur votre stand des machines et appareils en démonstration et en fonctionnement.

Vos machines à café, ordinateurs, réfrigérateurs, ou tout autre petit matériel, ne sont pas concernés.



ATTENTION

Obligations de vos prestataires étrangers

Vos prestataires étrangers sont tenus de respecter la réglementation du travail sur le territoire français.



CONTACTS

Support exposant statique

Règlement de décoration, validation des plans déco, logistique, formulaires en ligne...

Jean-Baptiste Honoré

Tél. : +33(0)1 53 23 33 40

E-mail : jean-baptiste.honore@siae.fr

VIPARIS

Électricité, eau, Internet, parking...

Service exposant

Tél. : +33(0)1 40 68 24 44

E-mail : infos-exposants@viparis.com

Coordonnateur Salon

Organisation et sécurité du chantier, plan particulier de sécurité et de protection de la santé PPSPS

Cabinet DÔT

Martin Jouët

Tél. : +33(0)1 46 05 17 85

E-mail : sps@d-o-t.fr

Chargé de sécurité et incendie

Prévention des risques d'incendie et de panique, vérifications réglementaires...

Cabinet Raillard

Gérard Raillard

Tél. : +33(0)6 07 91 37 72 / +33(0)1 47 22 72 18

E-mail : siae@cabinet-raillard.com

Organisme de contrôle de conformité

Mezzanines, bâtiments, structures, installations électriques...

Socotec

Jean François Amadon

Tél. : +33(0)1 48 65 42 37

E-mail : jean-francois.amadon@socotec.fr

1 INSTALLATION ET OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

PLANNING

18 mai au 8 juin : réalisation du gros œuvre des constructions extérieures.

8 juin au plus tard : l'ensemble des moyens de levage, containers, poids lourds... devront quitter le statique.

9 juin au 12 juin : seuls les aménagements intérieurs des bâtiments ou les aménagements extérieurs légers (ne nécessitant pas de manutention lourde) seront permis (arrivée des aéronefs sur le statique).

Le 13 juin : seuls les travaux de finitions seront tolérés sur votre espace (jour de passage de la commission de sécurité).

Le 14 juin est une journée « configuration Salon », elle permet la mise en sécurité du site, d'effectuer les derniers réglages sur les stands et de valider les dispositifs de circulation.

L'exposant ou son représentant devra respecter le planning de montage / démontage.



ATTENTION

En raison de l'arrivée des aéronefs, la circulation sur le statique est interdite aux véhicules à compter du mardi 9 juin.

DÉROGATION DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE

Dans le cas où l'exposant ou son représentant ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation montage / démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur. Le montant de cette dérogation sera **facturé 0,60 €HT du m² par jour supplémentaire**.

Accéder au formulaire de demande de dérogation en ligne sur votre Espace Exposant.

VALIDATION DES PLANS

Pour les bâtiments construits sur les surfaces nues, l'exposant doit avoir transmis au Support Exposant **avant le 15 mars** :

- un plan d'aménagement avec position de la construction ou des constructions dans la surface nue,
- un plan de chaque face de la surface construite avec les cotations détaillées et plus précisément les hauteurs de construction, ainsi que tous les renseignements utiles à la compréhension du sujet,
- les plans devront être conformes tant en termes de règles d'architecture que de réglementation sécurité incendie,
- le service technique vérifiera sur site toutes les installations des constructions et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé ou qui ne seront pas installées sur des surfaces dédiées à ces constructions,
- le service technique se réserve le droit de faire effectuer aux frais de l'exposant ou de son représentant, les travaux de mise en conformité de la construction, ou de faire effectuer, en cas de besoin, par un organisme agréé les rapports nécessaires en termes de sécurité, stabilité des structures et toutes autres études.

Pour les CTS (Chapiteaux Tentes Structures), seuls les bâtiments homologués en France sont autorisés.

Les constructions extérieures développant une surface supérieure à 300m² ou à étage devront faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, 2 mois avant l'ouverture du Salon (cf. Règles de prévention contre le risque d'incendie et de panique p.68).

Les ancrages au sol par perçement sont interdits. En cas d'infraction, un montant forfaitaire sera facturé à l'exposant par trou constaté.

ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie entre l'Organisateur et l'exposant (ou son représentant) est obligatoire. Organisé lors de la prise de possession de l'espace, il protège l'exposant des éventuelles dégradations qui pourraient être constatées par la suite lors du démontage.

À son arrivée sur site, l'exposant (ou son représentant) doit prendre contact avec le Support Exposant pour dresser cet état des lieux d'entrée. Aucun déchargement ne sera accepté sans état des lieux.

À son départ l'exposant (ou son représentant) doit à nouveau prendre contact avec le Support Exposant pour son état des lieux de sortie.

En cas de non tenue d'état des lieux, l'exposant s'expose à des pénalités forfaitaires (cf. Tarifs de remise en état : p.67) et ne pourra démentir les constatations effectuées par l'Organisateur.

E-mail : support@siae.fr



ATTENTION

Le travail de nuit est prohibé sur le site, tous les ouvriers doivent avoir quitté le site à 19h du lundi au samedi et à 17h les dimanches (sauf le 14 juin).

COORDINATION SPS

Dans le cas où votre construction/CTS est :

- construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus), et/ou
- comporte une mezzanine, / un étage et/ou
- comporte des cloisons d'une hauteur supérieure à 3 mètres.

Si OUI à l'un au-moins de ces renseignements :

Vous devez missionner un coordonnateur de SÉCURITÉ et PROTECTION de la SANTÉ (loi du 31/12/1993) pour les périodes de montage et de démontage.

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle.

La délivrance des badges de montage ne pourra être faite qu'après réception des coordonnées de votre coordonnateur et de votre PGC (Plan Général de Coordination) au travers de votre Espace Exposant.

Reportez-vous au chapitre Hygiène et Sécurité en page 21.



I - AMÉNAGEMENT DES SURFACES EXTÉRIEURES



CONTACT

Pour plus de renseignements veuillez contacter
Le coordonnateur du Salon :
Cabinet DÖT
Martin Jouët
TÉL. : +33(0)1 46 05 17 85
E-mail : sps@d-o-t.fr

BRANCHEMENTS DURANT LE MONTAGE / DÉMONTAGE

L'utilisation des fluides par les installateurs de stands lors des phases de montage et de démontage est soumise aux conditions d'emploi fixées par Le Parc des Expositions de Paris-Le Bourget.

Mise sous tension	
Coffret statique	
5 juin	Début 8h
22 juin	Fin 20h

Les commandes pour les divers branchements sont à faire auprès du Parc des Expositions de Paris-Le Bourget sur son site www.viparis.com.

NUMÉROTATION

Chaque emplacement disposera d'une numérotation qui sera attribuée par l'Organisateur. Cette numérotation sera reproduite sur le sol à la peinture par l'Organisateur.

BARRIÉRAGE

L'exposant ou le prestataire peut protéger son emplacement par des barrières à louer auprès de l'Organisation.

Pendant le montage nous mettons en place un barriérage autour de grands îlots regroupant plusieurs exposants sur une même zone.

L'objectif de ce découpage est de permettre aux décorateurs de travailler plus librement sur un périmètre protégé sans avoir la gêne des barrières.

Chaque zone a 1 seul accès pour la sortie et l'entrée des approvisionnements (cf. annexe 1).

La livraison des barrières commandées sera effectuée sur site et les services de l'Organisateur en assureront la mise en place.

Le service sera facturé après le Salon. Toutes les barrières détériorées seront facturées (cf. Tarifs de remise en état p.67).

Réservez vos barrières sur votre Espace Exposant : Location de Barrières.



ATTENTION

L'utilisation des barrières ne peut en aucun cas se faire sur les parties communes du Salon. Tout usage abusif des barrières entraînera leur confiscation sans dédommagement possible. Par ailleurs, au montage, chaque site de construction doit être barriéré (obligation légale).



A NOTER

Sur le Statique, le barriérage des îlots est assuré par l'Organisateur. Le barriérage spécifique de l'intérieur de chaque îlot est à commander par l'exposant.

NETTOYAGE

L'exposant est responsable du nettoyage de son espace durant l'ensemble des périodes de montage, exploitation et démontage.

o Pendant le montage

Ne négligez pas la propreté de votre chantier, elle renforce la sécurité de vos intervenants. Une collecte régulière de déchets permettant le tri sélectif sera effectuée durant la période de montage (éco- participation). Des points d'apport volontaire seront disponibles à partir du 18 mai afin de compléter le dispositif de collecte.

Les quatre principaux gisements de la collecte seront : bois, carton, plastique et « urac ».

Il est demandé aux exposants ou à leurs représentants de respecter les consignes de tri lors de la collecte des déchets.

Une communication spéciale vous sera faite ultérieurement sur la collecte de déchets.

o Pendant le démontage

Aucune benne n'est mise en place par l'Organisateur durant le démontage.

L'Organisateur assure l'entretien des allées et routes afin d'assurer la libre circulation des biens et des personnes.

Les exposants commandent eux-mêmes les bennes dont ils ont besoin pour l'évacuation de leurs gravats et déchets de toute nature, auprès des sociétés de leur choix.

Les emplacements doivent être rendus débarrassés de tous gravats et nettoyés. L'Organisateur facturera forfaitairement 1 200 €HT pour tout manquement à cette consigne.

Une prestation complémentaire pourra être facturée en fonction du volume et de la nature des biens laissés (cf. Tarifs remise en état p.67).

STOCKAGE DANS LES ALLÉES

Les allées sont des surfaces communes destinées à la circulation des biens, des personnes, des services et de la sécurité.

Le stockage y est strictement interdit. En cas de non-respect de cette règle, et après un premier rappel à l'ordre, nous procéderons à l'enlèvement des matériels concernés, aux frais de l'exposant.

Un deuxième manquement à cette règle entraînerait la fermeture du chantier.

TARIFS DE REMISE EN ÉTAT

L'Organisateur facturera à l'exposant ou son représentant des frais de remise en état pour toute dégradation constatée.

Prestations	Tarif HT	Unité
Barrière type PP	300 €	Unité
Barrière type Aéro	300 €	Unité
Enlèvement forfaitaire	1 200 €	Forfait
Enlèvement gravats	250 €	M ³
Enlèvement bois	200 €	M ³
Peinture au sol	150 €	M ²
Trou sol extérieur	250 €	Unité



2 RÉGLEMENT TECHNIQUE



ATTENTION

Toutes vos constructions traditionnelles, CTS, ainsi que leurs aménagements et décors doivent respecter :

- nos règles d'architecture,
- notre règlement Sécurité Incendie,
- notre notice de sécurité,
- Le règlement du parc des expositions.

HAUTEURS DE CONSTRUCTION

La hauteur maximale de construction sur les surfaces extérieures est de 6m. La hauteur maximale des mâts drapeaux est de 8m.

CONFORMITÉ DES CONSTRUCTIONS

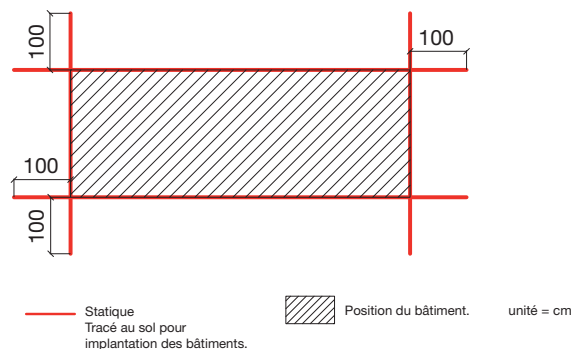
La stabilité et la solidité de la construction ainsi que les installations électriques devront être vérifiées par un bureau de contrôle français agréé. En cas d'absence de contrôle par un cabinet agréé, le SIAE se réserve le droit de missionner à la charge financière de l'exposant un cabinet de contrôle agréé.

TRAÇAGE

Les constructions réalisées doivent correspondre aux projets transmis à l'Organisateur lors de la validation des plans.

Il est interdit d'implanter un bâtiment en dehors du traçage de la construction au sol effectué par l'Organisateur (voir schéma de traçage ci-dessous).

Dans le cas où un stand ne respecterait pas le traçage effectué par les services de l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit de faire démonter la construction aux seuls frais de l'exposant ou de son représentant et ne pourra être engagé sur les éventuels retards pris dans la construction du projet.



SIGNALÉTIQUE

L'Organisateur ne fournit pas d'enseigne sur les surfaces extérieures.

BROUILLAGE

L'utilisation de matériel de brouillage est strictement interdite dans le cadre du Salon. Toute société qui utilisera ou mettra en place du matériel destiné au brouillage des communications dans l'enceinte du Salon ou aux abords de celui-ci s'expose à des poursuites pénales.

BALLONS GONFLABLES

L'utilisation de ballons gonflables est interdite par le règlement du Salon.

3 RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE ET DE PANIQUE

3.1 Généralités

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales et dispositions particulières appliquées au type d'activité) et dans un cahier des charges concernant les constructions extérieures éphémères, étudié par la Commission Départementale de sécurité de la Seine-Saint-Denis et imposé par M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, et de ce cahier des charges afin d'en faciliter la compréhension.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :



CONTACT

Cabinet Raillard
Gérard Raillard
10 rue Frédéric Passy - 92200 Neuilly-Sur-Seine
Mob. : +33 (0)6 07 91 37 72
Tél. : +33 (0)1 47 22 72 18
E-mail : siae@cabinet-raillard.com

3.2 Accès des personnes en situation de handicap

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

- o **les cheminements** seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :
 - largeur minimale = 0,90m,
 - chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4cm,
 - pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
 - pente 5 % sur une longueur < 10m,
 - pente de 10 % sur une longueur < 0,50m.
- o **les banques d'accueil** pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80m, vide de 30cm permettant le passage des genoux à 0,70m de hauteur),
- o l'étage devra être accessible aux personnes en situation de handicap **si l'effectif au niveau supérieur est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RdC**. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité (cf. fichier en annexe 2).



3.3 Constructions extérieures traditionnelles ou modulaires

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU PAVILLON : MATÉRIAUX, EXIGENCES DE CLASSEMENT

o Généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

o Exigences

- Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classés à minima **M3 ou D**.
- Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima **M2 ou C**.
- Les rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima **M2 ou C**.
- Les revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima **M4 ou D**.
- Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima **M1 ou B**.
- Les plafonds et faux plafonds, classés à minima **M1 ou B**.
- Les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

o Équivalences

- Le bois massif non résineux : si $e \geq 14\text{mm}$, classé **M3 ou D**.
- Le bois massif résineux : si $e \geq 18\text{mm}$, classé **M3 ou D**.
- Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si $e \geq 18\text{mm}$, classé **M3 ou D**.



ATTENTION

Vous devez détenir les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu ou détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

IGNIFUGATION

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage.

Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les Halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenues auprès du :



CONTACT

Groupement Technique Français de l'ignifugation :
10, rue du Débarcadère
75852 Paris cedex 17
Tél. : +33(0)1 40 55 13 13

PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU DES MATÉRIAUX

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :



CONTACT

Groupement NON FEU
37-39, rue de Neuilly BP 121
92113 Clichy Cedex
Tél. : +33(0)1 47 56 30 80 ou +33(0)1 47 56 31 48

CONTRÔLE

La solidité et la stabilité des constructions (traditionnelles ou modulaires), d'une emprise de plus de 300m² ou à étage, devront être vérifiées par un bureau de contrôle agréé français.

Les installations électriques devront être vérifiées par un bureau de contrôle français agréé.

ÉLECTRICITÉ

Les armoires électriques générales devront se trouver dans un local réservé à ce seul usage (pas de stockage, pas de vestiaire, pas de régie, etc.).

Le local sera facilement accessible par l'électricien de service et par les secours et sera signalé par un pictogramme sur la porte.

Un extincteur à poudre ou de type CO₂ doit être mis en place à l'entrée du local.

Si la puissance totale est supérieure à 100 KVa :

- o implantation interdite à l'étage,
- o local (parois, plafond) isolé par une enveloppe coupe-feu de degré 1/2h, la porte d'accès pare-flamme de degré 1/2h, munie d'un ferme-porte et fermant à clé,
- o local ventilé,
- o pictogramme sur la porte d'accès au local.

CUISINE

Le local sera ventilé.

Si utilisation de gaz liquéfié : bouteille de 13kg. Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.

Un extincteur à eau pulvérisée (EP) et un extincteur de type CO₂ seront mis en place à l'entrée du local.

Un arrêt d'urgence de l'alimentation électrique ou de l'alimentation de gaz sera mis en place à l'entrée du local.

Si la puissance installée des points de cuisson est supérieure à 20 kW :

- o implantation interdite à l'étage,
- o local (parois, plafond) isolé par une enveloppe coupe-feu de degré 1/2h, la porte d'accès pare-flamme de degré 1/2h, munie d'un ferme-porte,
- o passe-plat interdit.

Vous trouverez sur votre Espace Exposant un formulaire de déclaration d'appareils de cuisson en fonctionnement à compléter en décrivant la nature et la puissance des appareils installés. Ce formulaire est à compléter et à renvoyer un mois avant l'ouverture du Salon.



I - AMÉNAGEMENT DES SURFACES EXTÉRIEURES

DÉGAGEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE

L'effectif est calculé sur la base d'1 personne / 2m² sur la surface accessible au public.

Le nombre de sorties (au minimum) est le suivant :

- o effectif inférieur à 20 personnes : 1 sortie de 0,90m de large,
- o effectif entre 20 et 100 personnes : 2 sorties de 0,90m de large chacune,
- o effectif entre 101 et 200 personnes : 2 sorties (1 x 0,90m et 1 x 1,40m de large),
- o effectif entre 201 et 300 personnes : 2 sorties de 1,40m chacun,
- o effectif entre 301 et 400 personnes : 2 sorties (1 x 1,40m et 1 x 1,80m de large),
- o effectif entre 401 et 500 personnes : 2 sorties de 1,80m de large chacune.

Les sorties seront disposées judicieusement afin que de tous points du RdC la distance maximale pour rejoindre une sortie n'excède pas 50m si choix entre plusieurs sorties, 30m dans le cas contraire.

DÉGAGEMENT À L'ÉTAGE

L'effectif est calculé sur la base d'1 personne / 2m² sur la surface accessible au public.

Le nombre d'escaliers (au minimum) à l'étage est le suivant :

- o effectif inférieur à 50 personnes : 1 escalier de 0,90m de large,
- o effectif entre 50 et 100 personnes : 2 escaliers de 0,90m de large chacun,
- o effectif entre 101 et 200 personnes : 2 escaliers (1 x 0,90m et 1 x 1,40 m de large),
- o effectif entre 201 et 300 personnes : 2 escaliers de 1,40m chacun,
- o effectif entre 301 et 400 personnes : 2 escaliers (1 x 1,40m et 1 x 1,80m de large),
- o effectif entre 401 et 500 personnes : 2 escaliers de 1,80m de large chacun.

Les escaliers seront disposés judicieusement afin que de tous points de l'étage la distance maximale pour rejoindre un escalier n'excède pas 30m.

ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

o Alarme

Un système d'alarme sonore devra être installé par l'exposant au sein de chaque pavillon sur la base de blocs d'Alarme Autonome de Sécurité (BAAS) reliés entre eux (filaire ou radio).

o Éclairage de sortie

Un éclairage de sécurité doit être installé par l'exposant (ambiance et balisage), avec un niveau d'éclairage de 5 lumens/m² au minimum.

o Extincteurs

Des extincteurs seront mis en place au sein de chaque pavillon suivant les prescriptions émises par l'Organisateur lors de la validation du projet d'aménagement.

DÉPÔT DE DOSSIER DE SÉCURITÉ

Ces types de constructions (S > 300m² ou à étage) doivent faire l'objet d'un dossier de sécurité déposé à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (avec copie en mairie) pour avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité un mois avant le début de Montage.

Ce dossier est composé :

- o d'une notice de sécurité,
- o de plans permettant la compréhension du projet et définissant les aménagements intérieurs.

Ce dossier doit obligatoirement être validé par un Conseiller en sécurité incendie, qualifié Chargé de Sécurité au sens de la réglementation sur les Salons.

Nous vous conseillons de faire appel au Cabinet Raillard, Chargé de Sécurité du Salon, partenaire de l'Organisateur.

3.4 Tableau récapitulatif

Quoi	Domaine	Règles
CUISINES > 20 kW	Isolement	Enveloppe coupe-feu 1/2h sur les parois et le plafond
	Cuisine > 20 kW à l'étage	Interdit
	Extincteurs	CO ₂ et EP
	Coupure d'alimentation d'énergie	Organe de coupure à l'entrée
LOCAL ÉLECTRIQUE > 100 kVA	Isolement	Enveloppe coupe-feu 1/2h sur les parois et le plafond
	À l'étage	Interdit
	Extincteurs	CO ₂
	Signalétique	Pictogramme sur porte d'accès
ÉVACUATION	Calcul de l'effectif	1 pers / 2m ² (bar / réception) 1 pers / m ² (exposition)
	Calcul des dégagements	Voir paragraphe « Dégagement au Rez-de-Chaussée »
	Système d'alarme	BAAS type 4 reliés entre eux
	Éclairage de sécurité	Balisage seul (compte tenu des horaires d'ouverture) Ambiance au sein des circulations enclouées et locaux aveugles
CONTRÔLE	Contrôle	Vérification solidité / stabilité de la construction à étage ou RDC > 300m ² Vérification des installations intérieures



3.5 CTS – Chapiteaux, tentes et structures à étage ou non

CTS à un seul niveau ou à étage : **établissements destinés par conception à être clos en tout ou partie et itinérants, possédant une couverture souple.**

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Les Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS) font l'objet de dispositions particulières vis-à-vis de la réglementation contre le risque d'incendie et de panique. Les mesures principales sont les suivantes :

- o **Le CTS doit être homologué en France.** Un extrait de registre de sécurité, attestant cette homologation, sera remis au Chargé de Sécurité. Une vignette collée sur les toiles attestera le numéro d'homologation figurant sur l'extrait de registre de sécurité,
- o il est interdit de mettre en place un plafond ou un plafond suspendu. Seuls sont autorisés des velums classés M2 ou C (et non M1 ou B comme dans les bâtiments « en dur »), à mailles ou de type « smoke-out »,
- o une zone intérieure de 6m de profondeur située face à chaque sortie du CTS sera laissée libre de toute construction et de tout aménagement,
- o **Les bâches de type cristal devront être classées M2 ou C (PV à fournir),**
- o **Les groupes électrogènes ou les groupes froids à combustion seront situés à 5m minimum de la structure.** À défaut, un écran de degré coupe-feu 1h sera interposé entre l'appareil et la structure avec un débord de 1m par rapport au gabarit de l'appareil. Les cuves d'hydrocarbure alimentant éventuellement ces appareils seront, quant à elles, situées à 10m minimum de la structure,
- o **office : seul un point de réchauffage et de maintien en température, tout électrique, d'une puissance totale < 20 kW, est autorisé au sein d'un CTS.** Une demande particulière devra être transmise au Chargé de Sécurité (Cabinet Raillard) pour validation.

CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES (CTS) À ÉTAGE

Les CTS à étage sont autorisés (plancher, plancher partiel ou mezzanine) et doivent être homologués en France. Un extrait de registre de sécurité attestant de l'homologation sera remis au Chargé de Sécurité. Une vignette collée sur les toiles attestera le numéro d'homologation figurant sur l'extrait de registre de sécurité.

- o Implantation : **un essai de résistance du sol**, à l'emplacement où sera implanté le CTS, devra être réalisé par une entreprise spécialisée avant implantation. Le rapport sera remis au Chargé de Sécurité avant montage.
- o **Point de cuisson ou de réchauffage interdits dans les CTS à étage** (un office peut être créé sous un CTS mitoyen).
- o **Les projets devront faire l'objet d'un dossier technique** remis, au plus tôt, au Chargé de Sécurité du Salon pour avis. Les points suivants, en particulier, seront explicités :
 - système de désenfumage du rez-de-chaussée,
 - écran de cantonnement des escaliers intérieurs,
 - système d'alarme qui devra être de type 3 (centrale d'alarme et déclencheurs manuels, matériels certifiés CMSI),

- emplacements des locaux techniques (électrique, climatisation) et les mesures de protection envisagées.

CONTRÔLE

- o Les installations électriques devront être vérifiées par un bureau de contrôle français agréé.
- o Les CTS à étage doivent faire l'objet d'un contrôle par un BVCTS avant ouverture au public.

ÉLECTRICITÉ

Les armoires électriques générales devront se trouver dans un local réservé à ce seul usage (pas de stockage, pas de vestiaire, pas de régie, etc.).

Le local sera facilement accessible par l'électricien de service et par les secours et sera signalé par un pictogramme sur la porte.

Un extincteur à poudre ou de type CO₂ doit être mis en place à l'entrée du local.

ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

- o Alarme

Un système d'alarme sonore devra être installé par l'exposant au sein de chaque CTS sur la base de :

- CTS à un seul niveau : Blocs d'Alarme Autonome de Sécurité (BAAS),

- CTS à étage : alarme de type 3 (voir ci-dessus).

- o Éclairage de sortie

Un éclairage de sécurité doit être installé par l'exposant (ambiance et balisage), avec un niveau d'éclairage de 5 lumens/m² au minimum.

- o Extincteurs

Des extincteurs seront mis en place au sein de chaque CTS suivant les prescriptions émises par l'Organisateur lors de la validation du projet d'aménagement.

DÉPÔT D'UN DOSSIER DE SÉCURITÉ

Ce type de construction doit faire l'objet d'un dossier de sécurité déposé à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (avec copie en mairie) pour avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité un mois avant le début de montage.

Ce dossier est composé :

- o d'une notice de sécurité,
- o de plans permettant la compréhension du projet et définissant les aménagements intérieurs.

Ce dossier doit obligatoirement être validé par un Conseiller en sécurité incendie, qualifié Chargé de Sécurité au sens de la réglementation sur les Salons.

Nous vous conseillons de faire appel au Cabinet Raillard, Chargé de Sécurité du Salon, partenaire de l'Organisateur.



CONTACT

Cabinet Raillard
Gérard Raillard
10 rue Frédéric Passy - 92200 Neuilly-Sur-Seine
Mob. : +33 (0)6 07 91 37 72
Tél. : +33 (0)1 47 22 72 18
E-mail : siae@cabinet-raillard.com



4 ANNEXES SURFACES EXTÉRIEURES

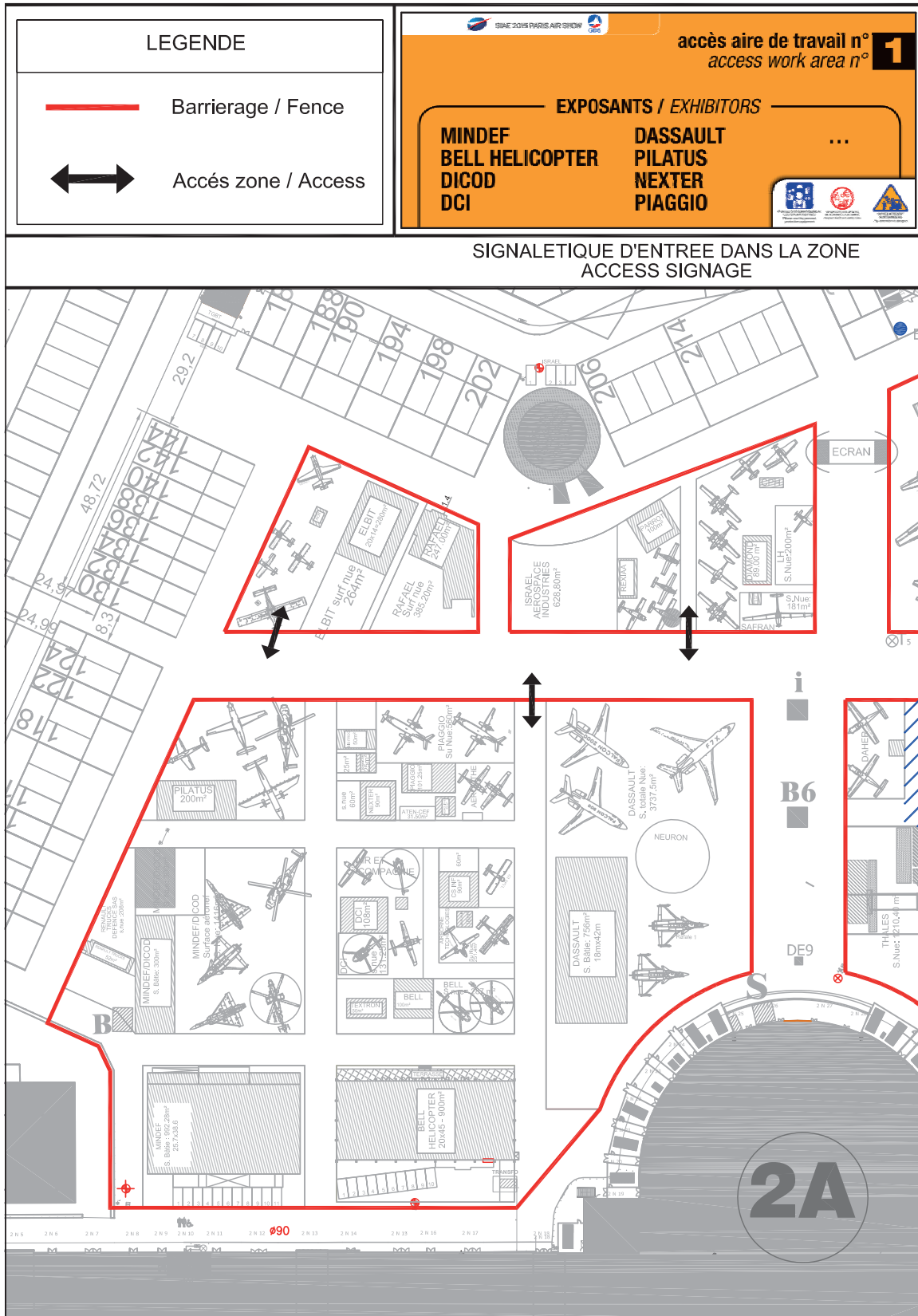
ANNEXE 1 : Principe de barriérage pendant le montage

ANNEXE 2 : Escaliers et garde-corps - Règles de construction



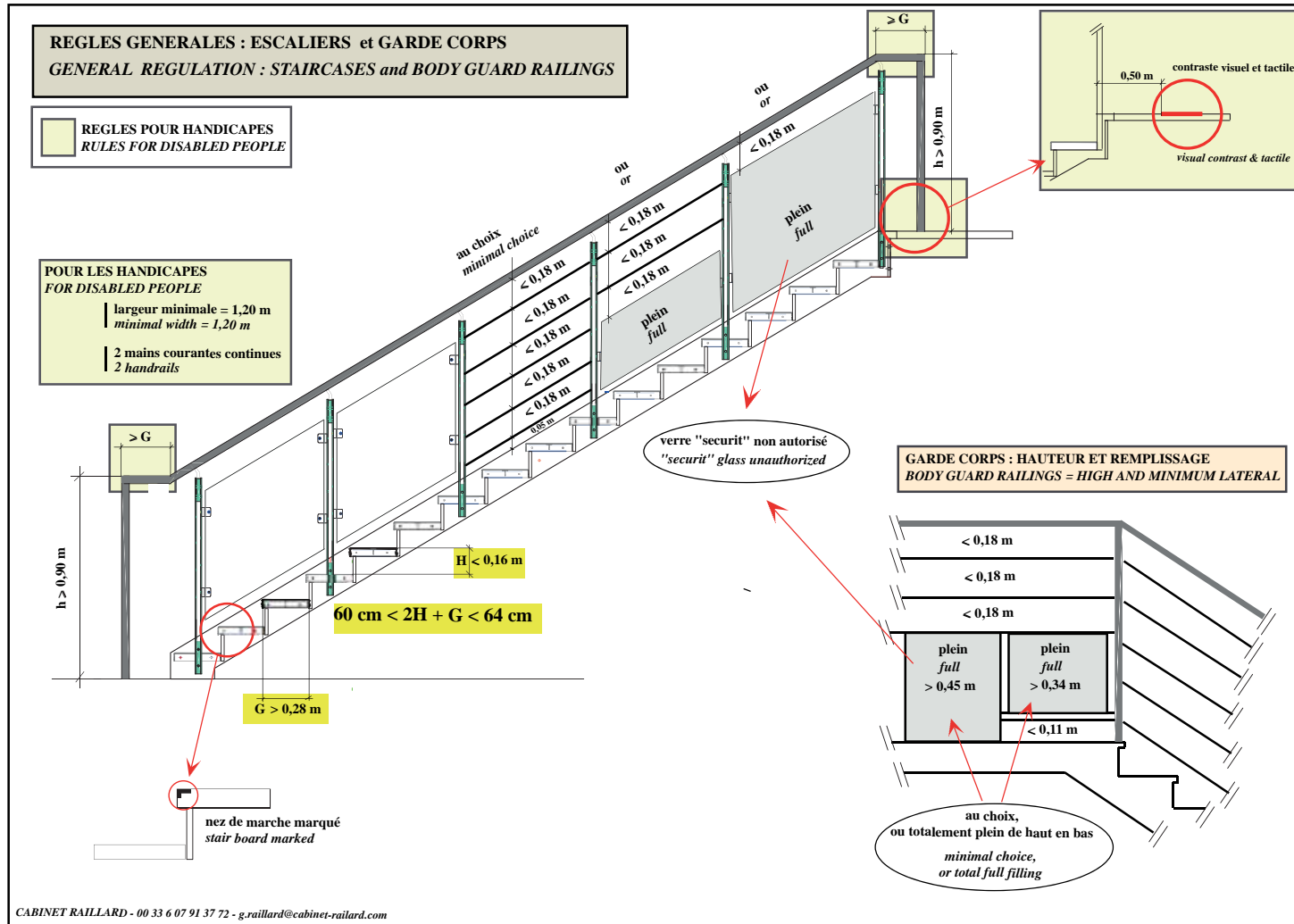
I - AMÉNAGEMENT DES SURFACES EXTÉRIEURES

ANNEXE 1 : Principe de barriérage pendant le montage



I - AMÉNAGEMENT DES SURFACES EXTÉRIEURES

ANNEXE 2 : Escaliers et garde-corps - Règles de construction



www.siae.fr



SIAE - Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace
8, rue Galilée - 75116 Paris - France